



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

(Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement)

REGULARISATION

Déchèterie de la commune de FLEAC (16)

Décembre 2017 – Indice 02



16730 FLEAC

GRAND ANGOULEME



Bureau Alpes Contrôles



PREAMBULE

GrandAngoulême exploite une déchèterie d'une capacité de 9 quais sur la commune de Fléac en Charente (16) sur un terrain situé 17 voie de l'Europe 16 730 FLEAC (Parc Euratlantic).

Les installations de la déchèterie de FLEAC sont existantes depuis 1983.

Chaque année, 90 000 dépôts sont effectués par les usagers (en terme de tonnage, c'est prêt de 6 000 tonnes).

Les installations de la déchèterie sont désormais soumises à **autorisation** au titre de la **rubrique 2710** (Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des installations classées.

A ce titre, le présent dossier concerne la demande d'autorisation d'exploiter la déchèterie du GrandAngoulême sur la commune de FLEAC dans le cadre de la **régularisation administrative** du site.

Ce dossier est effectué en application des parties législative et réglementaire du Titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il se compose :

- D'un résumé non technique du dossier (feuillet à part) ;
- D'une présentation générale ;
- D'une étude des impacts de l'installation sur son environnement ;
- D'une étude exposant les dangers que peut présenter l'installation ;
- D'une notice relative à l'Hygiène et à la Sécurité du personnel ;
- Des Annexes.

Il sera soumis à enquête publique conformément aux articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 et l'article R. 512-14 du Code de l'Environnement.

Cette enquête s'insère dans la procédure administrative selon le logigramme page suivante conformément aux articles R512-11 à R512-27 du Code de l'Environnement.

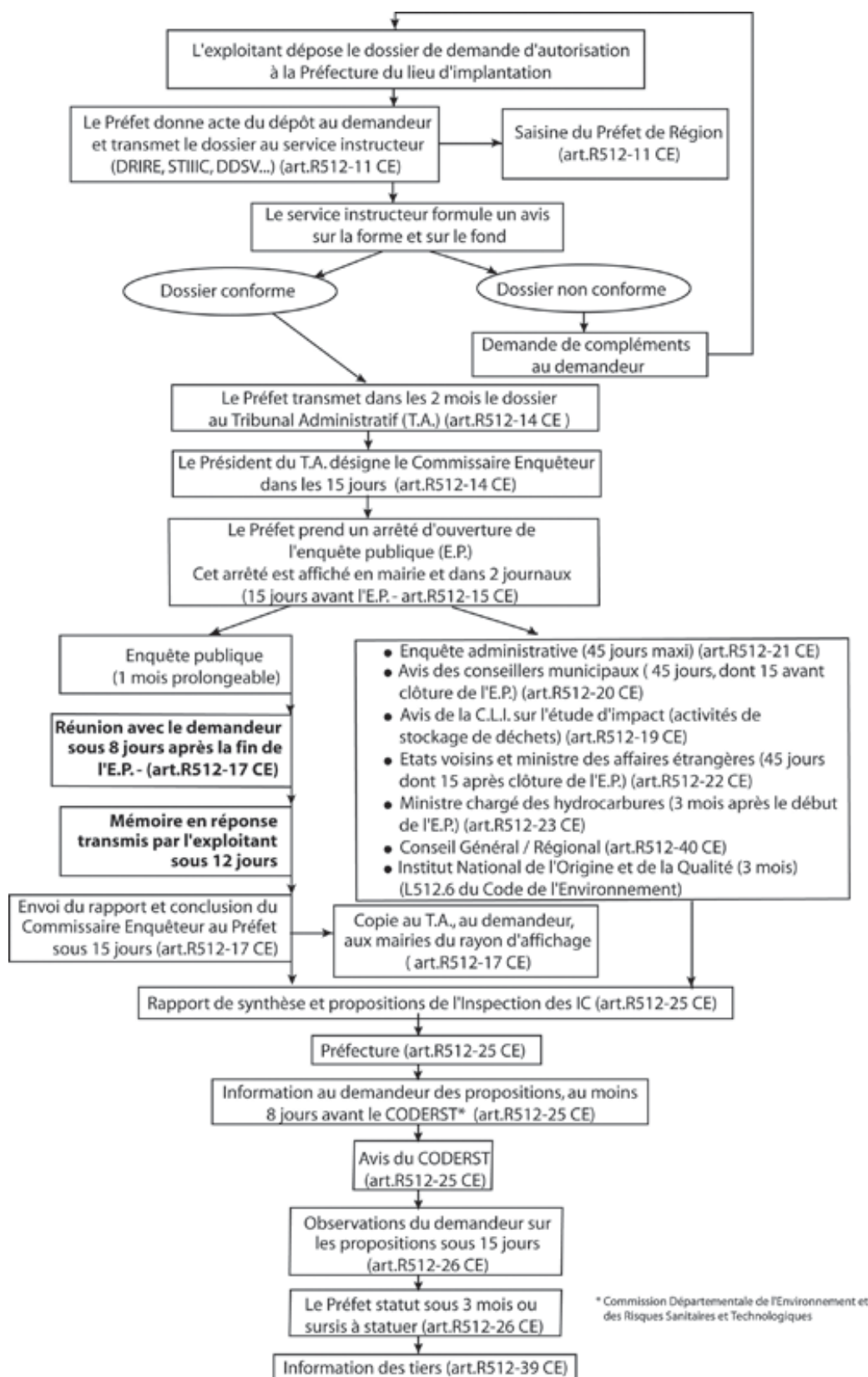




Figure 1 : Logigramme de la procédure d'instruction du dossier

Sources : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Procedure-d-autorisation,14900.html>

AUTEURS DE L'ETUDE

Ce dossier a été réalisé par :

Bureau d'étude Environnement		
 ALPES CONTROLES	BUREAU ALPES CONTROLES 77 avenue Maryse Bastié 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC Tel: 05.45.70.36.88 Fax: 05.45.92.81.08	Damien ECORCE (Ingénieur Environnement)

Maître d'ouvrage		
	Grand Angoulême 25 Boulevard Besson Bey 16023 Angoulême CEDEX Tel: 05.45.38.60.60 Fax: 05.45.38.60.59	Frank MOUGEL (Directeur Exploitation)

GESTION DES REVISIONS

Indice	Date de dépôt	Nature des mises à jour	Pages modifiées
01	Avril 2017	Dépôt initial	/
02	Décembre 2017	Prise en compte des demandes de compléments de l'inspection des installations classées	1, 5, 28, 31, 56, 84, 86, 95, 96, 108 à 111, 118, 122, 148, 149, 159, 160, 163 à 165, Annexes 1 et 9.

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE	15
1 PRESENTATION DU DEMANDEUR	17
1.1.- Identification de l'Exploitant	17
1.2.- Présentation du Grand Angoulême	17
2 PRESENTATION ET HISTORIQUE DU SITE DE LA DECHETERIE DE FLEAC.....	18
2.1.- Localisation de la déchèterie de FLEAC.....	18
2.2.- Historique du site.....	20
2.3.- Situation administrative et objet de la demande.....	20
3 LES CAPACITES TECHNIQUE ET FINANCIERE DU GRAND ANGOULEME.....	21
3.1.- Les capacités techniques.....	21
3.2.- Les Capacités Financières.....	26
4 LES ACTIVITES ET INSTALLATIONS DU SITE.....	26
5 EFFECTIFS ET HORAIRES DU SITE	30
6 RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	30
7 TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES.....	34
8 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET.....	34
9 GARANTIES FINANCIERES	35
 ETUDE DES IMPACTS	 37
1 EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	39
2 LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LA COMPATIBILITE DU PROJET SERA EVALUEE	40
3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....	40
3.1. Situation géographique et aire d'étude.....	40
3.2. Milieu physique.....	41
3.3. Milieu Naturel	56
3.4. Urbanisme, paysage et architecture.....	61
3.5. Risques naturels	67
3.6. Risque technologique.....	72
3.7. Environnement ambiant.....	73
3.8. Gestion des déchets	80
3.9. Environnement humain et socio-économique	81
3.10. Synthèse des données sur l'environnement	84
4. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET	87
5. ANALYSE DES EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PRISES POUR LIMITER LES EFFETS ET COUTS ASSOCIES	87
5.1. Impact sur le site	87
5.2. Impact sur la qualité de l'air	87
5.3. Impact sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique.....	89

5.4.	Impact sur les sols et les eaux souterraines.....	92
5.5.	Impact sur le milieu naturel aquatique.....	93
5.6.	Impact sur la faune, la flore et les zones protégées	102
5.7.	Impact sur le Paysage	102
5.8.	Impact sur les biens, le patrimoine culturel et archéologique et zones d'appellation.....	102
5.9.	Impact sur le transport et la sécurité	102
5.10.	Utilisation rationnelle de l'énergie.....	104
5.11.	Gestion des produits chimiques selon le règlement REACH	104
5.12.	Impact sur l'environnement sonore	105
5.13.	Impact liés aux vibrations	107
5.14.	Impact sur l'environnement lumineux.....	107
5.15.	Impact sur la gestion des Déchets.....	107
5.16.	Impact économique.....	116
6.	ANALYSE DES EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PRISES POUR LIMITER LES EFFETS ET COUTS ASSOCIES	116
7.	SYNTHESE DES IMPACTS ET DES MESURES	116
8.	SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PROJET	124
9.	ANALYSE DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES	124
10.	LE COUT DES INVESTISSEMENTS LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	124
11.	ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTEES RENCONTREES.....	125
11.1.	Méthodes utilisées.....	125
11.2.	Difficultés rencontrées	125
	ANALYSE SIMPLIFIEE DES EFFETS SUR LA SANTE PUBLIQUE.....	127
1	DANGERS RETENUS DANS LE CADRE DE L'ANALYSE.....	129
1.1.-	Effets potentiels de la pollution de l'eau sur la santé humaine.....	129
1.2.-	Effets potentiels des nuisances sonores sur la santé humaine	130
1.3.-	Effets potentiels liés à la pollution du sol	131
1.4.-	Effets potentiels liés à la pollution de l'air.....	131
1.5.-	Effets potentiels liés aux pollutions lumineuses	133
2	EVALUATION DE L'EXPOSITION ET CARACTERISATION DES RISQUES SANITAIRES.....	133
2.1.-	Pollution de l'eau.....	133
2.2.-	Ambiance acoustique.....	134
2.3.-	Evaluation des effets liés à la pollution des sols.....	134
2.4.-	Qualité de l'air	135
2.5.-	Pollution lumineuse	135
2.6.-	Conclusion	135
3	LES EFFETS SUR LA SANTE EN PHASE TRAVAUX	135
	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES CESSATION D'ACTIVITE	137
	ETUDE DES DANGERS	141
1.	PREAMBULE.....	143

1.1	GLOSSAIRE	143
1.2	CADRE REGLEMENTAIRE	144
1.3	PRINCIPE DE L'ETUDE DE DANGERS	145
2.	CARACTERISATION DES DANGERS ET DES ENJEUX	146
2.1.	Description des activités et des dangers.....	146
2.2.	Détermination des éléments vulnérables du site et de son environnement.....	147
2.3.	Inventaire des causes d'exposition au danger	148
2.4.	Accidentologie et retour d'expérience	149
2.5.	Réduction des potentiels de dangers.....	151
3.	ANALYSE DES RISQUES	153
3.1.	Analyse préliminaire des risques	153
3.2.	Tableau d'analyse des risques.....	155
3.3.	Synthèse des scénarios d'accident.....	157
4.	MAITRISE DES RISQUES	157
4.1.	Formation à la sécurité et politique de sécurité	157
4.2.	Mesures de prévention générales	157
4.3.	Mesures visant à limiter les risques et les effets d'un incendie	159
4.4.	Mesures visant à limiter les risques et les effets d'un déversement accidentel.....	160
	NOTICE HYGIENE ET SECURITE	161
1	ORGANISATION GENERALE	163
1.1.	Effectifs	163
1.2.	Rythmes de Travail	163
2	HYGIENE	163
2.1.	Locaux Sanitaires et vestiaires.....	163
2.2.	Salle de Repos et Vestiaires.....	163
2.3.	Ambiance Physique	163
2.4.	Suivi Médical	164
3.	SECURITE	164
3.1.	Risques pour le Personnel	166
3.2.	Moyens de Secours	167
3.3.	Vérification Réglementaire.....	167
3.4.	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	167
3.5.	Entreprises extérieures	167
	ACRONYMES	169

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux :

Tableau 1 : Fréquentation et tonnages réceptionnés	26
Tableau 2 : Bilan 2015 des déchets collectés par la déchèterie de FLEAC.....	27
Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature concernées	31
Tableau 4 : Rubriques du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement	35
Tableau 5 : Liste des plans et programmes retenus pour l'analyse de compatibilité.....	40
Tableau 6 : Données climatologiques de la commune de COGNAC (normales annuelles)	41
Tableau 7 : Sites industriels répertoriés dans les bases de données BASIAS et BASOL	44
Tableau 8 : Sites soumis à autorisation et enregistrement sur la commune de FLEAC	72
Tableau 9 : Résultats de mesures de bruit en limite de propriété en période diurne	75
Tableau 10 : Résultats des mesures d'émergence (au point A).....	76
Tableau 11 : Données démographiques de la commune de FLEAC	81
Tableau 12 : Emploi- Chômage sur la commune de FLEAC.....	82
Tableau 13 : Revenus – Commune de FLEAC	82
Tableau 14 : Activités économiques sur la commune de FLEAC	83
Tableau 15 : Emission de polluants par type de véhicules.....	88
Tableau 16 : Niveaux de vulnérabilité du projet au changement climatique.....	92
Tableau 17 : Matrice d'évaluation des niveaux de vulnérabilité.....	92
Tableau 18 : Résultats des analyses de rejets aqueux.....	97
Tableau 19 : Évolution des consommations énergétiques	104
Tableau 20 : Valeurs limites des émissions sonores	106
Tableau 21 : Analyse de compatibilité aux objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Charente	113
Tableau 22 : Synthèse des impacts et mesures en faveur de l'environnement.....	117
Tableau 23 : Valeurs guide de l'OMS pour le bruit dans les collectivités.....	130
Tableau 24 : Glossaire de l'étude de dangers	143

Figures :

Figure 1 : Logigramme de la procédure d'instruction du dossier	4
Figure 2 : Plan d'implantation des zones de stockage de déchets.....	29
Figure 3 : Situation géologique BRGM (1/25 000 ^{ème})	43
Figure 4 : Inventaire historique de sites industriels et activités de service	45
Figure 5 : Contexte topographique	47
Figure 6 : Fiche de données de la station « La Charente en aval de Frégeneuil »	49
Figure 7 : Liste des masses d'eaux souterraines impactées par la commune	50
Figure 8 : Périmètres de protection du captage de la Grange à l'Abbé	51
Figure 9 : Périmètres de protection du captage de Coulonge-sur-Charente	52
Figure 10 : Etat de la masse d'eau souterraine « Sables, grès, calcaire et dolomies de l'infra- toarcien ».....	54
Figure 11 : Etat de la masse d'eau souterraine « Calcaires du jurassique supérieur du BV Charente »	55
Figure 12 : Espaces d'inventaires, de conservation ou de protection de l'aire d'étude.....	56
Figure 13 : SRCE Poitou-Charentes – Cartographie des composantes de la TVB.....	60
Figure 14 : Plans des vues du site	62
Figure 15 : Vue n°1 – Entrée de la déchèterie.....	62
Figure 16 : Vue n°2 – RD103.....	63
Figure 17 : Vue n°3 : Limite nord.....	63
Figure 18 : Plan des servitudes et d'informations (PLU de FLEAC).....	65
Figure 19 : Zonage sismique réglementaire du département de la Charente	69
Figure 20 : Cartographie des zones à risque de mouvements de terrain	70
Figure 21 : Cartographie des risques de remontée de nappe.....	71
Figure 22 : Localisation des points de mesure de bruit	75
Figure 23 : Antennes pour la diffusion de radio et émetteur de télévision	77
Figure 24 : Antenne relai pour téléphonie mobile.....	77
Figure 25 : Emetteurs d'ondes électromagnétiques à proximité du site.....	78
Figure 26 : Valeurs limites d'exposition aux ondes électromagnétiques	79
Figure 27 : Typologie des aléas (ADEME).....	90
Figure 28 : Localisation du point de prélèvement des eaux pluviales	94
Figure 29 : Eléments nécessaires pour le déclenchement d'un incendie	153
Figure 30 : Conditions d'extension d'un feu	154

Cartes :

Carte 1 : Cartographie à l'échelle 1/25 000^{ème} 19
Carte 2 : Vue aérienne du site 20
Carte 3 : Rayon d'affichage : commune de FLEAC 32
Carte 4 : Rayon d'affichage : commune de Saint-Yrieix-sur-Charente 33

PRESENTATION GENERALE

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1.- IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Raison sociale :	Grand Angoulême
Forme juridique :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Siège social :	25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME Cedex
Adresse du site :	17 voie de l'Europe 16730 FLEAC
Capital :	/
N° SIREN :	200 071 827
N° SIRET :	200 071 827 00014
Directeur d'établissement :	Jean-François DAURE (Président)
Signataire de la demande/qualité :	Frank MOUGEL (Directeur Exploitation)

1.2.- PRESENTATION DU GRAND ANGOULEME

GrandAngoulême est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il couvre un territoire de 38 communes :

- 141 000 habitants. (source INSEE; année 2014) ;
- 646 km².

Ses principaux domaines d'intervention sont le développement économique, l'environnement et le cadre de vie, l'aménagement du territoire, le transport, les politiques solidaires et les déchets ménagers comme suit :

- La compétence « collecte » : collecte traditionnelle, collecte sélective (emballages, verre...), gestion des déchèteries ;
- La compétence « traitement » : usine d'incinération, centres de transfert de déchets.

Le Président du GrandAngoulême en 2017 : Jean-François DAURÉ.

Le Vice-Président en charge des déchets ménagers en 2017 : Yannick PERONNET.

Le service Déchets Ménagers du GrandAngoulême, dans le cadre des services de proximité rendus à la population, intervient dans la collecte, le tri et l'élimination de l'ensemble des déchets produits par les ménages.

Il est aussi composé d'un service administratif, finances, prévention des déchets, communication et d'un service technique.

GrandAngoulême est titulaire des arrêtés préfectoraux d'exploitation des installations classées relevant de ses compétences (usine d'incinération, plate-forme de compostage, quai de transfert, déchèteries sauf pour la déchèterie de FLEAC).

2 PRESENTATION ET HISTORIQUE DU SITE DE LA DECHETERIE DE FLEAC

2.1.- LOCALISATION DE LA DECHETERIE DE FLEAC

Le site existant de la déchèterie est implanté sur la commune de FLEAC (16730) dans le département de la Charente (16).

Une vue aérienne du site et une cartographie à l'échelle 1/25 000^{ème} sont présentées ci-après.

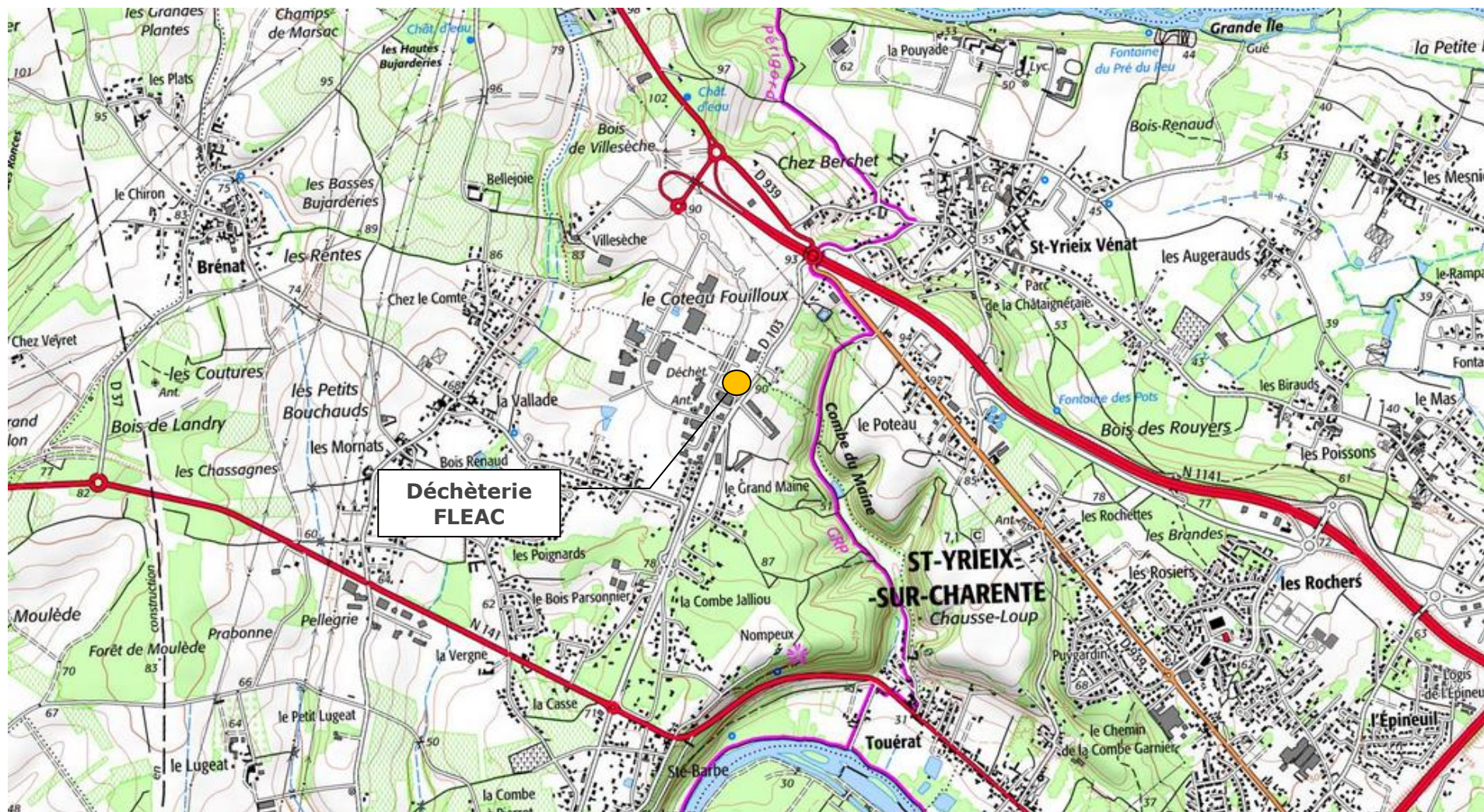
Le site est implanté 17 voie de l'Europe sur les parcelles cadastrales n°0293, 0294, 0272, 0270, 0268, 0266 situées en section AH.

Les documents attestant que le GrandAngoulême est propriétaire des terrains d'implantation de la déchèterie de FLEAC sont joints en Annexe 2.

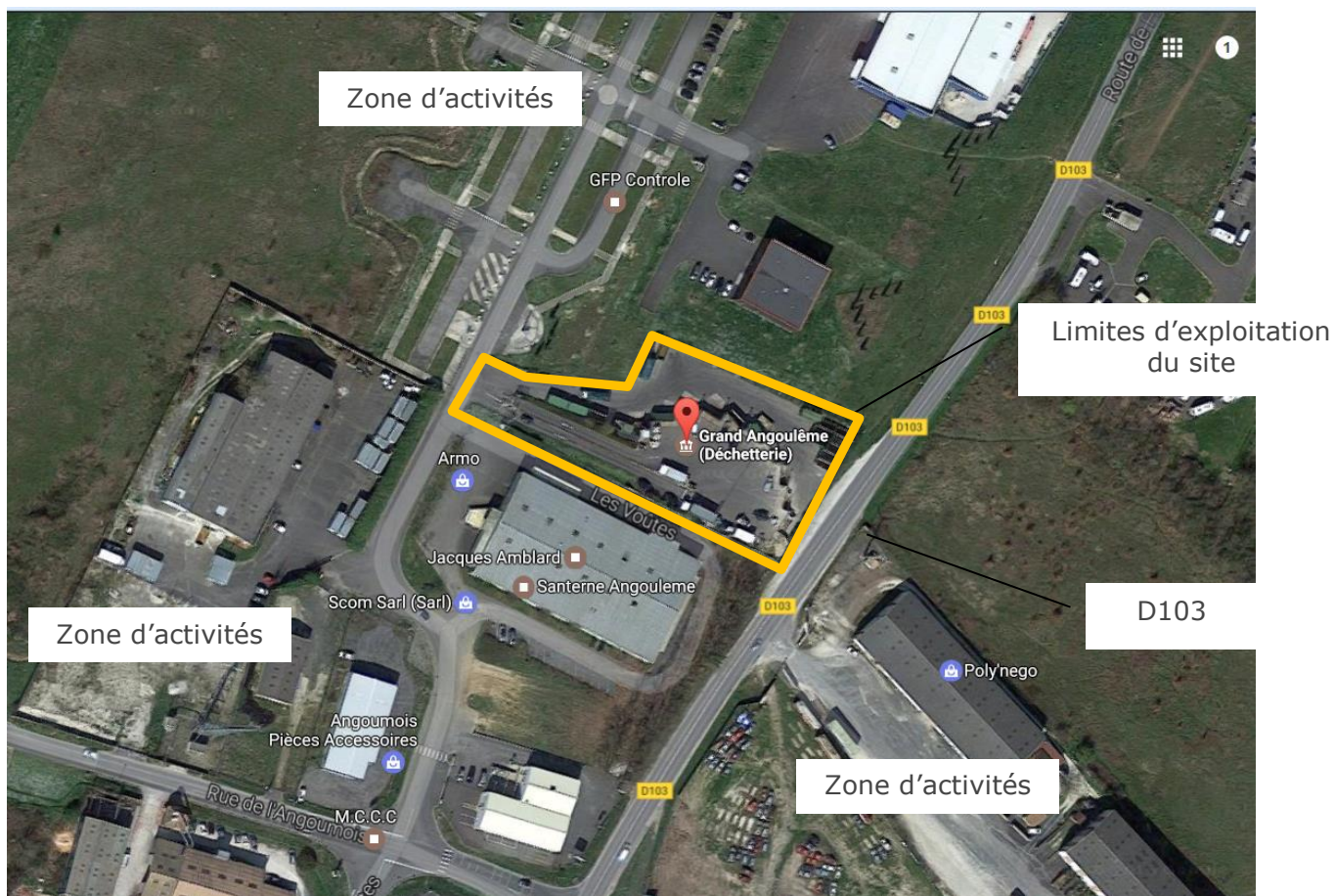
La surface totale du site est de 3778 m².

Un plan cadastral à l'échelle 1/2 000^{ème} avec un rayon de 100 m autour du site est joint en Annexe 1.

La commune de FLEAC dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 février 2014. Le site est classé en zone UX autorisant l'exploitation de la déchèterie. Le règlement de la zone UX est joint en Annexe 3.



Carte 1 : Cartographie à l'échelle 1/25 000^{ème}



Carte 2 : Vue aérienne du site

Les installations sont implantées au sein de la zone d'activités du Parc Euratlantic.

L'environnement du site est constitué d'activités artisanales et industrielles, ainsi que de la départementale D103 en limite est.

Les habitations les plus proches se trouvent à plus de 250 m de la déchetterie. On note également la présence d'une aire d'accueil des gens du voyage à environ 100 m au nord-est du site.

2.2.- HISTORIQUE DU SITE

La déchetterie a été construite en 1983.

Aucun travaux d'extension n'a été réalisé depuis la création du site.

On note cependant la création du bâtiment d'accueil d'une surface inférieure à 20 m² créé en 2003.

2.3.- SITUATION ADMINISTRATIVE ET OBJET DE LA DEMANDE

De par la nature et la capacité des installations de la déchetterie, le site est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2710 (Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des installations classées.

A la date du dépôt, les installations n'ont pas été autorisées conformément au Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement.

A ce titre, le présent dossier concerne la demande d'autorisation d'exploiter la déchèterie du GrandAngoulême sur la commune de FLEAC dans le cadre de la **régularisation administrative** du site.

3 LES CAPACITES TECHNIQUE ET FINANCIERE DU GRAND ANGOULEME

3.1.- LES CAPACITES TECHNIQUES

Les principaux domaines d'intervention de GrandAngoulême en ce qui concerne la gestion des déchets sont :

- La compétence « collecte » : collecte traditionnelle, collecte sélective (emballages, verre...), gestion des déchèteries ;
- La compétence « traitement » : usine d'incinération, centres de transfert de déchets.

Le pôle déchèteries-logistique du GrandAngoulême, dans le cadre des services de proximité rendus à la population, intervient dans la collecte, le tri et l'élimination de l'ensemble des déchets produits par les ménages.

Les activités et installations du pôle sont présentées ci-après, extraites du rapport d'activité de l'année 2015.

Le pôle Déchèteries-Logistique

Dans le cadre d'une optimisation des moyens et ressources, le pôle Déchèteries-Logistique est né de la fusion de deux sous-services au 1^{er} janvier 2014. Ce service comprend l'exploitation des quatre déchèteries avec l'encadrement en régie des gardiens, et un pôle de chauffeurs en charge de différentes missions de collecte (verre, encombrants) ou de transport (des sacs jaunes, des déchets déposés en déchèterie appelé "transfert polyvalent", ainsi que le service des encombrants). L'ensemble de ce pôle dispose des effectifs suivants :

- deux encadrants
- 12 gardiens de déchèterie
- 12 chauffeurs



Le personnel du service

La collecte du verre

C'est la collecte des bornes d'apport volontaire de verre, aussi bien enterrées qu'aériennes.

Distance parcourue en 2014 : 24 545 Km

Distance parcourue en 2015 : 37 154 Km (-51%)

Nombre de colonnes à verre publiques sur le territoire :

Années	Colonnes non enterrée	Colonnes enterrées	Total	Ratio
2014	209	105	314	1/335 hab
2011	229	107	336	1/315 hab



Camion grue ampiroll

2 tournées de camions polybennes de 19 tonnes équipés de grue auxiliaires de chargement. En 2015, la mise en production de semi-remorque de collecte pour le verre a permis l'optimisation des collectes et des rechargements. Les tournées sont effectuées de 6h00 à 13h00 du lundi au vendredi.

Collecter et Acheminer

La collecte des Déchèteries

Pour servir au mieux les usagers, les chauffeurs ont un rôle essentiel à cette mission. Le vidage des bennes permet à chaque quai de rester disponible pour le dépôt. Selon leur déchèterie, les chauffeurs parcourent plus ou moins 100 Km par jour. En 2015, ce sont 6 727 rotations de bennes qui ont été réalisées. Ce service est assuré du lundi au samedi, couvrant ainsi les horaires d'ouverture des déchèteries.

Distance parcourue en 2014 : 190 864 Km

Distance parcourue en 2015 : 173 765 Km (-9 %)



Camion Ampiroll

Le pôle Déchèteries-Logistique

Les gardiens de déchèterie représentent l'autorité territoriale dans l'enceinte des déchèteries et sont garants du respect du règlement régissant le fonctionnement du site.

Ils ont notamment pour mission :

- d'accueillir et d'informer les usagers
- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- de contrôler les volumes apportés
- de veiller au bon tri des matériaux
- d'interdire le dépôt de déchets non autorisés
- de refuser l'accès aux professionnels

Pour plus de renseignements sur le fonctionnement des déchèteries, vous pouvez consulter le règlement de collecte en vigueur sur le site internet www.pluspropremaville.fr.



Vue panoramique du quai
de la déchèterie de La Couronne



Gabarit d'entrée à 1,90 mètres

L'usager est tenu de :

- Respecter les conditions d'accès et ne pas encombrer l'accès aux déchèteries
- Se référer à la signalétique pour le dépôt des déchets
- Respecter les consignes de tri et celles données par le gardien
- Ramasser les déchets éventuellement tombés au sol lors du dépôt dans les bennes ou les conteneurs

ATTENTION :
Les déchèteries de de
GrandAngoulême sont réservées
aux particuliers depuis le 1^{er}
septembre 2004. Leur accès est
réservé aux véhicules dont la
hauteur n'excède pas 1,90 mètres.

Rapport Annuel 2015
Service Déchets Ménagers



Ouvertes tous les jours sauf les dimanches et jours fériés.

Horaires d'hiver - 15 octobre - 14 mars
de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Horaires d'été - 15 mars - 14 octobre
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h,
Le samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30

Accueillir et orienter

Nos déchèteries sont des espaces clos, aménagés et gardiennés, réservés aux particuliers, pour accueillir les déchets encombrants ou occasionnels qui ne peuvent être enlevés par les services de collecte des déchets à domicile.



Déchèterie

Elles sont conçues pour que les usagers effectuent eux-mêmes le tri et le déchargement de leurs déchets en les déposant dans des conteneurs ou bennes spécifiques. Ces sites réglementés ne sont pas à confondre avec une décharge.

Les quatre déchèteries de GrandAngoulême sont exploitées en régie.



Important : sécurisation des déchèteries

Après les déchèteries de l'Isle d'Espagnac et de Fléac en 2014, les déchèteries de Soyaux et de La Couronne ont été équipées de caméras de vidéo-surveillance en 2015.

Installation de compacteurs à cartons:

Mis en place en fin d'année 2014, les compacteurs à cartons ont été installés pour réduire le nombre de rotations de bennes à cartons. La masse de déchets transportée est augmentée et le nombre de kilomètres parcourus a été divisé par 5.



Tête de compaction et caisson du compacteur

Important : projet de contrôle d'accès en déchèterie

En 2015, le principe de contrôle d'accès en déchèterie sur GrandAngoulême (24 passages par an et par foyer) a été adopté.

Ce dispositif sera testé et déployé dans les 2 prochaines années.

**Rapport Annuel 2015
Service Déchets Ménagers**



Ne pas confondre
décharge et déchèterie !
A la déchèterie on valorise
et on recycle.

Le pôle Déchèteries-Logistique

Nos installations



1
Centre Technique des
Déchets Ménagers
94 rue du Port Thureau
16000 ANGOULEME
0 800 77 99 20



2
Déchèterie Soyaux
15 Chemin de
Bressoure
16800 SOYAUX
05 45 94 34 59



3
Déchèterie Brébonzat ZI N°3
Lieu dit : Brébonzat
16340 L'Isle D'Espagnac
05 45 69 30 70



4
Déchèterie
La Couronne
Rte de St Michel
16400 La
Couronne
05 45 67 49 16



8
Centre de Transfert
ZI N°3
Lieu dit : Brébonzat
16340 L'Isle
D'Espagnac
0 800 77 99 20



7
Plate-forme pré-
collecte
94 rue du Port
Thureau
16000
ANGOULEME
0 800 77 99 20



6
Usine d'Incinération
103 route de St
Michel
16400 La Couronne
05 45 67 24 64



5
Déchèterie
Fléac
17 voie de
l'Europe
16730 Fléac
05 45 91 21 08

Rapport Annuel 2015
Service Déchets Ménagers



La majorité de nos sites est exploitée en régie c'est à dire par des agents de la fonction publique territoriale

3.2.- LES CAPACITES FINANCIERES

Le Grand Angoulême dispose des capacités financières lui permettant d'assurer l'exploitation de la Déchèterie de FLEAC et de mettre en œuvre les mesures compensatoires nécessaires pour maîtriser les impacts de son activité sur l'environnement.

Le budget alloué à l'exploitation des déchèteries du Grand Angoulême s'appuie en partie sur des recettes pérennes collectées via :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à hauteur d'environ 12 millions d'euros par an ;
- Des redevances spéciales à hauteur de 1,5 millions d'euros par an.

4 LES ACTIVITES ET INSTALLATIONS DU SITE

Le plan du site à l'échelle 1/200ème est présenté en Annexe 1. Le terrain d'implantation couvre une surface de 3778 m², dont la quasi-totalité est imperméabilisée. Les zones de stockages des déchets sont illustrées Figure 2 page 29.

La déchèterie de FLEAC compte actuellement 9 quais et est ouverte 6 jours par semaine. Chaque année, 90 000 dépôts sont effectués par les usagers (en terme de tonnage, c'est près de 6 000 tonnes). Le tableau ci-dessous indiquent la fréquentation ainsi que les tonnages réceptionnés jusqu'en 2014 sur la déchèterie :

Tableau 1 : Fréquentation et tonnages réceptionnés

	2010	2011	2012	2013	2014
Fréquentation (visites par an)	87 000	91 000	83 000	92 000	93 000
Tonnage/an (tous déchets)	5 532	6 350	5 869	6 550	6 200

En 2015, la fréquentation de la déchèterie de FLEAC a été d'environ 93 000 visites.

Les déchets acceptés sur la déchèterie sont les suivants :

- ✓ Bennes (caissons amovibles pour porteur ampliroll) : déchets verts, « Tout Venant », gravats, bois, ferrailles, bidons souillés ;
- ✓ Compacteur caisson ampliroll : cartons ;
- ✓ Contenants, conteneurs, cuves et dalle bétonnée : DEEE ; lampes, piles et batteries, verre, huiles moteurs, huiles végétales, cartouches d'imprimantes, déchets toxiques, néons, textiles, radiographies, la collecte sélective des emballages ;
- ✓ Big bag et caisson : polystyrène.

Tableau 2 : Bilan 2015 des déchets collectés par la déchèterie de FLEAC

Aérosols *	630	Kg
Batteries *	2 928	Kg
Bidons dangereux plastique vides *	5 940	kg
Bois Tout venant	475 020	Kg
Cartons	103 440	Kg
DV Déchets Végétaux (kg)	2 226 160	kg
Ferraille	128 570	Kg
Gravats	1 588 420	Kg
HPC liquides *	528	Kg
Huile Minérale *	2 200	Litre
Huile Végétale	1 200	Litre
Papiers	8 898	Kg
NC UN 1263 matières apparentées aux peintures *	23 448	Kg
Polystyrène	348	m3
produits comburant *	508	Kg
Produits phytosanitaires *	1 078	Kg
produits toxiques DMS *	92	Kg
solvants liquides ou assimilés *	70	Kg
Tout venant	1 028 050	Kg

* *Déchets dangereux*

La déchèterie est dotée des équipements pour le stockage des déchets en attente d'enlèvement :

- ✓ Stockage des déchets non dangereux :
 - Gravats : Deux bennes de 10 m³ chacune ;
 - Tout venant : Deux bennes de 30 m³ chacune ;
 - Déchets verts : Deux bennes de 30 m³ chacune ;
 - Bois : Une benne de 30 m³ ;
 - Ferraille : Une benne de 30 m³ ;
 - Polystyrène : Une benne de 30 m³ ;
 - Cartons : Un compacteur avec un caisson de 30 m³ et un en remplacement ;
 - Verre : Deux containers de 4 m³ et un container de 2 m³ ;
 - Vêtements : Un container d'environ 2 m³ ;
 - Papier : Trois containers de 4 m³ chacun ;
 - Huile alimentaire : Fûts de 600 l.
- ✓ Stockage des déchets dangereux :
 - DEEE : Un local d'environ 20 m² ;
 - Déchets ménagers spéciaux : Un local d'environ 15 m² ;
 - Bidons vides : Deux bennes de 30 m³ ;
 - Huiles moteurs : Une cuve aérienne de 1500 l.

Des emplacements sont également prévus pour les bennes en attente d'enlèvement.

La quantité de déchets dangereux ayant été collectée par la déchèterie de FLEAC en 2015 est d'environ 37,5 tonnes. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente sur le site est estimée à 15 tonnes.

La quantité de déchets non dangereux ayant été collectée par la déchèterie de FLEAC en 2015 est d'environ 5 500 tonnes. La quantité de déchets non dangereux susceptible d'être présente sur le site est supérieure à 300 m³ tout en restant inférieur à 600 m³.

Installations relevant de la **rubrique 2710-1** (collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets) et de la **rubrique 2710-2** (collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des installations classées.

Le Grand Angoulême prévoit d'ici fin 2018 des travaux d'extension de la déchèterie (environ 350 m²) et d'aménagement des voiries d'accès à la déchèterie. Ces travaux permettront d'améliorer les conditions d'accès au site et la circulation des poids lourds à l'intérieur du site.

Ces travaux s'accompagneront de la création d'un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie d'un volume d'environ 100 m³ et de la mise en place d'une vanne d'obturation en sortie de bassin pour le confinement des eaux en cas de sinistre sur le site.

Ces travaux sont représentés sur le plan du site en Annexe 1.

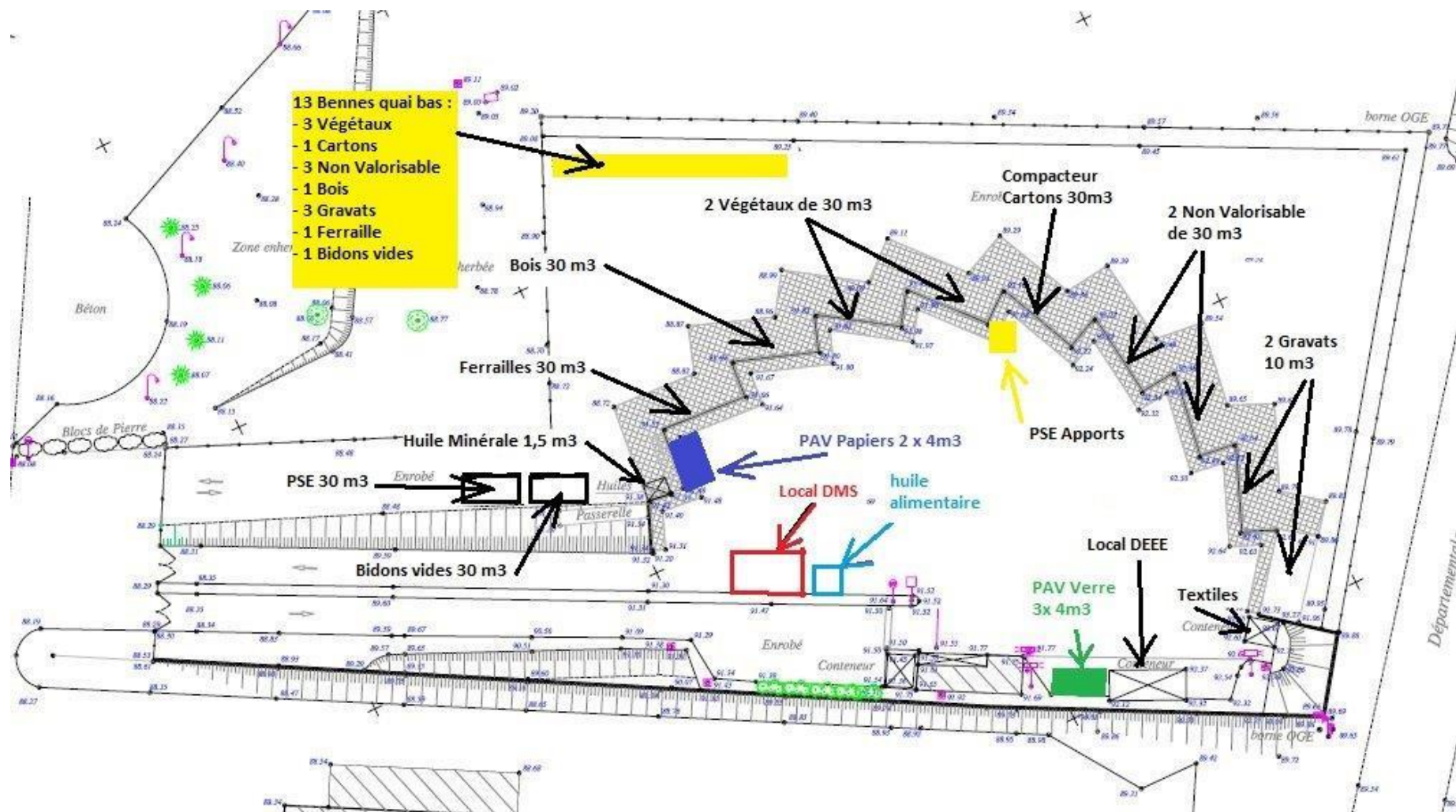


Figure 2 : Plan d'implantation des zones de stockage de déchets

5 EFFECTIFS ET HORAIRES DU SITE

Les installations fonctionnent uniquement de jour, six jours par semaine.

Le personnel sur site est inférieur à 5 personnes.

6 RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Au regard de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la déchèterie de FLEAC exploitée par le Grand Angoulême nécessite une autorisation d'exploiter.

Ces installations, visées par le Code de l'Environnement, sont définies par la nomenclature des installations classées dans sa version 39.1 de décembre 2016.

Le tableau suivant récapitule les rubriques concernées en mentionnant :

- Le numéro de la rubrique ;
- L'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant ;
- Les caractéristiques de l'installation ;
- Le classement ;
- Le rayon d'affichage.

Les installations de la déchèterie de FLEAC sont classées au titre des rubriques suivantes :

- **Rubrique 2710-1** (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets : **Autorisation** ;
- **Rubrique 2710-2** Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets : **Enregistrement**.

DECHETERIE GRAND ANGOULEME FLEAC	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter / Présentation Générale
-------------------------------------	---

Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature concernées

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes.....A b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnesDC	La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente sur site est estimée à 15 tonnes.	A	1
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m ³A b) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³E c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³DC	Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présent sur site est d'environ 350 m ³ .	E	-

Rayon d'affichage :

Le rayon d'affichage est de 1 km. Les territoires des communes de FLEAC et de SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE sont concernés par le périmètre d'affichage de l'avis au public prévu au II de l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

Le plan au 1/2 500^{ème} avec le rayon de 100 m autour de l'installation correspondant à 1/10^{ème} du rayon d'affichage est présenté en Annexe 1.



Carte 3 : Rayon d'affichage : commune de FLEAC



Carte 4 : Rayon d'affichage : commune de Saint-Yrieix-sur-Charente

7 TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Les textes réglementaires suivants ont été pris en compte dans le référentiel réglementaire du présent dossier au regard du classement ICPE des installations :

- Arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations étant soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2710-2, le présent dossier comprend un rapport de conformité à l'arrêté du 26 mars 2012 (Cf. Annexe 10).

8 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, sont les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement (en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau).

Le tableau suivant présente les rubriques du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement pour lesquelles le projet est concerné par une évaluation environnementale en cas de dépassement des seuils/critères.

Tableau 4 : Rubriques du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	Application au projet
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)			
1. Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement).	/	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Le projet est soumis à un examen au cas par cas.

En application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet doit faire l'objet d'un examen selon la procédure du « cas par cas » en phase préliminaire du projet.

Cependant, le Grand Angoulême a engagé la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement antérieurement à la date de publication du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Cette étude a été aboutie et présentée dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter.

En conséquence, l'examen selon la procédure du « cas par cas » n'a pas été engagé par le Grand Angoulême, l'évaluation environnementale ayant été réalisée de manière volontaire par le pétitionnaire.

9 GARANTIES FINANCIERES

Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières sont définies à l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement.

Les installations de la déchèterie de FLEAC sont soumises au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2710 (Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des installations classées. Elles entrent en conséquence dans le champ d'application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement.

La liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement est fixée par l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de

garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement. La liste de ces installations est précisée en Annexes 1 et 2 de l'arrêté du 31 mai 2012.

Les installations de la déchèterie de FLEAC ne sont pas concernées par la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement.

L'exploitant ne devra donc pas constituer de garanties financières selon les dispositions de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

ETUDE DES IMPACTS

1 EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Conformément à l'alinéa II-e de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, il s'agit d'analyser les effets cumulés des projets qui :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du même Code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable, ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ainsi que ceux qui ont été réalisés.

L'inventaire des projets connus dans le périmètre étudié (rayon d'affichage) ayant donné lieu à un avis de l'Autorité Environnementale ou ayant nécessité au titre de la loi sur l'eau une étude d'incidence Natura 2000 avec enquête publique en 2016 a été réalisé par consultation du site de la préfecture de la Charente (inventaire des avis de l'autorité environnementale).

Aucun projet n'a été répertorié et aucune enquête publique n'est en cours dans le rayon d'affichage.

On note cependant le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque composée de 34 826 modules d'une puissance unitaire d'environ 280 Wc et d'une superficie clôturée d'environ 14 hectares aux lieux-dits « Le Lugeat et Chantagrais » situé à environ 2 km de la déchèterie. L'avis de l'autorité environnementale pour ce projet a été émis le 27 juin 2016.

Aucun effet cumulé n'est attendu entre ce projet et l'exploitation de la déchèterie de FLEAC.

Les effets d'aucun autre projet connu ne sont donc pris en compte dans le cadre de la présente étude.

DECHETERIE GRAND ANGOULEME FLEAC	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter / Etude des impacts
-------------------------------------	---

2 LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LA COMPATIBILITE DU PROJET SERA EVALUEE

Les plans et programmes ayant un lien avec le projet et dont une étude de compatibilité sera menée dans le cadre de la présente étude sont présentés dans le tableau ci-après.

Plans, schémas, programme, documents de planification	Chapitres d'analyse de la compatibilité
Plan Local d'Urbanisme de la commune de FLEAC approuvé le 13 février 2014.	5.1.2 page 87
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021	5.5.4 page 98
Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Charente et Guide : Elimination et valorisation des déchets de chantiers BTP en Charente.	5.15.5 page 111

Tableau 5 : Liste des plans et programmes retenus pour l'analyse de compatibilité

3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET AIRE D'ETUDE

Le site existant de la déchèterie de FLEAC est implanté sur la commune de FLEAC dans le département de la Charente (16).

L'aire d'implantation du site de la déchèterie de FLEAC est décrite au chapitre 2 page 18.

Les installations sont implantées au sein de la zone d'activités du Parc Euratlantic.

L'environnement du site est constitué d'activités artisanales et industrielles, ainsi que de la départementale D103 en limite est.

Les habitations les plus proches se trouvent à plus de 250 m de la déchèterie. On note également la présence d'une aire d'accueil des gens du voyage à environ 100 m au nord-est du site.

L'aire d'étude retenue dans le cadre du présent dossier correspond à l'aire délimitée par le rayon d'affichage, soit 1 km autour des limites du site.

A l'intérieur de cette aire d'étude, une analyse multicritères de l'environnement a été menée afin de dresser un état des lieux (état initial) de l'environnement existant.

Situation géographique et aire d'étude :

- ↪ On retient que les installations objet du présent dossier sont existantes et implantées en zone industrielle. L'aire d'étude est délimitée par un rayon de 1 km autour du site.

3.2. MILIEU PHYSIQUE

3.2.1. Climat et qualité de l'air

3.2.1.1. Climat général

Le département de la Charente a un climat océanique de type aquitain plus perceptible dans ses deux tiers ouest, de Cognac jusqu'à Angoulême. Il se modifie en climat océanique dégradé en allant vers l'est, vers les contreforts du Massif central, dans le Confolentais où l'hiver est froid et les précipitations sont plus marquées.

3.2.1.2. Données climatologique de l'air d'étude

Aucune station météorologique de METEO France n'est implantée à proximité de l'aire d'étude. La station la plus proche se trouve à Cognac (environ 20 km à l'ouest).

Aucune donnée climatologique représentative de l'aire d'étude n'est disponible. Les données présentées ci-après sont des données génériques représentatives de la climatologie de la région de Cognac, et dont le climat peut se rapprocher de celui de la commune de FLEAC.


 Température minimale 1981-2010 8,6 °C	 Température maximale 1981-2010 18,0 °C	 Hauteur de précipitations 1981-2010 777,1 mm	 Nombre de jours avec précipitations 1981-2010 117,0 j	 Durée d'ensoleillement 1991-2010 1995,9 h	 Nombre de jours avec bon ensoleillement 1991-2010 77,15 j
---	--	--	---	---	---

Tableau 6 : Données climatologiques de la commune de COGNAC (normales annuelles)

Sources : Météo France

3.2.1.3. Qualité de l'air

Ce chapitre a pour objectif de dresser un bilan de la qualité de l'air actuelle de la zone d'étude.

L'association Atmo Nouvelle-Aquitaine assure la mesure de la qualité de l'air et la diffusion de l'information en région Nouvelle-Aquitaine. Atmo Nouvelle-Aquitaine est l'observatoire agréé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine.

Les stations de mesures les plus proches se trouvent à Angoulême (environ 6 et 7 km au sud-est).

Les mesures de la qualité de l'air de ces stations ne sont pas représentatives de la qualité de l'air au niveau du site et de son environnement.

Aucune donnée sur la qualité de l'air au droit du site n'est disponible.

Il est à noter que la commune de FLEAC ne se trouve pas dans le périmètre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Parmi les sources de pollution atmosphérique situées dans ou à proximité de l'aire d'étude, il convient de citer principalement :

- La pollution d'origine routière caractérisée par des émissions de NO₂, de benzène, ... liée à la circulation au niveau de l'agglomération d'Angoulême ;
- La pollution liée à l'habitat et aux installations de chauffage collectif (chaufferies, chaudières) principalement en hiver.

3.2.1.4. Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives sont liées aux émissions atmosphériques polluantes ou non.

L'intensité des niveaux d'odeurs est fonction des conditions climatiques et de la direction du vent.

Lors des différentes investigations sur le terrain, aucune gêne olfactive n'a été relevée.

Climat et qualité de l'air :

- ↳ On retient que le climat au niveau de l'aire d'étude est plutôt océanique, caractérisé par une pluviométrie moyenne. La qualité de l'air est principalement impactée par les gaz de combustion liés au trafic urbain.

3.2.2. Sols et sous-sols

3.2.2.1. Contexte géologique

Le site se trouve dans la Vallée de la Charente, sur une formation calcaire argileux et calcaire oolithique (Portlandien moyen).

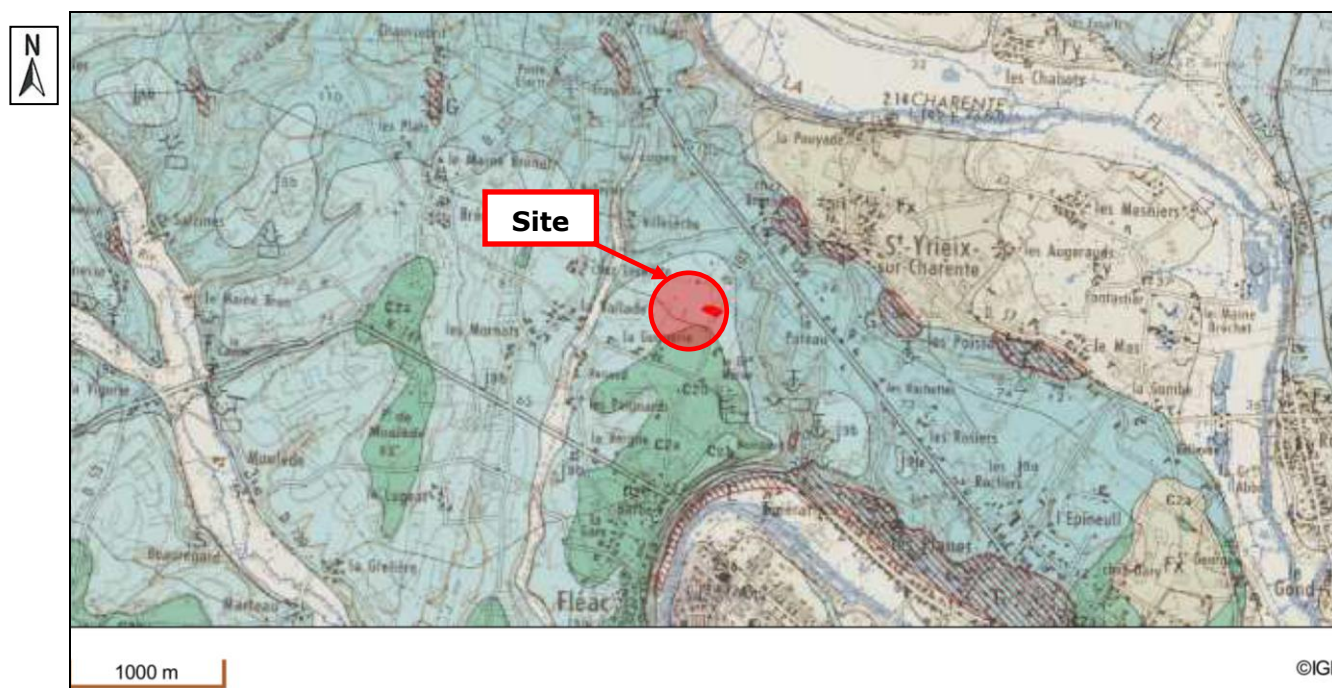


Figure 3 : Situation géologique BRGM (1/25 000^{ème})

3.2.2.2. Investigations de terrain

Source : Base de données Infoterre

La base de données Infoterre recense plusieurs sondages à proximité du site et dans la même formation géologique. Le plus proche (référéncé BSS001UBNN), à 1,70 km à l'ouest du site présente les coupes suivantes :

- 0-0,2 m : Terre végétale ;
- 0,2-0,5 m : Argile brune à rognons de calcaire ;
- 0,5-0,9 m : Castine ;
- 0,9-1,15 m : Argile verte ferme ;
- 1,15-1,4 m : Argile de décalcification, blanche, +/- pulvérulente ;
- 1,4-4 m : Calcaire très fracturé à lits d'argile verte à 1,90-2 m, 3-3,20 m et 3,90-3,95 m ;
- 4-5 m : Calcaire beige clair fracturé à texture micritique. Présence de lits 1 cm argileux ou sablo-argileux.

Un second forage a été réalisé à 1,70 km à l'ouest du site (référéncé BSS001UBNS) et présente la coupe suivante :

- 0-2,5 m : Remblais argileux avec blocs de consistance molle à ferme ;
- 2,5- 4,5 m : Argile à rognons de consistance molle à ferme ;
- 4,5- 7,6 m : Argile et gros blocs de consistance ferme.

DECHETERIE GRAND ANGOULEME FLEAC	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter / Etude des impacts
-------------------------------------	---

3.2.2.3. Risques et pollution des sols

3.2.2.3.1. Historique

Le secteur d'étude s'inscrit dans un environnement à vocation agricole puis industrielle depuis la création du site.

Les bases de données BASIAS et BASOL sont des bases de données à dimension nationale qui répertorient les sites ayant déjà hébergés par le passé ou actuellement une activité industrielle ou de service pouvant être à l'origine d'une pollution des sols et/ou des eaux souterraines :

- BASIAS : Base de données sur les sites industriels et activités de service, en activité ou non ;
- BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Ces bases de données recensent à proximité du site de la déchèterie de FLEAC les sites suivants :

N°	Type	Raison sociale / Nom d'usage	Activité	Etat d'occupation du site
POC1601790	BASIAS	DOGIMONT Michel	Atelier de démolition de voitures accidentées	En activité
POC1600982	BASIAS	Papeteries Modernes d'Angoulême P.M.A (Sté.) - SCI	Fabrication de cartonnage - Imprimerie	En activité
POC1602215	BASIAS	TARDOT-LAVILLE (Ets.)	Atelier de mécanique industrielle	En activité

Tableau 7 : Sites industriels répertoriés dans les bases de données BASIAS et BASOL

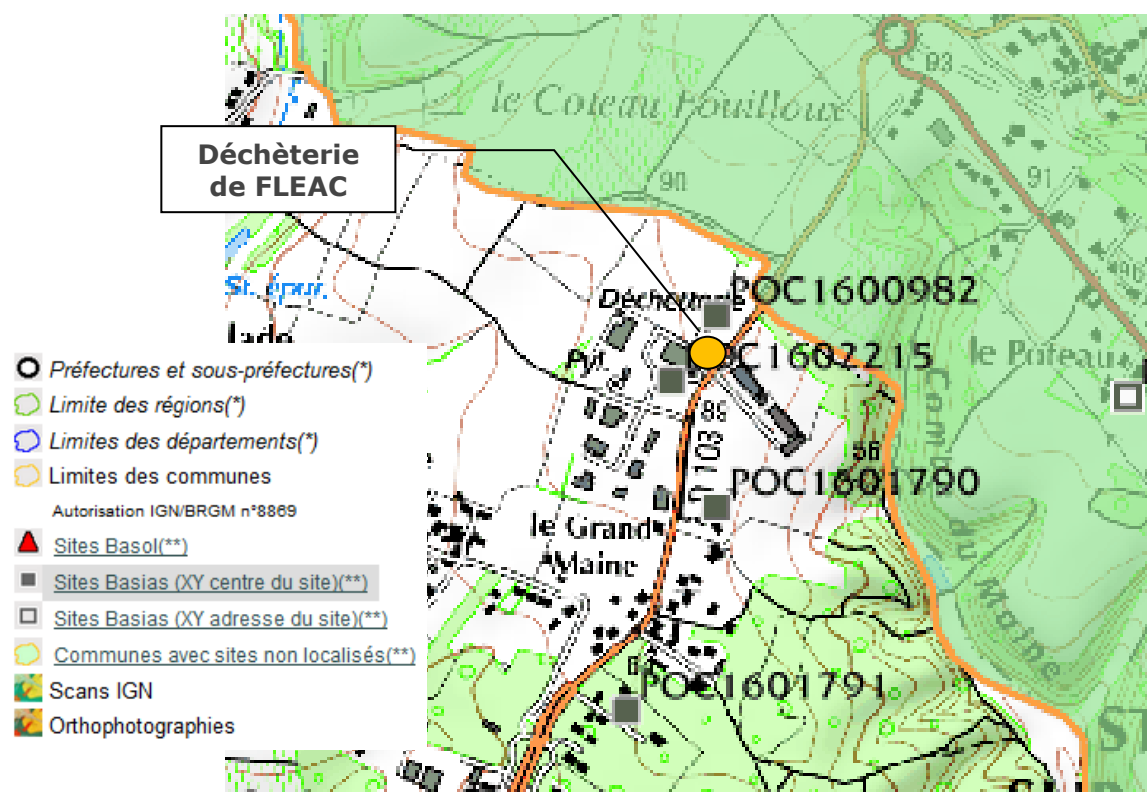


Figure 4 : Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Le site d'implantation de la déchetterie de FLEAC n'est pas référencé dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués.

3.2.2.3.2. **Diagnostiques de pollution des sols au droit de la zone d'étude**

Un diagnostic de pollution des sols au niveau de la déchetterie de FLEAC a été réalisé en 2016.

Le rapport de diagnostic est joint en Annexe 4. Les conclusions et recommandations à l'issue de ce diagnostic sont reprises ci-après.

La campagne de prélèvements réalisés sur la déchetterie avait pour objectifs de définir la qualité des sols au droit des zones à présomption de pollution :

- Cuve aérienne de récupération des huiles usagées ;
- Algéco de stockage de produits chimiques.

L'étude historique a permis de montrer que le site était inoccupé jusqu'en 1983. A partir de cette date, la déchetterie s'implante. Excepté en 2003, où un bâtiment d'accueil est construit, aucune modification de sa configuration n'a eu lieu. Le site constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'Autorisation pour son activité de collecte de déchets dangereux.

Afin de compléter les données historiques, une étude environnamentale a permis de faire le point sur la sensibilité des différents milieux vis-à-vis du site. Il a été observé que les sols sont intégralement recouvert réduisant le risque d'infiltration de toute pollution en profondeur. De plus, l'absence d'usages sur site en fait un milieu peu sensible. Bien que la Charente soit exploitée pour la pêche et pour l'alimentation en eau potable (captage de Coulonge sur Charente), son éloignement par rapport au site en fait un milieu peu vulnérable. L'ensemble du site étant imperméabilisé, la nappe d'eau souterraine au droit du site est peu vulnérable à une pollution issue de la surface. Compte tenu de ces informations et de la visite de site, il a été défini deux zones présentant un risque de pollution pour les sols :

- La cuve aérienne de récupération des huiles usagers ;
- L'algéco de stockage de produits chimiques.

Deux sondages ont été réalisés au droit de ces installations à une profondeur de 2 m. Afin de caractériser la qualité des sols. Un sondage en limite Nord du site représentant le bruit de fond local a été effectué.

Au total, trois échantillons ont été analysés selon le programme analytique suivant :

- Hydrocarbures Totaux C10-C40 ;
- Métaux lourds ;
- BTEX ;
- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) ;
- Composés OrganoHalogénés Volatils (COHV).

A l'issue de ces analyses, l'échantillon effectué entre 0 et 1 m au droit de la cuve aérienne de récupération d'huiles usagées présente un dépassement (22,8 mg/kg MS) en hydrocarbures totaux par rapport au bruit de fond local.

Ce faible dépassement au regard de la limite de quantification à 15 mg/kg MS ne présente pas un impact nécessitant à ce stade de mesures de gestion. En effet, l'activité de déchetterie reste en place ainsi qu'un revêtement imperméables des sols.

Recommandations :

Compte tenu des résultats obtenus, Bureau Alpes Contrôles recommande :

- De conserver une imperméabilisation de l'ensemble du site ;
- Qu'une mesure organisationnelle soit mise en œuvre en cas de déversement d'huile lors des opérations de dépotage afin de limiter le risque d'infiltration d'huile dans les sols ;
- De garder en mémoire ce rapport ;
- D'effectuer des études complémentaires sur le site en cas de changement d'usage ;
- De transmettre ce rapport à la Préfecture de Charente.

Sols et sous-sol :

- ↳ Les sols et sous-sols ne présentent pas une sensibilité forte au risque de pollution de par l'éloignement des eaux de la Charente par rapport au site et l'imperméabilisation des aires et voiries de la déchetterie. Les résultats de l'état de pollution des sols ne relève pas de pollutions existantes nécessitant de mesures de gestion.

3.2.3. Topographie et relief

La topographie de l'aire d'étude est peu marquée, comme en témoigne le relâchement des courbes de niveau. L'altitude moyenne rencontrée est d'environ 100 m NGF.

Le site de la déchetterie se trouve à une altitude moyenne d'environ 100 m NGF. Il repose sur une topographie relativement plane.

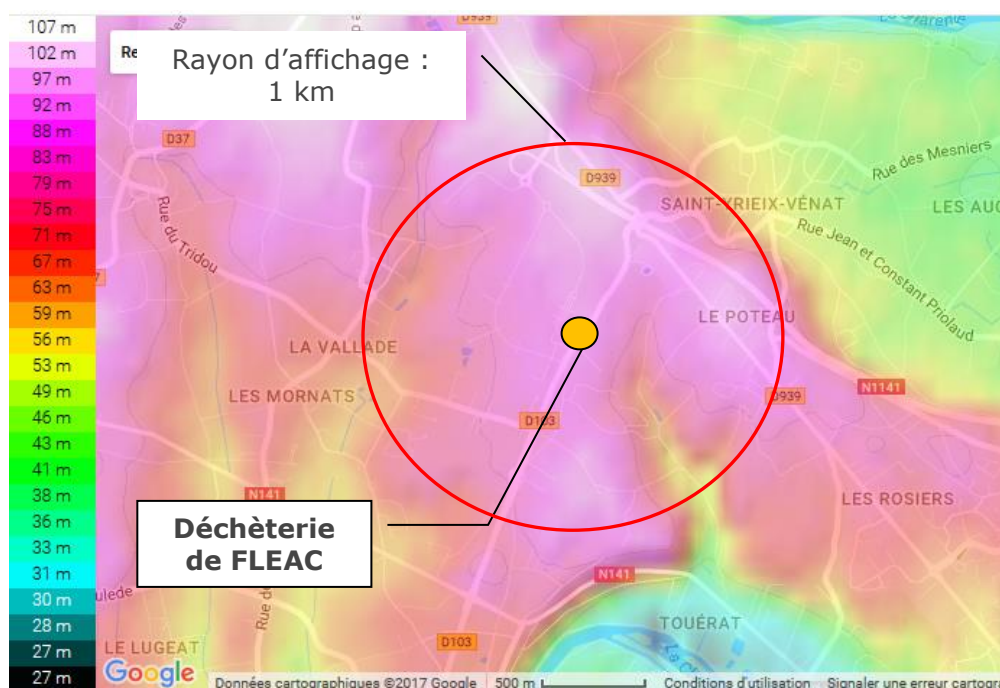


Figure 5 : Contexte topographique

Sources : <http://fr-fr.topographic-map.com>

Topographie et relief :

- ↳ On retient que le site de la déchetterie de FLEAC se trouve à une altitude moyenne d'environ 100 m NGF. Il repose sur une topographie relativement plane.

3.2.4. L'eau

3.2.4.1. Contexte hydrographique : eaux superficielles

3.2.4.1.1. Réseau hydrographique local

Aucun cours d'eau n'est localisé dans l'aire d'étude.

On note cependant la présence de la Charente à environ 1,3 km au sud de la déchèterie de FLEAC.

3.2.4.1.2. Usages

Aucun plan d'eau de baignade n'est recensé sur l'aire d'étude.

Aucun ouvrage de prélèvement d'eaux superficielles n'est connu dans l'aire d'étude.

Sources : <http://cartographie.observatoire-environnement.org/visualiseur/>

3.2.4.1.3. Aspect quantitatif

Sans objet.

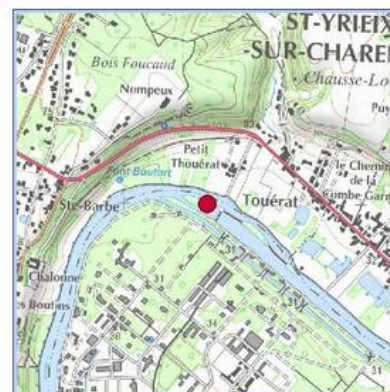
3.2.4.1.4. Aspect qualitatif

La station de mesure de la qualité des eaux de la Charente la plus proche de l'aire d'étude est la station de « La Charente en aval de Frégeneuil (05015400) ». La fiche de données la plus récente de cette station est présentée ci-après (Source : Agence de l'eau Adour Garonne).

Données élaborées à la station :

La Charente en aval de Frégeneuil (05015400)

●	Hors service depuis :	31-12-2002
●	Code RNDE :	05015400
●	Commune :	Fléac
	Localisation précise :	Ecluse de Thouérat à Angoulême
	Typologie :	Grand cours d'eau dans Tables calcaires
	Masse d'eau :	Située sur la masse d'eau (mais non représentative de l'état écologique) : La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit (FRFR332)
	Réseau(x) :	Contrat d'agglomération, Etude particulière



Evaluation de l'état (1971 à 2015). Pour l'année de référence

Cette fiche présente les résultats du calcul des indicateurs d'état à l'échelle de la station de mesure.

Depuis janvier 2016, les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'Arrêté du 27 Juillet 2015 et sont mis à jour régulièrement sur l'ensemble de la période de mesure disponible pour la station.

Pour le SDAGE 2016-2021, l'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations représentatives pour l'année de référence 2013 (2011-2012-2013) ou sur des modèles d'extrapolation en l'absence de mesures.

Une archive de ces indicateurs a été conservée et est accessible avec [les données du SDAGE](#).

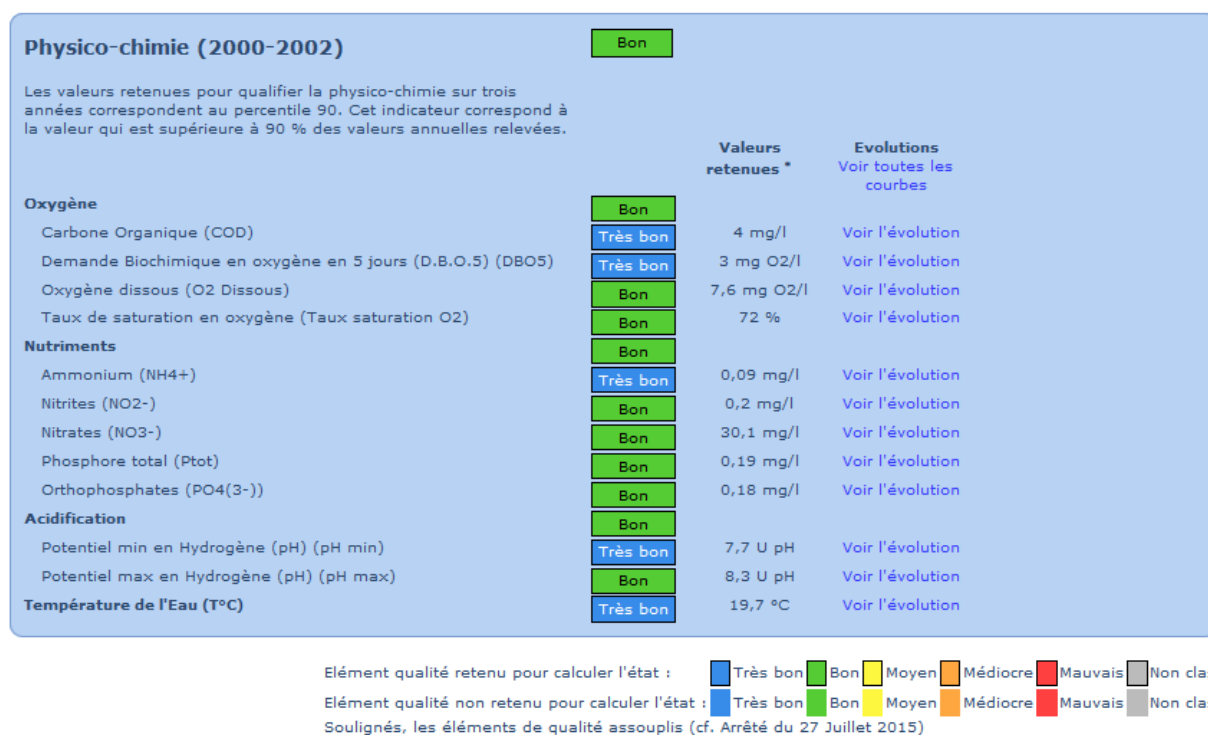


Figure 6 : Fiche de données de la station « La Charente en aval de Fréguenuil »

3.2.4.1.5. Aspect réglementaire

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune de FLEAC se trouve dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

Sur ce territoire, les orientations et dispositions du SDAGE doivent être prises en compte dans le cadre des projets d'aménagement.

Le SDAGE concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières et eaux souterraines libres ou captives.

La compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne est étudiée au chapitre 5.5.4 page 98.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) n'a été pour le moment élaboré sur la commune de FLEAC.

On note cependant l'existence d'un SAGE en cours d'élaboration dont la commune de FLEAC est concernée. Il s'agit du SAGE de la Charente.

3.2.4.2. Contexte hydrogéologique : eaux souterraines

3.2.4.2.1. *Contexte hydrogéologique local*

Les masses d'eaux souterraines impactées par la commune de FLEAC sont présentées figures suivantes.

■ Masses d'eau souterraine (toutes)		
Code	Libellé	Lien
FRFG078	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Fiche
FRFG016	Calcaires du jurassique supérieur du BV Charente secteurs hydro r0, r1, r2, r3, r5	Fiche
■ Masses d'eau libres		
Code	Libellé	Lien
FRFG016	Calcaires du jurassique supérieur du BV Charente secteurs hydro r0, r1, r2, r3, r5	Fiche
■ Masses d'eau captives - Infratoarcien		
Code	Libellé	Lien
FRFG078	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Fiche

Figure 7 : Liste des masses d'eaux souterraines impactées par la commune

Sources : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/carto>

3.2.4.2.2. *Usages*

Aucun prélèvement d'eaux souterraines pour l'irrigation ou l'industrie n'est recensé sur la commune de FLEAC (source : Agence de l'eau Adour Garonne).

L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine recense l'ensemble des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et leur périmètre de protection.

Le captage en eau potable le plus proche est celui de la Grange à l'Abbé situé sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente. Les périmètres de protection de ce captage ont été instaurés par arrêté préfectoral du 11 mars 2010 et sont illustrés figure suivante.

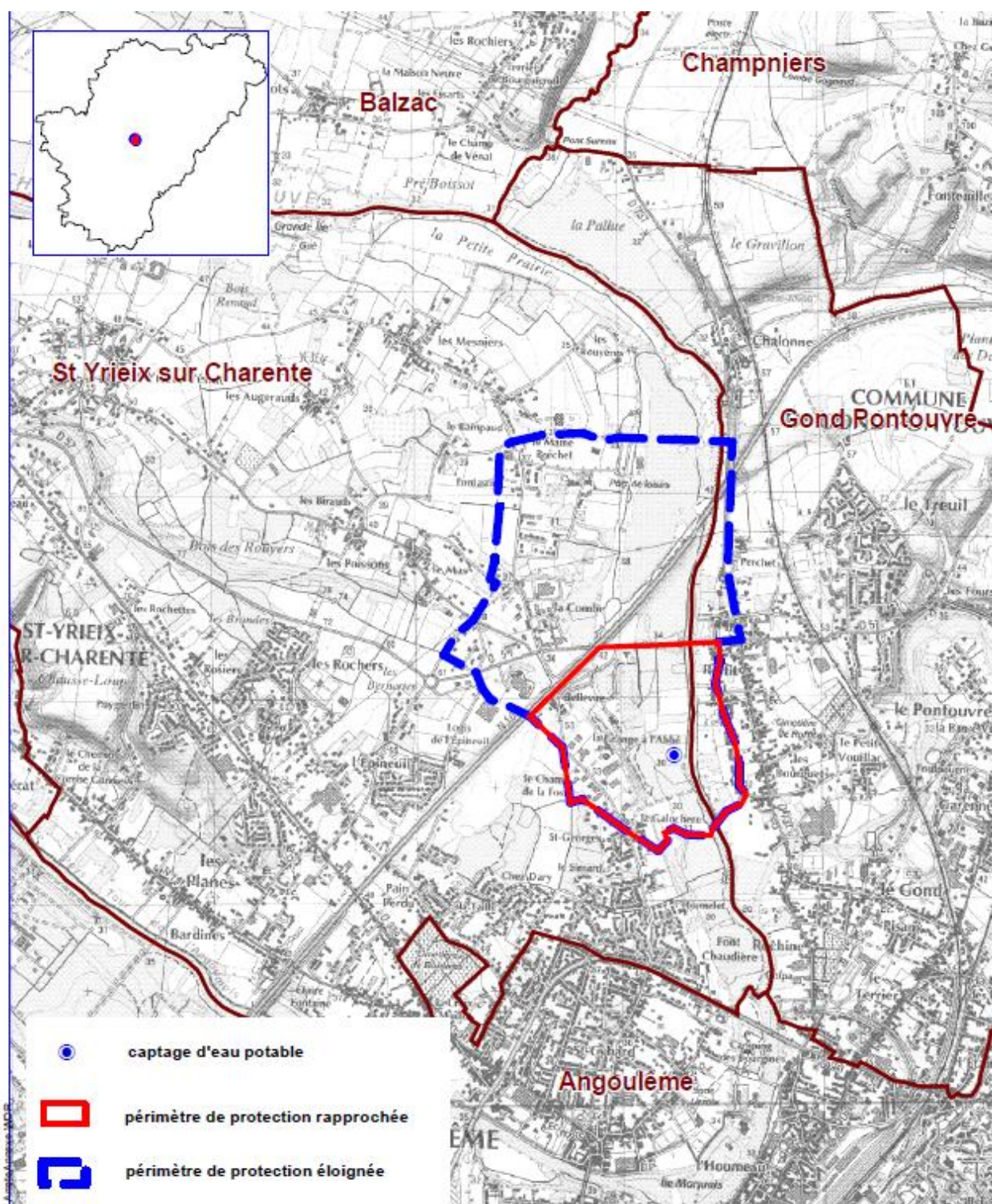


Figure 8 : Périmètres de protection du captage de la Grange à l'Abbé

La déchèterie de FLEAC est implantée en dehors des périmètres de protection rapproché ou éloigné du captage de la Grange à l'Abbé.

On note également le captage d'alimentation en eau potable de Coulonge-sur-Charente, situé en Charente-Maritime, dont le prélèvement est réalisé dans la Charente.

Les périmètres de protection de ce captage ont été instaurés par arrêté préfectoral du 31 décembre 1976 (en cours de révision) joint en Annexe 5.

Constituant un prélèvement d'eaux de surface, le périmètre de protection de ce captage s'étend sur le département de la Charente. La commune de FLEAC fait partie du périmètre de protection rapprochée de ce captage.

Les périmètres de protection du captage de Coulonge-sur-Charente sont illustrés figure suivante.

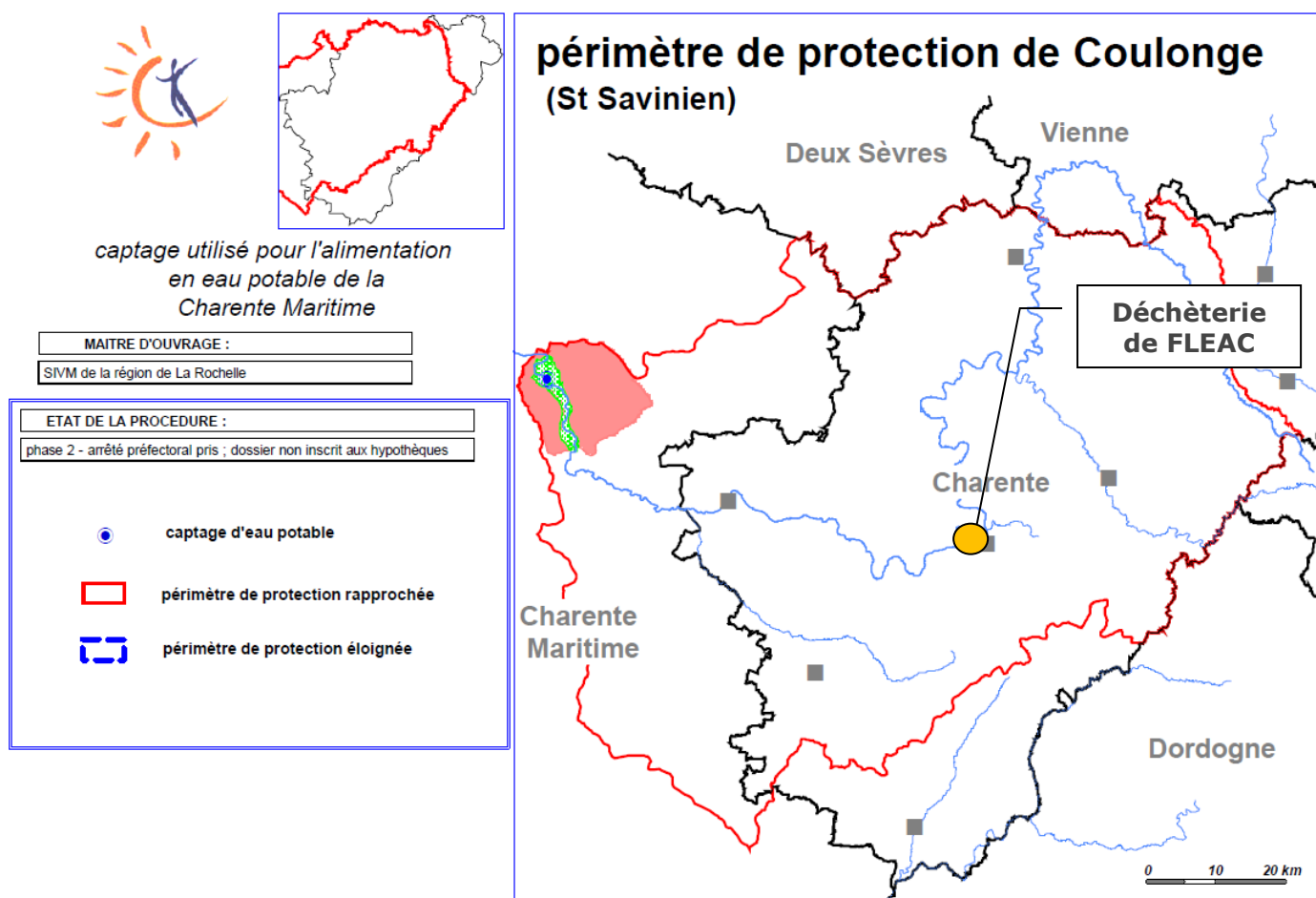


Figure 9 : Périmètres de protection du captage de Coulonge-sur-Charente

Le périmètre de protection rapproché englobe le bassin hydrologique dans son ensemble en amont du barrage de Saint-Savinien, limité toutefois aux seuls départements de la Charente-Maritime et de la Charente. Il a été divisé en deux aires correspondant à deux degrés de servitudes :

- 1) Un secteur général dont les limites correspondent à celui du bassin hydrologique et à l'intérieur duquel les servitudes sont contraignantes, mais à un degré moindre que celles affectant le sous-secteur ;
- 2) Un sous-secteur d'extension restreinte, défini à l'aval du cours, sur lequel se greffent des servitudes plus contraignantes (limites teintées en rouge).

La déchèterie de FLEAC est implantée dans le secteur général. La réglementation applicable au secteur général du périmètre rapproché est précisée à l'article 2-II-a de l'arrêté 31 décembre 1976 joint en Annexe 5.

3.2.4.2.3. Aspect quantitatif

Selon la base de données ADES, aucun point de mesure du niveau des nappes phréatiques n'est identifié au droit du site et sur le territoire de la commune de FLEAC.

D'après la base de données Infoterre, aucune information n'a été recensée au sujet de la profondeur de la nappe d'eau souterraine. Aucun ouvrage piézométrique n'est référencé.

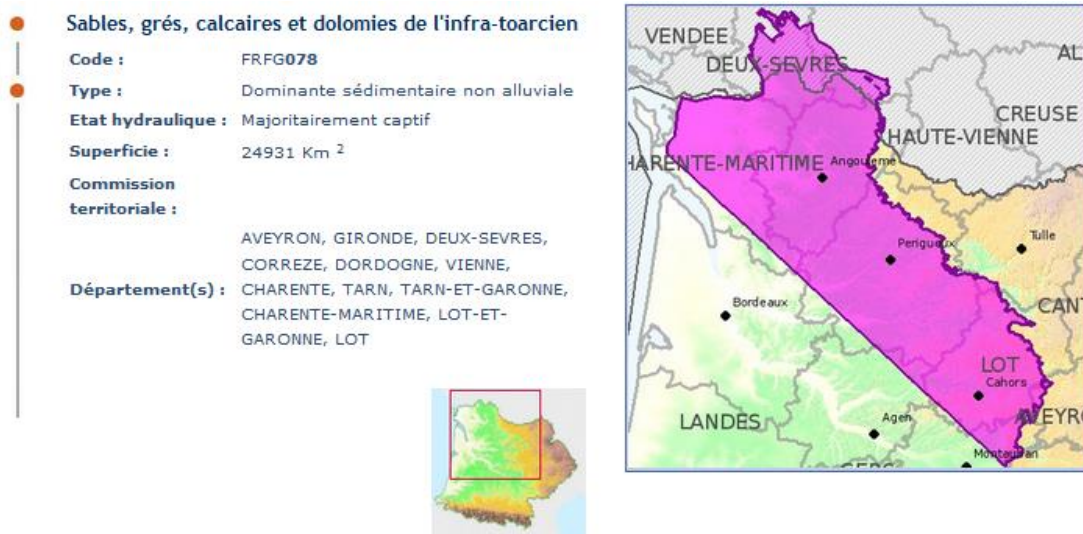
3.2.4.2.4. Aspect qualitatif

Les données disponibles sur l'état des masses d'eau souterraines impactées par la commune de FLEAC sont présentées ci-après.

Ces données sont mises à disposition et tenues à jour par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Sources : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/carto>

Selon la base de données ADES, aucun qualitomètre n'est implanté sur la commune de FLEAC.



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SDAGE	Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015
	Polluants dont la tendance à la hausse est à inverser : Nitrates
SDAGE	Objectif de l'état chimique : Bon état 2027
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Nitrates Type de dérogation : Conditions naturelles

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- sur la base des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines,
- selon les recommandations de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté susvisé.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

SDAGE-P	Etat quantitatif : Bon
	Etat chimique : Mauvais

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

SDAGE-PDM	Pressions
Pression diffuse : Nitrates d'origine agricole :	Inconnue
Prélèvements d'eau : Pression Prélèvements :	Pas de pression

Figure 10 : Etat de la masse d'eau souterraine « Sables, grès, calcaire et dolomie de l'infra-toarcien »



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SAGE	Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015 Polluants dont la tendance à la hausse est à inverser : Nitrates
SAGE	Objectif de l'état chimique : Bon état 2027 Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Nitrates – Pesticides Type de dérogation : Conditions naturelles

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- sur la base des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.
- selon les recommandations de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté susvisé.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

SAGE-P	Etat quantitatif : Bon
SAGE-P	Etat chimique : Mauvais

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

SAGE-PDM	Pressions
SAGE-PDM	Pression diffuse : Nitrates d'origine agricole : Significative
SAGE-PDM	Prélèvements d'eau : Pression Prélèvements : Non significative

Figure 11 : Etat de la masse d'eau souterraine « Calcaires du jurassique supérieur du BV Charente »

3.2.4.2.5. Aspect réglementaire

A ce jour, aucun SAGE n'a été élaboré pour la protection des ressources en eau des aquifères au niveau de l'aire d'étude.

L'eau :

↪ On retient qu'aucun cours d'eau ne se trouve à proximité immédiate du site. La commune de FLEAC se trouve dans le périmètre du SDAGE du bassin Adour Garonne. La déchèterie de FLEAC est implantée à l'intérieur du périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable de Coulonge-sur-Charente.

3.3. MILIEU NATUREL

3.3.1. Espaces d'inventaires, de conservation ou de protection

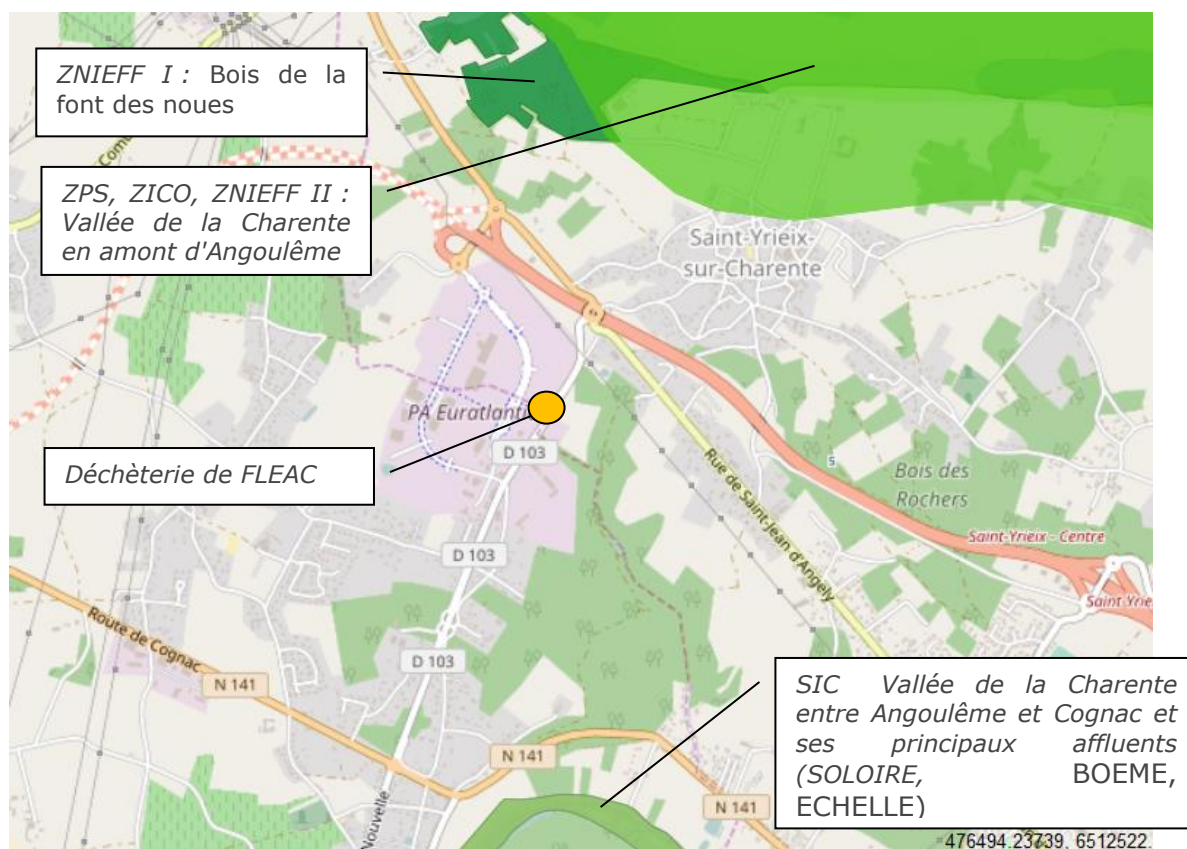


Figure 12 : Espaces d'inventaires, de conservation ou de protection de l'aire d'étude

Source : <http://cartographie.observatoire-environnement.org/visualiseur/>

3.3.1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Le site de la déchèterie de FLEAC n'est pas inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF.

3.3.1.2. Zones Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels correspond à un constat : la conservation de la biodiversité ne peut être efficace que si elle prend en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États. Ces derniers sont chargés de mettre en place le réseau Natura 2000 subsidiairement aux échelles locales.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 : les ZPS (Zones de Protection Spéciale) et les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS) :

La directive Oiseaux de 1979 demande aux États membres de l'Union européenne de mettre en place des ZPS ou zones de protection spéciale sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ces ZPS sont directement issues des anciennes ZICO (« zone importante pour la conservation des oiseaux », réseau international de sites naturels importants pour la reproduction, la migration ou l'habitat des oiseaux) mises en place par BirdLife International. Ce sont des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union, que ce soit

pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration. Descendant en droite ligne des ZICO déjà en place, leur désignation est donc assez simple, et reste au niveau national sans nécessiter un dialogue avec la Commission européenne.

Aucune ZPS n'est recensée dans l'aire d'étude.

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) :

Les zones spéciales de conservation, instaurées par la directive Habitats en 1992, ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit :

- Des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent (dont la liste est établie par l'annexe I de la directive Habitats) ;
- Des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi pour leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème (et dont la liste est établie en annexe II de la directive Habitats).

La désignation des ZSC est plus longue que les ZPS. Chaque État commence à inventorier les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC, lorsque son document d'objectif est terminé et approuvé.

Aucune ZSC ou ZPS n'est recensée à moins d'un km de la déchèterie de FLEAC.

3.3.1.3. Arrêtés préfectoraux de protection de Biotope (APPB)

Il n'existe pas d'arrêté de protection de biotope dans l'aire d'étude.

3.3.1.4. Réserves Naturelles

Il n'existe pas de réserves naturelles dans l'aire d'étude.

3.3.1.5 Zones de la convention RAMSAR

Il n'existe pas de zones de la convention RAMSAR dans l'aire d'étude.

3.3.1.6 Parcs naturels régionaux

Il n'existe pas de parcs naturels régionaux dans l'aire d'étude.

Espaces d'inventaire, de protection ou de conservation :

- ↳ On retient qu'aucun espace d'inventaire, de protection ou de conservation n'est recensé à proximité du site.

3.3.2. Les corridors écologiques

3.3.2.1. Protection réglementaires

Un corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique, qui permet le transit des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, ...).

Le rôle des corridors écologiques est de relier les habitats pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leurs gènes, de coloniser ou recoloniser les territoires.

Deux grands types de corridors écologiques peuvent être rencontrés :

- **Les corridors terrestres** qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies, et qui permettent le passage de la grande faune (chevreuils notamment) et de la petite faune (martres, renards,...)
- **Les corridors aquatiques** qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides, et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (martin-pêcheur d'Europe, amphibiens, végétation hydrophile,...).

Les corridors constituent une des composantes du réseau écologique. Ils offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales (espaces vitaux suffisants pour l'accomplissement du cycle de développement d'une population animale ou végétale) et les différents types de continuums (espaces d'extension potentiellement utilisables par la faune et nécessaires au maintien de la biodiversité dans les zones nodales).

3.3.2.2. Documents cadres

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité.

Cette politique publique, « la trame verte et bleue », se décline régionalement dans un document-cadre, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Parallèlement, une instance de gouvernance régionale a été installée, le Comité régional « Trame verte et bleue » (CRTVB).

Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

La SRCE Poitou-Charentes a été adopté par Arrêté Préfectoral le 3 novembre 2015.

Il a été élaboré conjointement par l'État et la Région sur le modèle de la gouvernance à cinq en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques.

3.3.2.3. Déplacements faunistiques au droit du projet

Le site de la déchèterie de FLEAC est implanté en zone urbanisée dense (Cf. Cartographie suivante extraites du SRCE Poitou-Charente).

D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, aucune trame verte ou bleue n'est représentée sur la zone d'étude.

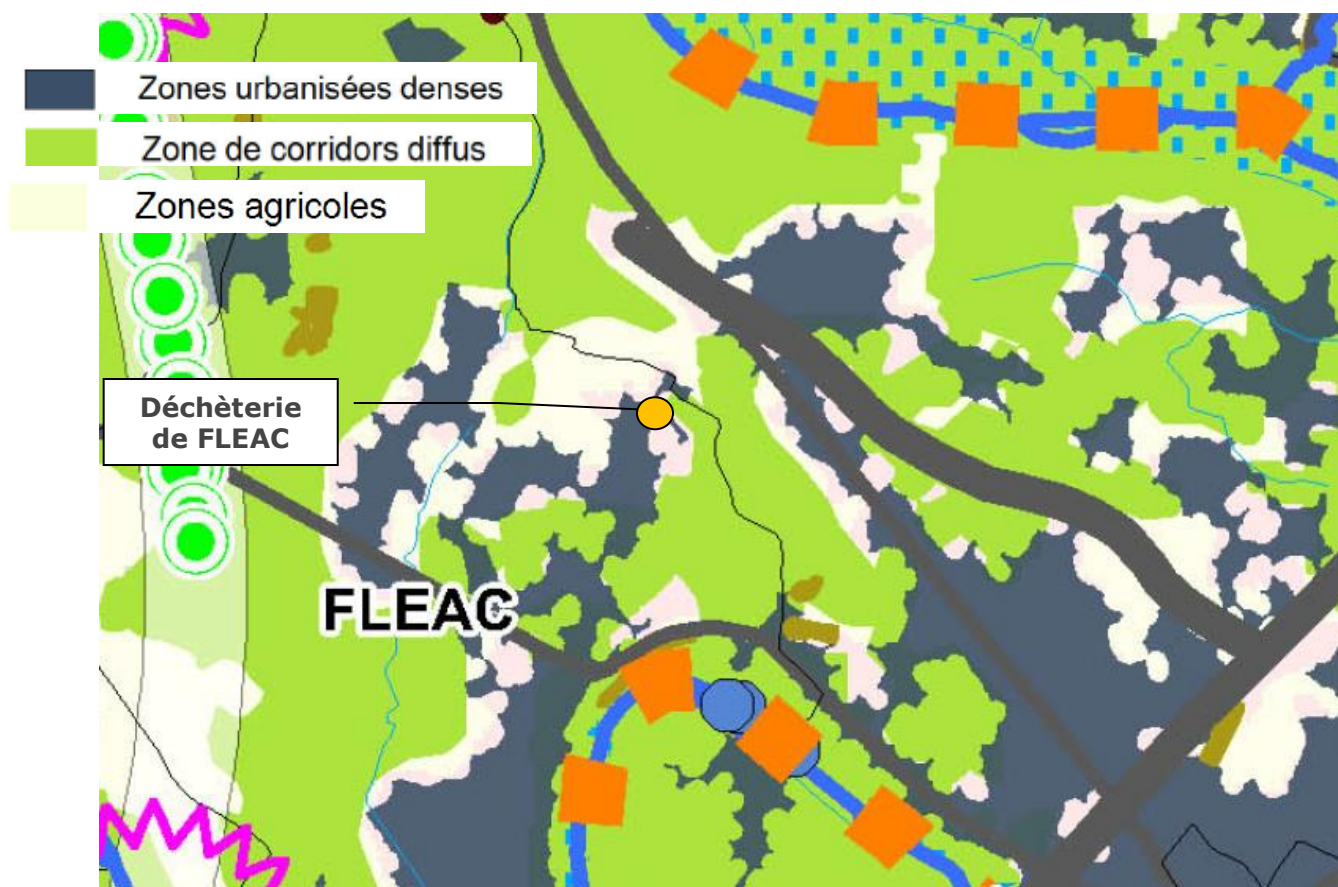


Figure 13 : SRCE Poitou-Charentes – Cartographie des composantes de la TVB

La commune de FLEAC fait partie du périmètre du Schéma de COhérence Territoriale de l'Angoumois. Le SCOT définit notamment les corridors à faune sur le territoire d'étude. La déchèterie de FLEAC n'est pas implantée au niveau de corridors écologiques définis par le SCOT de l'Angoumois.

Espaces d'inventaire, de protection ou de conservation :

↪ On retient qu'aucun corridor écologique n'est recensé à proximité du site.

3.3.3. Faune et flore

Le site de la de FLEAC est existant. La présente étude est uniquement réalisée dans le cadre d'une demande de régularisation au titre de la réglementation des installations classées.

A ce titre et en l'absence d'espaces d'inventaires, de protection ou de conservation à proximité du site, aucun inventaire faunistique et floristique n'a été mené dans le cadre de la présente étude.

Faune et flore :

↳ On retient que le site de la déchèterie de FLEAC est existant.

A ce titre et en l'absence d'espaces d'inventaires, de protection ou de conservation à proximité du site, aucun inventaire faunistique et floristique n'a été mené dans le cadre de la présente étude.

3.4. URBANISME, PAYSAGE ET ARCHITECTURE

3.4.1. Paysage local et perception du site

Le site d'étude est existant et s'inscrit dans la zone d'activité du Parc Euratlantic.

Les installations sont perceptibles des voiries d'accès à la déchetterie au niveau de la zone d'activité.

La perception du site par la RD103 bordant le site est limité par la présence d'un mur végétal (haie) et l'absence d'éléments bâtis de hauteur.

Les installations ne sont pas perceptibles des habitations les plus proches.

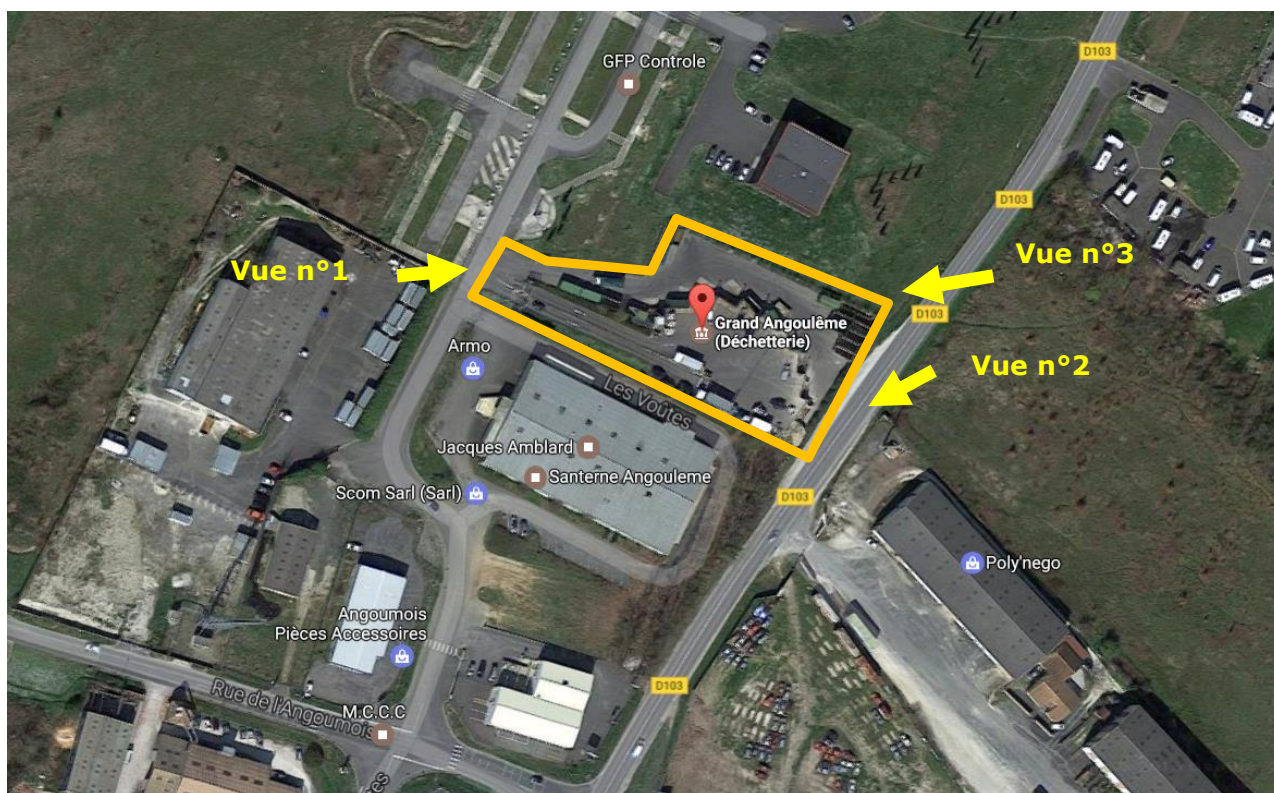


Figure 14 : Plans des vues du site



Figure 15 : Vue n°1 - Entrée de la déchetterie



Figure 16 : Vue n°2 – RD103



Figure 17 : Vue n°3 : Limite nord

Paysage local :

- ↪ On retient que le site d'étude est existant et s'inscrit dans la zone d'activités du Parc Euratlantic.

3.4.2. Patrimoine culturel et historique

3.4.2.1. Monuments historiques

La commune de FLEAC compte un édifice comportant au moins une protection au titre des monuments historiques. Il s'agit de l'église Saint-Pierre située à plus de 2 km de la déchèterie de FLEAC.

Source : base de données Mérimée – Ministère de la Culture.

La déchèterie de FLEAC ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un monument historique.

3.4.2.2. Bâties bénéficiant de protections particulières

Les éléments protégés au titre du L 123-1-5-7° du code de l'urbanisme sont énumérés dans le PLU de la commune de FLEAC. Aucun de ces éléments n'est inventorié à proximité immédiate du site.

3.4.2.3. Patrimoine archéologique

Aucun site archéologique n'est recensé à proximité immédiate de la déchèterie de FLEAC.

3.4.2.4. Sites classés et sites inscrits

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Aucun site classé ou inscrit ne se trouve dans l'aire d'étude.

3.4.2.5. Aires d'appellation d'origine

L'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) indique que la commune de FLEAC appartient à 8 Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Protégée (AOP), 46 Indication Géographique Protégée (IGP).

Patrimoine culturel et historique :

- ↪ On retient que le site de la Déchèterie n'est pas implanté à proximité d'un ouvrage ou site patrimonial bénéficiant d'une protection particulière.

3.4.3. Documents d'urbanisme

La commune de FLEAC dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 février 2014. Le site est classé en zone UX autorisant l'exploitation de la déchèterie. Le règlement de la zone UX est joint en Annexe 3.

Documents d'urbanisme :

- ↪ On retient que la commune de FLEAC dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Le site est classé en zone UX du PLU autorisant l'exploitation de la déchèterie.

3.4.4. Servitude d'utilité publique affectant le site du projet

Les servitudes d'utilité publique sont recensées au sein du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FLEAC dont un zoom sur la zone d'étude est présentée figure suivante.

Le site d'implantation de la déchèterie de FLEAC n'est grevé par aucune servitude.

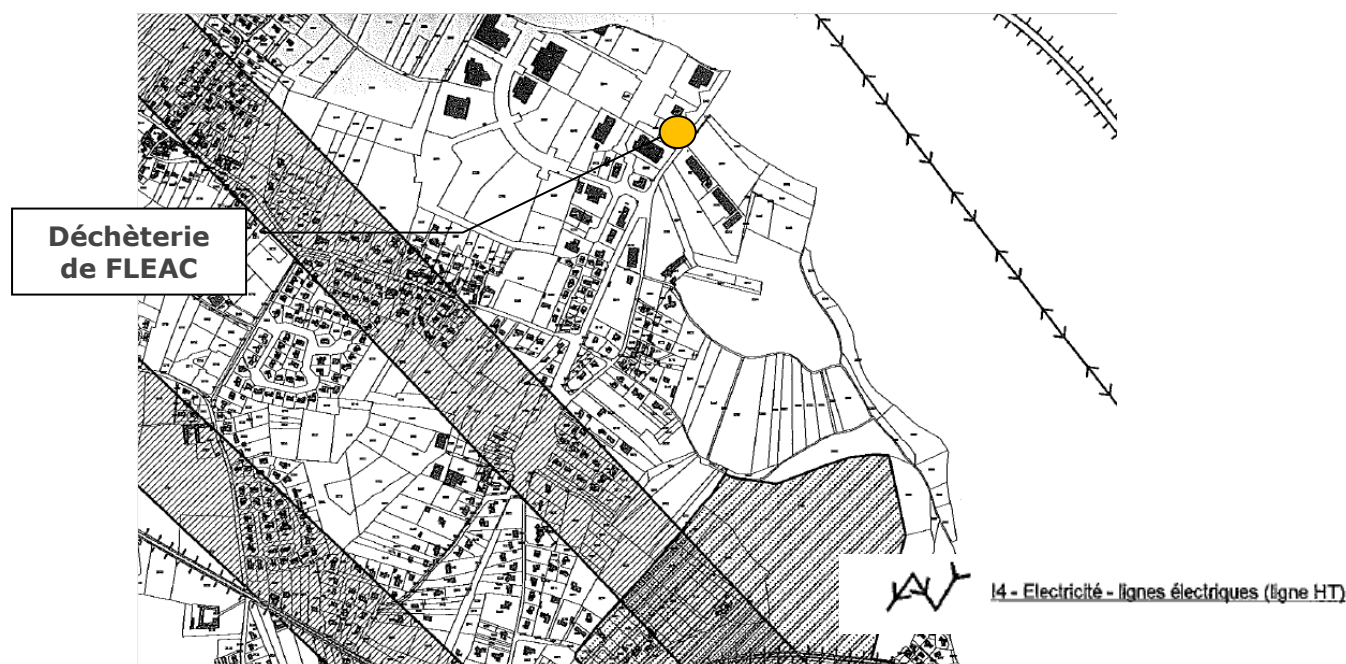


Figure 18 : Plan des servitudes et d'informations (PLU de FLEAC)

Servitudes d'utilité publique :

- ↪ On retient que le site d'implantation de la déchèterie de FLEAC n'est grevé par aucune servitude.

3.4.5. Equipements publics et établissements recevant du public

Les villes de FLEAC et SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE comportent de nombreux équipements publics (enseignement, sport, loisirs,...).

Aucun de ces équipements n'est implanté à proximité immédiate de la déchèterie de FLEAC.

Equipements publics :

- ↳ On retient que la déchèterie de FLEAC n'est pas implantée à proximité d'un établissement recevant du public.

3.4.6. Infrastructures de transport

3.4.6.1. Transport routier

L'environnement proche du site est desservi par la départementale D103.

La déchèterie de FLEAC est accessible par les dessertes locales du parc d'activité Euratlantic.

Aucun comptage routier n'a été réalisé sur ces axes dans le cadre de la présente étude.

3.4.6.2. Transport ferroviaire

La commune de FLEAC n'est traversée par aucune voie ferrée.

3.4.6.3. Transport aérien

Aucun aérodrome n'est recensé dans l'aire d'étude.

L'aire d'étude n'est grevée d'aucune servitude aéronautique.

3.4.6.4. Transport maritime

Aucun axe de transport maritime ne se trouve dans l'aire d'étude.

Infrastructures de transport :

- ↳ On retient que la déchèterie de FLEAC est accessible par les dessertes locales du parc d'activité Euratlantic.

3.4.7. Réseaux divers existants

L'implantation des réseaux à proximité du site est représentée sur le plan du site et de ses abords consultable en Annexe 1.

3.4.7.1. Réseau de gaz

Le site de la déchèterie de FLEAC n'est pas alimenté en gaz naturel.

3.4.7.2. Réseaux d'eau

Eau potable

La déchèterie de FLEAC est alimentée en eau potable par le réseau communal.

Eau incendie

La déchèterie de FLEAC est alimentée en eau incendie par les poteaux incendie implantés à proximité du site.

Eaux pluviales

La déchèterie de FLEAC est connectée au réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités. Ce réseau est doté d'un débourbeur/déshuileur permettant le prétraitement des eaux pluviales de la zone d'activité avant rejet dans des bassins d'infiltration.

Eaux usées

La déchèterie de FLEAC est connectée au réseau d'assainissement communal. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de FREGENEUIL.

3.4.7.3. Réseaux électriques

La déchèterie de FLEAC est alimentée en électricité par le réseau EDF.

3.4.7.4. Réseaux hertziens

L'environnement proche de la déchèterie de FLEAC n'est pas traversé par des servitudes pour protéger les transmissions des ondes de centres radioélectriques et de réseaux de télécommunication.

Réseaux divers existants :

On retient que la déchèterie de FLEAC est alimentée par les réseaux publics suivant : électricité et eau potable. Les eaux usées du site sont rejetées vers la station d'épuration de FREGENEUIL. La déchèterie de FLEAC est connectée au réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités. Ce réseau est doté d'un débourbeur/déshuileur permettant le prétraitement des eaux pluviales de la zone d'activité avant rejet dans des bassins d'infiltration.

3.5. RISQUES NATURELS

La commune de FLEAC est concernée par les risques suivants :

- Inondation ;
- Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau ;
- Mouvement de terrain ;
- Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs ;
- Mouvement de terrain - Glissement de terrain ;
- Risque industriel ;

- Séisme (zone de sismicité 3) ;
- Transport de marchandises dangereuses.

La commune de FLEAC a déjà fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant le risque d'inondation et de coulées de boues (4 arrêtés entre 1982 et 1999) et le risque de mouvement de terrains (8 arrêtés entre 1989 et 2011).

Sources : <http://macommune.prim.net>

3.5.1. Risque sismique

D'après le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune de FLEAC est située en alea modéré (niveau 3 sur une échelle de 1 à 5).

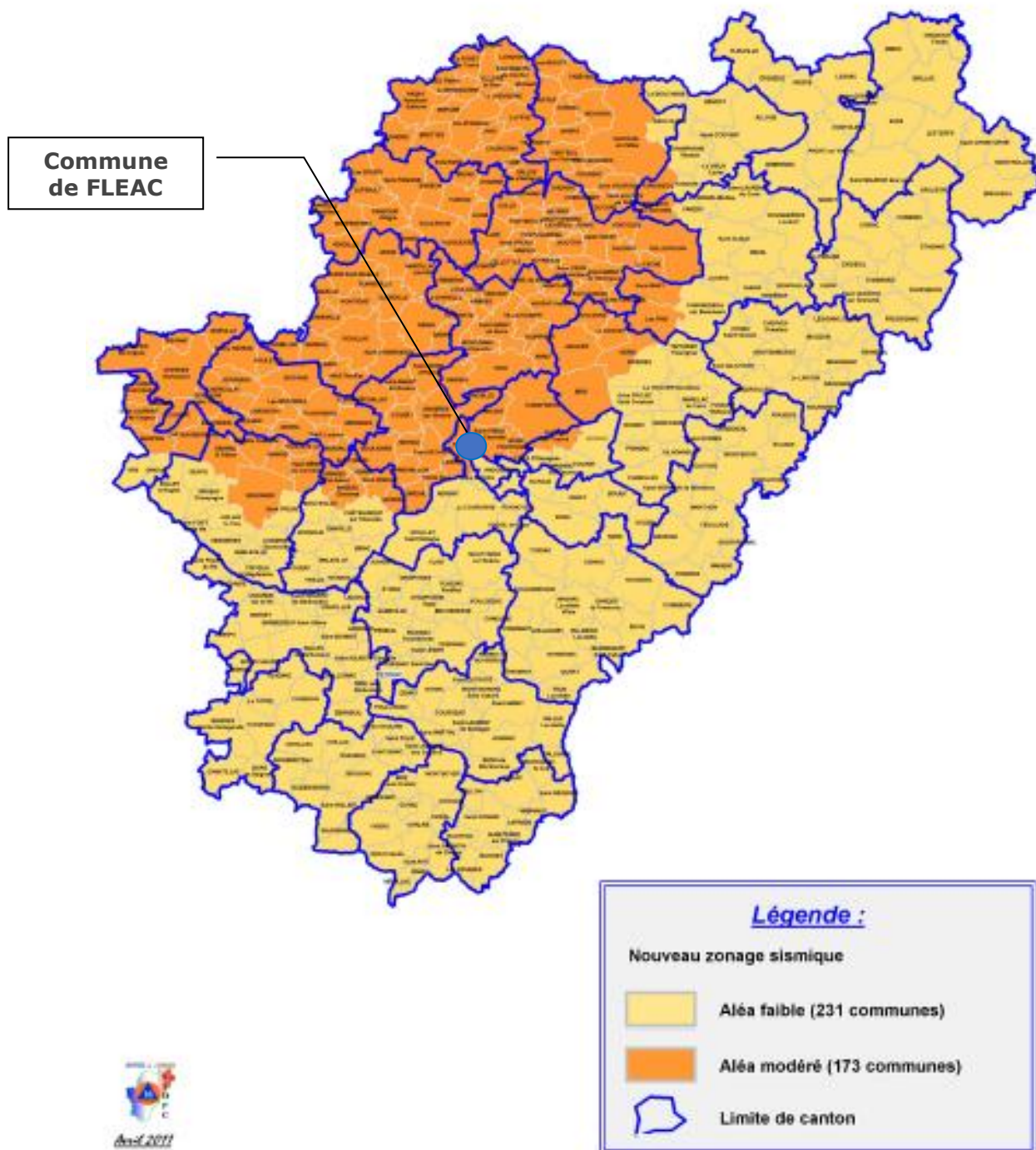


Figure 19 : Zonage sismique réglementaire du département de la Charente

Risque sismique :

- ↪ On retient que la déchèterie de FLEAC est implantée en zone de sismicité à risque modéré (niveau 3).

3.5.2. Risque d'inondation

La commune de FLEAC est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin de la Charente sur l'agglomération d'Angoulême.

La déchèterie de FLEAC n'est pas implantée en zone inondable, le lit de la Charente étant distant de plus d'un km.

Risque inondation :

- ↪ On retient que la déchèterie est implantée en dehors de toutes zones inondables définies.

3.5.3. Risque de mouvement de terrain

La déchèterie de FLEAC n'est pas implantée en zone à risque de mouvement de terrain.

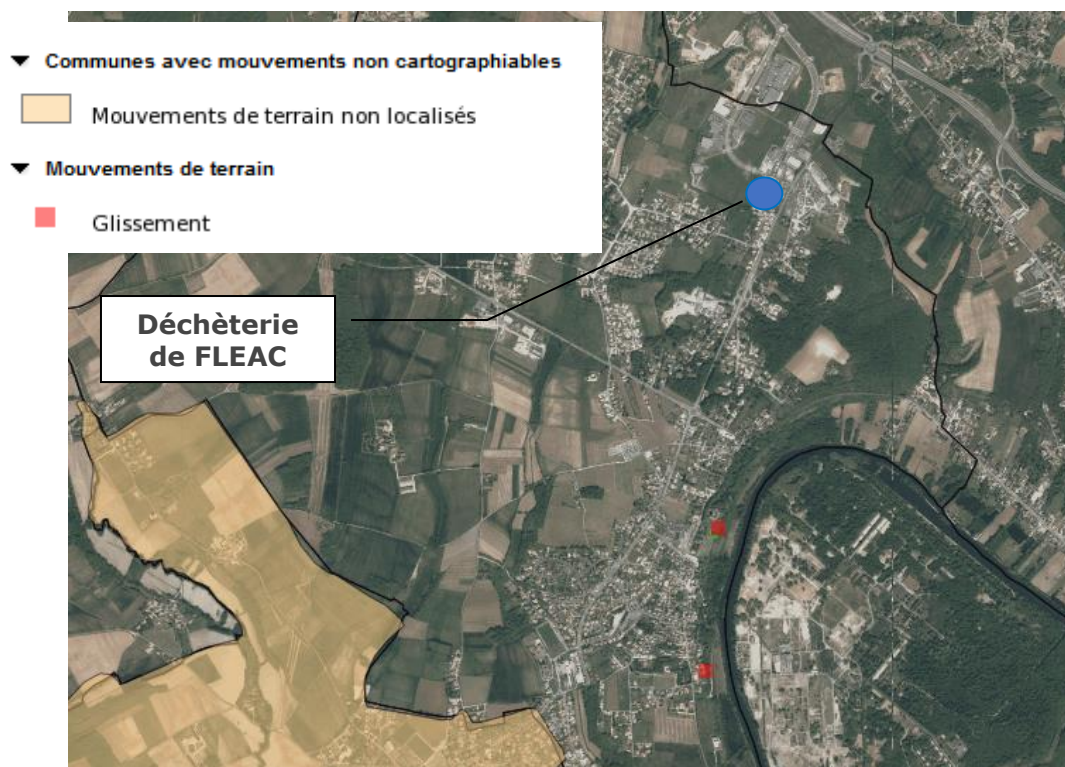


Figure 20 : Cartographie des zones à risque de mouvements de terrain

Sources : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/carte#/com/16138>

3.5.4. Risque de remontée de nappe

La déchèterie de FLEAC est implantée en zone à risque très faible de remontée de nappe.

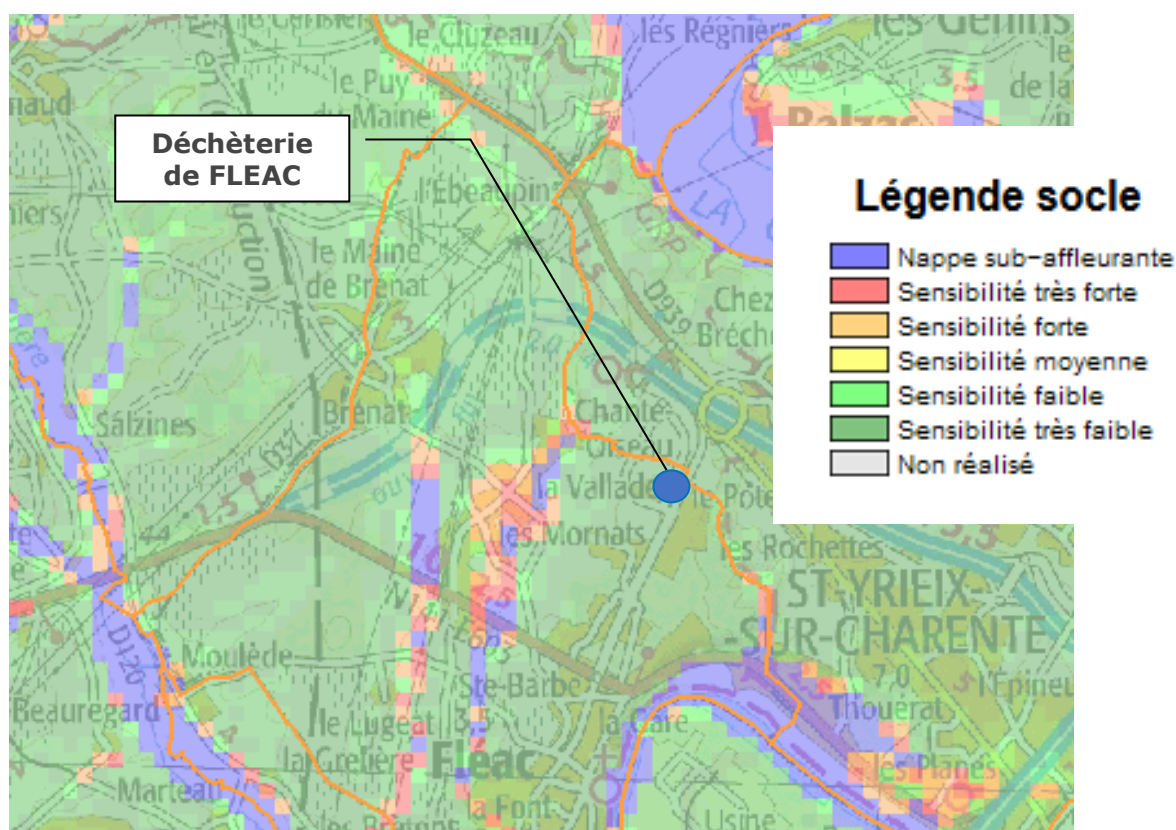


Figure 21 : Cartographie des risques de remontée de nappe

Sources : http://www.inondationsnappes.fr/donnees_SIG.htm?map=tout&dpt=&x=424667&y=2077537&r=3

3.5.5. Risque foudre

Il y a essentiellement deux données qui caractérisent l'orage et la foudre ; il s'agit du niveau kéraunique et de la densité d'arcs. La première représente le nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre tandis que la seconde représente le nombre d'arcs de foudre au sol par km² et par an. A noter que cette dernière est plus représentative de l'activité orageuse puisqu'elle prend en considération l'importance des orages.

En France, en moyenne nationale, le niveau kéraunique s'élève à 11,19 jours par an. En France, en moyenne nationale, la densité d'arcs s'élève à 1,63 arcs par km² par an.

Il est à noter que la déchèterie de FLEAC n'est pas assujettie à l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. A ce titre, aucune analyse du risque foudre et étude technique foudre n'est requise dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie de FLEAC.

Risque foudre :

- ↳ On retient que l'exploitation de la déchèterie de FLEAC n'est pas assujettie à la réalisation d'une analyse de risque foudre et d'une étude technique foudre au titre de l'arrêté du 4 octobre 2010.

3.5.6. Risque de feux de forêt

La commune de FLEAC n'est pas concernée par le risque de feux de forêt.

Sources : <http://macommune.prim.net>

3.6. RISQUE TECHNOLOGIQUE**3.6.1. Risque industriel**

La commune de FLEAC ne se trouve pas dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque technologique (PPRt).

Sources : <http://macommune.prim.net>

Les sites industriels soumis à autorisation et à enregistrement recensés sur la commune de FLEAC sont listés dans le tableau suivant.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
DOGIMONT Société	16730	FLEAC	Enregistrement	Non Seveso

Tableau 8 : Sites soumis à autorisation et enregistrement sur la commune de FLEAC

Le site industriel de la société DOGIMONT est implanté à moins de 100 m de la déchèterie de FLEAC. L'activité du site est la valorisation de véhicules hors d'usage.

Risque industriel :

- ↳ On retient que la déchèterie de FLEAC n'est pas implantée à proximité d'industries à risques.

3.6.2. Risque de transport de matières dangereuses

La commune de FLEAC est concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

Sources : <http://macommune.prim.net>

3.6.2.1. Risque d'accident TMD

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation.

On distingue deux types d'accidents impliquant un véhicule transportant des marchandises dangereuses :

- Accident de type « C » (comme circulation) ; ce sont les accidents de circulation au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas ou a été peu libérée ;
- Accident de type « M » (comme marchandise dangereuse). Les accidents de TMD, très graves pour les personnes, sont peu fréquents. Cependant il convient de savoir que 72 % des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes.

Par définition, le transport de matières dangereuses est itinérant. Les accidents de TMD peuvent donc se produire pratiquement n'importe où dans le département et mettre en cause n'importe quelle matière dangereuse.

Le risque d'accident TMD est limité à proximité de la déchèterie de FLEAC dans la mesure où aucun axe routier important de transport de matières dangereuses n'est recensé.

3.6.2.2. Risque liées aux canalisations de transport matières dangereuses

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est recensée dans l'aire d'étude.

Risque de transport de matières dangereuses :

- ↳ On retient que la déchèterie de FLEAC n'est pas implantée à proximité d'une canalisation de transport de matières dangereuses.

3.6.3. Risque de rupture de barrage

La commune de FLEAC n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

Sources : <http://macommune.prim.net>

3.7. ENVIRONNEMENT AMBIANT

3.7.1. Ambiance sonore

La déchèterie de FLEAC est implantée dans la zone d'activité Euratlantic.

Les niveaux sonores à proximité du site sont caractérisés par le bruit du trafic local et les activités industrielles les plus proches.

Les principales sources de bruit de la déchèterie de FLEAC sont :

- Le compacteur ;
- Le bruit dû à la chute des déchets dans les bennes ;
- Les mouvements de véhicules légers sur les voies de circulation interne du site ;
- Les mouvements de camions pour le déplacement et le retrait des bennes.

Les niveaux sonores au droit de la déchèterie de FLEAC ont été déterminés par une campagne de mesures en 2015 réalisée par la société BUREAU VERITAS. Le rapport détaillé de la société BUREAU VERITAS est joint en Annexe 6.

Les mesures ont été réalisées en 4 points répartis en limite de propriété du site et à proximité de l'habitation la plus proche :

- Point A : au nord-est du site, en bordure de la route départementale n°103, au droit de la zone d'habitation la plus proche (propriété des gens du voyage sédentarisés) ;
- Point n°1 : limite de propriété ouest, le long de la rue de l'Europe, au niveau du portail d'accès au site ;
- Point n°2 : limite de propriété sud/sud-est, en bordure de la route départementale n°103, au niveau de la zone accessible au public ;
- Point n°3 : limite de propriété nord, au niveau de la zone réservé au personnel de la déchèterie, au droit des bennes de déchets.

Les points de mesures sont repérés figure suivante.



Figure 22 : Localisation des points de mesure de bruit

Les résultats des mesures de bruit en limite de propriété de la déchèterie de FLEAC sont présentés tableau suivant.

Les résultats sont conformes aux valeurs limites imposées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est à noter que la déchèterie ne fonctionne pas de nuit.

Tableau 9 : Résultats de mesures de bruit en limite de propriété en période diurne

Point de mesure	n°1	n°2	n°3
Niveau ambiant retenu	57,0	62,5	66,0
Niveau maximal admissible	70	70	70
Conformité	Oui	Oui	Oui
Observations	/	/	/

Les résultats des mesures de bruit au niveau de la zone à émergence réglementée la plus proche (aire d'accueil des gens du voyage) sont présentés tableau suivant.

Les résultats sont conformes aux valeurs limites imposées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Tableau 10 : Résultats des mesures d'émergence (au point A)

Période de mesure	Jour
Niveau ambiant retenu	51,5
Niveau résiduel retenu	51,0
Emergence admissible	5
Emergence mesurée	0,5
Conformité	Oui
Observations	/

Ambiance sonore :

- ↳ On retient que la déchèterie de FLEAC est implantée en zone d'activité et que les habitations les plus proches sont constituées de l'aire d'accueil des gens du voyage située à environ 100 m du site. Les niveaux sonores au droit de la déchèterie sont conformes à la réglementation en vigueur.

3.7.2. Les vibrations

Aucune source notable de vibrations n'est identifiée au niveau de l'aire d'étude.

3.7.3. Ambiance radioélectrique

3.7.3.1. Généralités sur les installations radioélectriques

Le terme "installation radioélectrique" recouvre à la fois l'équipement d'émission/réception : l'antenne et son support : pylône, mat, bâtiment, terrasse...

Plusieurs antennes appartenant à des opérateurs ou administrations distincts et correspondant à différents services peuvent cohabiter sur un même support.

Trois catégories principales d'installations radio électriques sont distinguées :

- La téléphonie mobile ;
- La diffusion de télévision ;
- La diffusion de radio.

Les installations radioélectriques peuvent également être des installations privées, des radars météo ou des installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).



Figure 23 : Antennes pour la diffusion de radio et émetteur de télévision



Figure 24 : Antenne relai pour téléphonie mobile

3.7.3.2. Gestion des émetteurs d'ondes électromagnétiques

L'Agence Nationale de Fréquences (ANFR) veille au respect des valeurs limites réglementaires d'exposition du public aux ondes électromagnétiques.

L'ANFR, en lien avec la Commission des Sites et Servitudes (COMSIS) reçoit de chaque opérateur ou administration qui souhaite implanter un émetteur un dossier qui comporte notamment :

- Les coordonnées géographiques ;
- Le type d'équipement ;
- Ses paramètres d'utilisation ;
- Le respect des seuils d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Ces informations sont utiles à l'ANFR pour délivrer une autorisation d'implantation.

Conformément à l'article L.34-9-1 du code des postes et communications électroniques, l'ANFR assure la mise à disposition du public des résultats de mesures qui lui sont transmis par les laboratoires accrédités par le COFRAC sur son site cartoradio.fr.

Cartoradio permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques et, d'autre part, d'avoir accès, pour un site donné, aux résultats des mesures de champ électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures.

3.7.3.3. Emetteurs d'ondes électromagnétiques à proximité du site

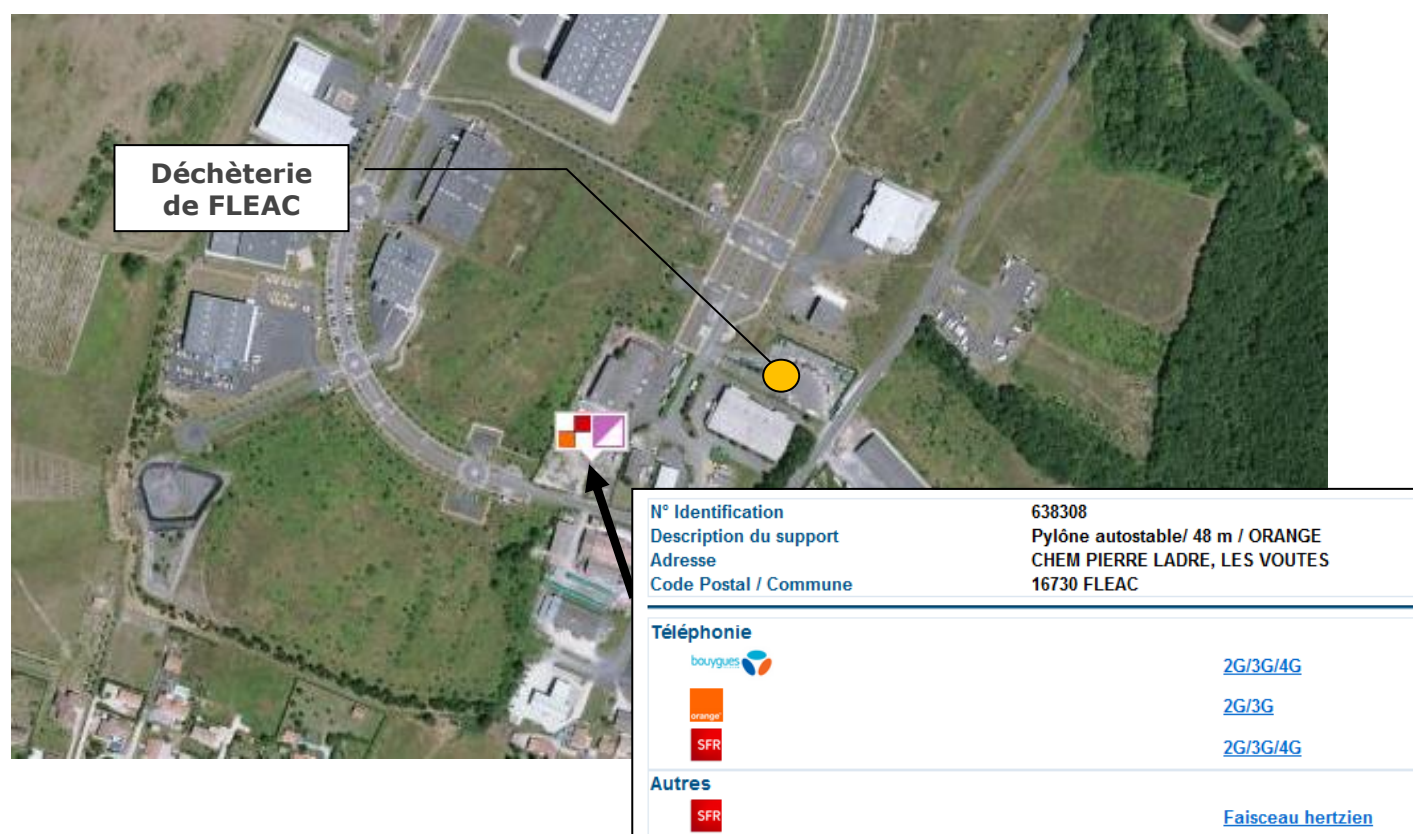


Figure 25 : Emetteurs d'ondes électromagnétiques à proximité du site

Sources : www.cartoradio.fr

On note à environ 100 m du site la présence d'un pylône support d'une antenne relais de téléphonie mobile exploitée par les opérateurs Orange et SFR.

On note également un émetteur WIFI en toiture du local gardien de la déchèterie de FLEAC exploitée par l'association BRACONNE CHARENTE.

3.7.3.4. Niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques dans l'aire d'étude

L'unité de mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques est le volt par mètre

Les valeurs limites d'exposition définies dans la réglementation française sont fondées sur les recommandations des instances internationales et européennes et sont présentées figure suivante.



Figure 26 : Valeurs limites d'exposition aux ondes électromagnétiques

Aucune mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques n'a été réalisée à ce jour au niveau de l'émetteur Orange et SFR à proximité du site.

Ambiance radioélectrique :

- ↪ On retient la présence d'un pylône support d'une antenne relai de téléphonie mobile à environ 100 m du site.

3.7.4. Ambiance lumineuse

3.7.4.1. Généralités

En France, la problématique des nuisances lumineuses a été prise en compte par les pouvoirs publics dès 2007.

La nécessité de prendre en compte les impacts des émissions de lumière artificielle sur l'environnement s'est traduite par l'article 41 de la loi Grenelle 1 qui décline les 4 grands objectifs de la loi et dispose que :

« Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »

L'article 173 de la loi Grenelle 2 constitue le « deuxième étage » du dispositif législatif qui détaille la manière selon laquelle ces objectifs peuvent être atteints et a inscrit la prévention des nuisances lumineuses dans le code de l'environnement. En particulier cet article prévoit que des prescriptions techniques peuvent être imposées à l'exploitant ou l'utilisateur de certaines installations lumineuses.

3.7.4.2. Sources d'émissions lumineuses de l'aire d'étude

La déchèterie de FLEAC est implantée dans la zone d'activité Euratlantic.

L'aire d'étude est donc soumise à une pollution lumineuse modérée, caractéristique d'une zone d'activité artisanale, principalement due aux éclairages publics et à la circulation des véhicules.

Ambiance lumineuse :

- ↪ On retient que l'aire d'étude est soumise à une pollution lumineuse modérée, caractéristique d'une zone d'activité artisanale, principalement due aux éclairages publics et à la circulation des véhicules.

3.8. GESTION DES DECHETS

3.8.1. Documents de planification

La gestion des déchets dans le département de la Charente est encadrée par les plans de gestion suivants :

- Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Charente ;
- Guide : Elimination et valorisation des déchets de chantiers BTP en Charente.

La compatibilité du projet avec ces plans de gestion est présentée au chapitre 5.15.5 page 111.

3.8.2. Collecte des déchets ménagers et assimilés

La collecte et le traitement des déchets ménagers des 38 communes de l'agglomération du Grand Angoulême dont FLEAC sont assurés par le Grand Angoulême.

Gestion des déchets :

- ↪ On retient que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont assurés par le Grand Angoulême.

3.9. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE

3.9.1. Démographie

Tableau 11 : Données démographiques de la commune de FLEAC

Population	Fléac (16138)
Population en 2013	3 656
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2013	290,2
Superficie (en km ²)	12,6
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	0,6
<i>dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %</i>	<i>0,2</i>
<i>dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %</i>	<i>0,4</i>
Nombre de ménages en 2013	1 535
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales	
Naissances domiciliées en 2015	40
Décès domiciliés en 2015	27

Source : INSEE – Commune de FLEAC

Les chiffres issus de la fiche INSEE de la commune de FLEAC indique une augmentation de la population de FLEAC entre 2008 et 2013, pour un total en 2013 d'environ 3656 habitants.

3.9.2. Profil socio-économique

3.9.2.1. Emploi

Tableau 12 : Emploi- Chômage sur la commune de FLEAC

Emploi - Chômage	Fléac (16138)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2013	1 021
<i>dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2013, en %</i>	85,5
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	7,1
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2013	76,9
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2013	10,5
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales	

Sources : INSEE, Commune de FLEAC

3.9.2.2. Revenus

Tableau 13 : Revenus – Commune de FLEAC

Revenus	Fléac (16138)
Nombre de ménages fiscaux en 2013	1 528
Part des ménages fiscaux imposés en 2013, en %	65,6
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2013, en euros	21 445,7
Taux de pauvreté en 2013, en %	7,7
Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.	

3.9.3. Activités économiques

Tableau 14 : Activités économiques sur la commune de FLEAC

Établissements	Fléac (16138)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2014	234
Part de l'agriculture, en %	4,3
Part de l'industrie, en %	8,1
Part de la construction, en %	15,4
Part du commerce, transports et services divers, en %	61,1
<i>dont commerce et réparation automobile, en %</i>	21,8
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	11,1
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	23,1
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	9
Champ : ensemble des activités	
Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif).	

Sources : INSEE, Commune de FLEAC

Les activités principales de la commune sont les commerces et les services (environ 60 %). L'industrie et le secteur de la construction ne représentent qu'environ 23 %.

Environnement humain :

- ↳ On retient que la déchèterie de FLEAC est implantée sur la commune de FLEAC qui compte environ 3600 habitants. Les activités principales de la commune sont les commerces et les services (environ 60 %). L'industrie et le secteur de la construction ne représentent qu'environ 23 %.

DECHETERIE GRAND ANGOULEME FLEAC	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter / Etude des impacts
-------------------------------------	---

3.10. SYNTHESE DES DONNEES SUR L'ENVIRONNEMENT

La synthèse des données recensées au cours de l'état initial a pour objectif de dégager les zones et éléments sensibles situés dans l'environnement immédiat du site de la déchèterie de FLEAC (périmètre d'environ 1 km autour du site).

Le tableau ci-dessous synthétise le contexte environnemental initial de l'aire d'étude et les degrés de sensibilité des enjeux environnementaux identifiés.

Les degrés de sensibilités sont répartis en quatre catégories :

Enjeu très fort	Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
------------------------	-------------------	---------------------	---------------------

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité
Situation géographique	Situation géographique et aire d'étude	Les installations objet du présent dossier sont existantes et implantées en zone d'activité (Parc EURATLANTIC) sur la commune de FLEAC dans le département de la Charente (16). L'aire d'étude est délimitée par un rayon de 1 km autour du site.	Enjeu faible
Milieu physique	Climat et qualité de l'air	Le climat au niveau de l'aire d'étude est plutôt océanique, caractérisé par une pluviométrie moyenne. La qualité de l'air est principalement impactée par les gaz de combustion liés au trafic urbain.	Enjeu faible
	Sols et sous-sols	Les sols et sous-sols ne présentent pas une sensibilité forte au risque de pollution de par l'éloignement des eaux de la Charente par rapport au site et l'imperméabilisation des aires et voiries de la déchetterie. Les résultats de l'état de pollution des sols ne relève pas de pollutions existantes nécessitant de mesures de gestion.	Enjeu faible
	Topographie et relief	La déchèterie de FLEAC se trouve à une altitude moyenne d'environ 100 m NGF. Il repose sur une topographie relativement plane.	Enjeu faible
	L'eau	Aucun cours d'eau ne se trouve à proximité immédiate du site. La commune de FLEAC se trouve dans le périmètre du SDAGE du bassin Adour Garonne. La déchèterie de FLEAC se trouve dans le périmètre rapproché du captage en eau potable de Coulounges-sur-Charente.	Enjeu modéré
Milieu naturel	Espaces d'inventaires, de conservation ou de protection	Aucun espace d'inventaires de conservation ou de protection n'est recensé à proximité du site.	Enjeu faible
	Les corridors écologiques	Aucun corridor écologique n'est recensé à proximité du site.	Enjeu faible

DECHETERIE GRAND ANGOULEME FLEAC	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter / Etude des impacts
-------------------------------------	---

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité
	Faune et flore	Le site est existant et implanté au sein de la zone d'activité du Parc EURATLANTIC. A ce titre et en l'absence d'espaces d'inventaires, de protection ou de conservation à proximité du site, aucun inventaire faunistique et floristique n'a été mené dans le cadre de la présente étude.	Enjeu faible
Urbanisme, paysage et architecture	Paysage local et perception du site	Le site d'étude est existant et s'inscrit dans la zone d'activité EURATLANTIC.	Enjeu faible
	Patrimoine culturel et historique	Le site n'est pas implanté à proximité d'un ouvrage ou site patrimonial bénéficiant d'une protection particulière.	Enjeu faible
	Documents d'urbanisme	La commune de FLEAC dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Le site est classé en zone UX du PLU autorisant l'exploitation de la déchèterie.	Enjeu faible
	Servitudes d'utilité publique	Le site d'implantation de la déchèterie n'est grevé par aucune servitude.	Enjeu faible
	Equipements publics et établissements recevant du public	Aucun établissement recevant du public n'est recensé à proximité de la déchèterie de FLEAC.	Enjeu faible
	Infrastructures de transport	Le site est desservi par la RD103 puis par les voiries de la zone d'activité EURATLANTIC.	Enjeu faible
	Réseaux divers existants	Le site est alimenté par les réseaux publics suivant : électricité, eau potable. Les eaux usées du site sont rejetées vers la station d'épuration de la commune de FREGENEUIL.	Enjeu modéré
Risques naturels	Risque sismique	Le site est implanté en zone de sismicité à risque modéré (niveau 3).	Enjeu modéré
	Risque d'inondation	Le site est implanté en dehors de toutes zones inondables définies.	Enjeu faible
	Risque de mouvement de terrain	Non concerné.	Enjeu faible
	Risque de remontée de nappe	Non concerné.	Enjeu faible
	Risque foudre	L'activité orageuse sur la commune de FLEAC est représentative de l'activité moyenne en France.	Enjeu faible
	Risque de feux de forêt	Non concerné.	Enjeu faible
Risque technologique	Risque industriel	Le site n'est pas implanté à proximité d'industries à risques. On note uniquement la présence du site de la société DOGIMONT (recyclage de véhicules hors d'usages) à environ 100 m de la déchèterie.	Enjeu faible
	Risque de transport de matières dangereuses	Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est recensée à proximité de la déchèterie.	Enjeu faible
	Risque de rupture de barrage	Non concerné.	Enjeu faible

DECHETERIE GRAND ANGOULEME FLEAC	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter / Etude des impacts
-------------------------------------	---

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité
Environnement ambiant	Ambiance sonore	Le site est implanté dans la zone d'activité EURATLANTIC. L'ambiance sonore est principalement marquée par le trafic routier. Les habitations les plus proches sont à environ 250 m de la déchèterie. On note également la présence d'une aire d'accueil des gens du voyage à environ 100 m au nord-est du site.	Enjeu faible
	Les vibrations	Aucune source notable de vibrations n'est identifiée au niveau de l'aire d'étude.	Enjeu faible
	Ambiance radioélectrique	On note la présence d'un pylône support d'une antenne relai de téléphonie mobile à environ 100 m du site.	Enjeu faible
	Ambiance lumineuse	L'aire d'étude est soumise à une pollution lumineuse abondante, caractéristique d'une zone urbaine, principalement due aux éclairages publics et à la circulation des véhicules.	Enjeu faible
Gestion des déchets	Gestion des déchets	La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, dangereux et non dangereux sont assurés par le Grand Angoulême.	Enjeu modéré
Environnement humain et socio-économique	Démographie et activités économiques	Le site est implanté sur la commune de FLEAC qui compte environ 3700 habitants. Les activités du site contribuent au développement de l'activité économique locale.	Enjeu modéré

4. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Sans objet.

La présente étude est réalisée dans le cadre d'une régularisation au titre de la réglementation des installations classées.

5. ANALYSE DES EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PRISES POUR LIMITER LES EFFETS ET COÛTS ASSOCIES

5.1. IMPACT SUR LE SITE

5.1.1. Impacts liés aux aménagements dans le cadre du projet

Sans objet.

Le site de la déchèterie de FLEAC est existant.

La présente étude est uniquement réalisée dans le cadre d'une demande de régularisation au titre de la réglementation des installations classées.

5.1.2. Compatibilité du projet avec l'affectation du sol

La commune de FLEAC dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 février 2014. Le site est classé en zone UX autorisant l'exploitation de la déchèterie. Le règlement de la zone UX est joint en Annexe 3.

La construction du bâtiment d'accueil de la déchèterie a fait l'objet d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire en 2003. Ces travaux ont été autorisés par le Maire de FLEAC (Cf. Annexe 2).

5.2. IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

5.2.1. Caractérisation des émissions

La pollution de l'air liée à l'activité du site est essentiellement due à la dissémination de poussières et à l'émission des gaz de combustion des véhicules circulant sur le site.

Les déchets acceptés sur site ne sont pas de nature à générer des odeurs. Les visites de site n'ont pas relevées d'émissions d'odeurs particulières.

Les poussières peuvent être générées par la circulation des véhicules en période sèche et lors des manipulations des déchets. Les visites de site n'ont pas relevé d'émissions de poussières notables.

Le trafic engendré par l'activité de la déchèterie se scinde en deux catégories :

- Les véhicules légers : entre 300 et 350 véhicules légers par jour en moyenne ;
- Les véhicules lourds d'expédition des déchets : inférieur à 10 poids lourds par jour.

Il est difficile d'évaluer la quantité de polluants qui est émise.

Une telle évaluation nécessiterait la prise en compte du poids des véhicules, de leur vitesse de déplacement et de leur durée de séjour sur la zone (moteur en marche), de leurs émissions par unité d'énergie (fonction des carburants), etc.

A titre d'exemple, sont données les normes européennes à l'émission pour l'homologation des véhicules neufs :

Limites d'émissions UE pour les Véhicules Particuliers - en g/km

Classe	Normes	Année		CO	HC	HCNM	HC+NOx	NOx	Particules
		NT	TT						
Diesel									
	Euro 1	1992		2,720	-		0,970	-	0,140
	Euro 2 - IDI	1996		1,000	-		0,700	-	0,080
	Euro 2 - DI	1999		1,000	-		0,900	-	0,100
	Euro 3	01/2000	01/2001	0,640	-		0,560	0,500	0,050
	Euro 4	01/2005	01/2006	0,500	-		0,300	0,250	0,025
	Euro 5	09/2009	01/2011	0,500	-		0,230	0,180	0,005
	Euro 6	09/2014	09/2015	0,500	-		0,170	0,080	0,005
Essence									
	Euro 1	1992		2,720	-		0,970	-	-
	Euro 2	1996		2,200	-		0,500	-	-
	Euro 3	01/2000	01/2001	2,300	0,200		-	0,150	-
	Euro 4	01/2005	01/2006	1,000	0,100		-	0,080	-
	Euro 5	09/2009	01/2011	1,000	0,100	0,068	-	0,060	0,005a
	Euro 6	09/2014	09/2015	1,000	0,100	0,068	-	0,060	0,005a

NT (nouveau type) les nouveaux modèle doivent respecter la norme à la date d'entrée en vigueur indiquée

TT (tout type) : tous les véhicules neufs doivent respecter la norme à la date d'entrée en vigueur indiquée

CO monoxyde de carbone ; HC hydrocarbures imbrûlés ; HCNM hydrocarbure non méthanique ; NOx oxydes d'azote

a : pour moteur à Injection Directe d'Essence mélange pauvre seulement

Note : dès 2000, suppression dans le cycle d'essai des 40 premières secondes de mise en température moteur

Tableau 15 : Emission de polluants par type de véhicules

5.2.2. Mesures de réduction des effets des rejets atmosphériques

La circulation engendrée par les activités de la déchèterie est relativement faible au vu de la circulation sur le secteur de la ville de FLEAC.

Les voies de circulation du site sont stabilisées et font l'objet d'un entretien régulier. Les déchets acceptés, pour la plupart non pulvérulents, et les quantités stockées ne sont pas de nature à générer des émissions significatives de poussières. De plus, les déchets sont stockés en bennes et non pas en vrac. Les émissions de poussières restent par conséquent limitées.

Le brûlage des déchets à l'air libre, formellement interdit, n'est pas pratiqué sur le site.

La fréquence d'enlèvement des bennes permet de limiter la durée d'entreposage des déchets sur site et ainsi d'éviter tout risque d'émissions d'odeur suite à la fermentation de déchets par exemple.

5.3. IMPACT SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans le cas du changement climatique, la vulnérabilité est le degré auquel les éléments d'un système (éléments tangibles et intangibles, comme la population, les réseaux et équipements permettant les services essentiels, le patrimoine, le milieu écologique, ...) sont affectés par les effets des changements climatiques (y compris la variabilité du climat moyen et les phénomènes extrêmes).

La vulnérabilité est fonction à la fois de la nature, de l'ampleur et du rythme de la variation du climat (alias l'exposition) à laquelle le système considéré est exposé et de la sensibilité de ce système.

Le niveau de vulnérabilité (ou niveau de risque dans la terminologie de la littérature relative aux risques naturels) s'évalue en combinant la probabilité d'occurrence et l'importance d'un aléa (l'exposition) et l'ampleur des conséquences (ou sensibilité) d'une perturbation ou d'un stress sur des éléments du milieu en un temps donné.

A titre d'exemple, l'évaluation de la vulnérabilité d'une exploitation agricole au changement climatique nécessite que l'on comprenne la façon dont le climat devrait changer (par exemple, températures plus élevées, sécheresses plus fréquentes...), la sensibilité du système à ces changements (par exemple, la relation entre le rendement des cultures agricoles et la température). L'adaptation au changement climatique consistera à réduire la sensibilité du système et donc à réduire sa vulnérabilité (par exemple en changeant de culture ou de variété).

Les changements climatiques se manifestent par des aléas climatiques, c'est à dire des phénomènes, manifestations physiques susceptibles d'occasionner des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques, voire des pertes en vies humaines ou une dégradation de l'environnement.

Une typologie des aléas est proposée par l'ADEME et représentée figure suivante.

Liste d'aléas naturels climatiques ou hydrométéorologiques (non exhaustif)

- Augmentation des températures moyennes de l'air et/ou des températures maximales ;
- Augmentation de la température des cours d'eau et des lacs ;
- Avalanche ;
- Brouillard ;
- Changement dans le cycle de gelées (diminution du nombre, décalage dans le temps) ;
- Evolution du régime de précipitations ;
- Erosion et diminution de l'enneigement (quantité et durée) ;
- Feu de broussailles ;
- Grêle ;
- Incendie de forêt ;
- Inondation (crue d'un plan d'eau, grande marée, remontée de nappe phréatique, refoulement de réseaux d'eaux pluviales ou d'assainissement...) ;
- Onde de tempête / submersion marine temporaire ;
- Sécheresse ;

Liste d'aléas naturels géologiques

- Perturbation dans les conditions de vent ;
- Température extrême (vagues de froid ou de chaleur) ;
- Tempête (neige, verglas, pluie).

Liste d'aléas naturels géologiques

- Chute de météorite ;
- Mouvement de terrain : affaissement de sol, chute de blocs, érosion (littorale, fluviale), glissement de terrain, tassement par retrait... ;
- Orage magnétique ;
- Séisme / tremblement de terre ;
- Tsunami ;
- Tornade et vents violents ;

Liste d'aléas anthropiques liés à la dégradation de l'environnement

- Amincissement de la couche d'ozone ;
- Changements climatiques ;
- Contamination du sol ;
- Déforestation ;
- Désertification ;
- Fonte du pergélisol ;
- Hausse du niveau de la mer ;
- Perte de biodiversité ;
- Pollution.

Ne sont pas listés ici les aléas anthropiques accidentels ou intentionnels.

Figure 27 : Typologie des aléas (ADEME)

La vulnérabilité du projet au changement climatique a été évaluée en considérant l'exposition et la sensibilité du projet aux aléas climatiques identifiés par l'ADEME (Cf. Tableau page suivante).

L'exposition et la sensibilité du projet aux aléas climatiques ont été évaluées notamment sur la base des données collectées lors de l'analyse de l'état initial pour l'environnement au chapitre 3, dont une synthèse est présentée au chapitre 3.10 page 84. Une échelle de notation à cinq niveaux a été utilisée :

- Niveaux d'exposition : Aucune, faible probabilité, modérée, forte, attendue ;
- Niveaux de sensibilité : Négligeable, faible, modérée, forte, extrême.

Les niveaux d'exposition et de sensibilité ont ensuite été croisés afin de déterminer le niveau de vulnérabilité global.

Pour cela, les niveaux d'exposition et de sensibilité ont été croisés dans une matrice de vulnérabilité proposant une notation de chaque niveau de vulnérabilité par un code couleur :

Négligeable	Faible	Modéré	Haut
-------------	--------	--------	------

C'est cette base qui est employée pour identifier les leviers d'actions à mettre en place pour s'adapter aux changements climatiques lorsque le niveau de vulnérabilité (ou risque) n'est pas acceptable.

DECHETERIE GRAND ANGOULEME FLEAC	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter / Etude des impacts
-------------------------------------	---

Les résultats de l'évaluation de la vulnérabilité du projet au changement climatique sont présentés ci-après.

N°	Aléa climatique	Exposition	Conséquences sur le projet	Sensibilité	Niveau de vulnérabilité
1	Augmentation des températures moyennes de l'air et/ou des températures maximales	Attendue	Aucune	Négligeable	Négligeable
2	Augmentation de la température des cours d'eau et des lacs	Aucune	Aucune	Négligeable	Négligeable
3	Avalanche	Aucune	Aucune	Négligeable	Négligeable
4	Brouillard	Attendue	Risque d'accidents (trafic)	Négligeable	Négligeable
5	Changement dans le cycle de gelées (diminution du nombre, décalage dans le temps)	Attendue	Risque d'accidents (trafic) Pertes d'exploitation	Négligeable	Négligeable
6	Evolution du régime de précipitations	Attendue	Risque d'accidents (trafic) Pertes d'exploitation <i>Nota : Réseaux d'assainissement dimensionnés pour des événements extrêmes</i>	Négligeable	Négligeable
7	Erosion et diminution de l'enneigement (quantité et durée)	Aucune	Aucune	Négligeable	Négligeable
8	Feu de broussailles	Aucune	Aucune	Négligeable	Négligeable
9	Grêles	Attendue	Risque d'accidents (trafic) Pertes d'exploitation	Négligeable	Négligeable
10	Incendie de forêt	Aucune	Aucune	Négligeable	Négligeable
11	Inondation (crue d'un plan d'eau, grande marée, remontée de nappe phréatique, refoulement de réseau d'eaux pluviales ou d'assainissement)	Aucune	Aucune	Négligeable	Négligeable
12	Onde de tempête / submersion marine temporaire	Aucune	Aucune	Négligeable	Négligeable
13	Sécheresse	Attendue	Manque d'eau pour l'arrosage des espaces verts et l'utilisation des sanitaires	Négligeable	Négligeable
14	Perturbation dans les conditions de vent	Attendue	Aucune	Négligeable	Négligeable
15	Température extrême / vagues de froid ou de chaleur	Attendue	Risque d'accidents (trafic) Pertes d'exploitation	Négligeable	Négligeable
16	Tempête (neige, verglas, pluie)	Attendue	Risque d'accidents (trafic) Pertes d'exploitation	Négligeable	Négligeable

Tableau 16 : Niveaux de vulnérabilité du projet au changement climatique

		Sensibilité				
		Négligeable	Faible	Modérée	Forte	Extrême
Exposition	Attendue	X				
	Forte					
	Modérée					
	Faible probabilité					
	Aucune	X				

Tableau 17 : Matrice d'évaluation des niveaux de vulnérabilité

Les niveaux de vulnérabilité du projet aux aléas climatiques sont négligeables. Aucune mesure complémentaire d'adaptation aux changements climatiques n'est proposée dans le cadre de la présente étude.

5.4. IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

5.4.1. Caractérisation des émissions

Le risque de pollution des sols occasionné par les activités de la déchèterie de FLEAC est limité dans la mesure où :

- Aucun stockage de matières polluantes n'est réalisé en dessous du niveau du sol (absence de stockages en fosse ou en cuve enterrée) ;
- L'ensemble des aires de manipulation des déchets est imperméabilisé ;
- L'ensemble des stockages de déchets liquides (huiles, produits divers) est réalisé en cuve aérienne double-enveloppe, sur des aires étanches et sur rétention.

Aucune source de rejet dans les sols en fonctionnement normal n'est identifiée. Les eaux pluviales et les eaux usées domestiques ne sont pas infiltrées mais rejetées dans le réseau d'assainissement communal.

Un état de pollution des sols de la déchèterie de FLEAC a été réalisé par la société BUREAU ALPES CONTRÔLES dans le cadre du présent dossier. Le rapport détaillé de l'état de pollution des sols est présenté en Annexe 4. Les conclusions et recommandations à l'issue de ce diagnostic sont présentées au chapitre 3.2.2.3.2 page 45.

5.4.2. Mesures de réduction des effets sur les sols et les eaux souterraines

Le Grand Angoulême met en œuvre des mesures permettant de limiter le risque de pollution des sols et des eaux souterraines. Notamment :

- 1/ Les zones à risques de pollution (stockages et manutention de produits dangereux) sont imperméabilisées ;
- 2/ Les zones de stockage de produits dangereux sont disposées sur rétention ou en cuve aérienne double-enveloppe ;
- 3/ Les effluents en cas de sinistre ou déversement accidentel sont collectés et confinés sur site avant traitement en tant que déchets.

Compte tenu des résultats obtenus lors de l'état de pollution des sols réalisé par la société Bureau Alpes Contrôles, les recommandations suivantes sont prises en compte par le Grand Angoulême :

- Conserver une imperméabilisation de l'ensemble du site ;
- Une mesure organisationnelle est mise en œuvre en cas de déversement d'huile lors des opérations de dépotage afin de limiter le risque d'infiltration d'huile dans les sols ;
- Le rapport d'état de pollution de sols initial sera conservé ;
- Des études complémentaires seront réalisées sur le site en cas de changement d'usage ;
- Le rapport d'état de pollution des sols est transmis à la Préfecture de Charente dans le cadre de la présente demande de régularisation au titre de la réglementation des installations classées.

5.5. IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL AQUATIQUE

5.5.1. Prélèvements et affections

L'eau utilisée sur le site provient exclusivement du réseau communal. Aucun prélèvement n'est effectué dans le milieu naturel.

En 2016, la consommation annuelle du site a été de 29 m³.

L'eau potable est utilisée pour le fonctionnement des sanitaires et ponctuellement pour le nettoyage d'installations.

Le point de raccordement au réseau d'eau potable est équipé d'un compteur général et d'un dispositif anti-retour pour éviter tout risque de pollution du réseau.

5.5.2. Les effluents aqueux

Les installations sont à l'origine des effluents suivants :

- Eaux pluviales potentiellement polluées provenant du lessivage des voiries ;
- Eaux usées domestiques provenant des sanitaires.

a) Les eaux usées sanitaires

Les eaux usées domestiques issues des sanitaires sont rejetées dans le réseau communal puis traitées par la station d'épuration de FREGENEUIL.

Les volumes d'eaux usées rejetées sont faibles (personnel sur site inférieur à 5).

b) Les eaux pluviales

La déchèterie de FLEAC est connectée au réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités. Ce réseau est doté d'un déboureur/déshuileur permettant le prétraitement des eaux pluviales de la zone d'activité avant rejet dans des bassins d'infiltration. Le gestionnaire de ce réseau est le Grand Angoulême.

Une campagne d'analyses des rejets d'eaux pluviales a été réalisée en 2016 par la société BUREAU ALPES CONTROLES. Le rapport détaillé de contrôle des rejets est présenté en Annexe 7.

Les effluents ont été prélevés au niveau du point de rejet des eaux pluviales vers le réseau communal (Cf. Plan suivant).

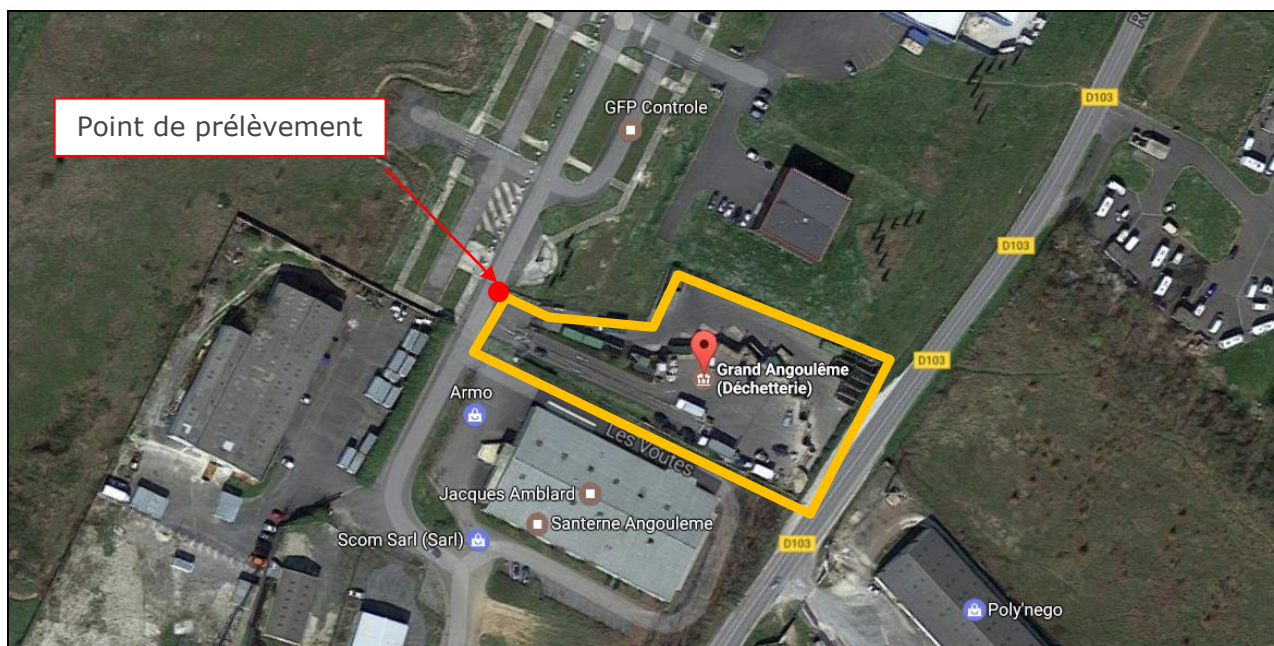


Figure 28 : Localisation du point de prélèvement des eaux pluviales

Les installations de la déchèterie de FLEAC étant soumises à autorisation au titre de la réglementation des installations classées, l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation est applicable. Les rejets d'eaux pluviales potentiellement polluées de la déchèterie de FLEAC doivent respecter a minima les valeurs limites de rejet définies à l'article 32 de l'arrêté du 2 février 1998.

Afin de déterminer la liste des substances potentiellement émises dans les rejets de la déchèterie de FLEAC, le référentiel réglementaire suivant a été utilisé :

- Point 5.3 de l'Annexe I de l'arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- Point 5.3 de l'Annexe I de l'arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- Article 35 de l'arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces textes réglementaires ne sont pas directement applicables aux installations mais les paramètres réglementés par ce référentiel sont représentatifs des risques de pollution de la déchèterie de FLEAC.

La liste des substances objet du présent contrôle est présentée ci-après.

Le bilan comprend la mesure ponctuelle des paramètres suivants :

Paramètre	Norme
pH	NF EN ISO 10523(A)
Température	-
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	NF T 90-101
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	NF EN 1899-1
Matières en Suspension (MES)	NF EN 872
Indice Hydrocarbures (iHCT)	NF EN ISO 9337-2
Organo Halogénés Adsorbables (AOX)	NF EN ISO 9562

Paramètre	Norme
Cyanures totaux	NF EN ISO 14403-2
Indice phénol	NF EN ISO 14402
Métaux lourds (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn, Hg)	NF EN ISO15587-2/NF EN ISO 11885 NF EN ISO 17852 (Hg)
Chrome VI	NF T 90-043

Les résultats d'analyses montrent que les effluents rejetés par la déchèterie de FLEAC (eaux de ruissellement) respectent les valeurs limites fixées par la réglementation applicable.

5.5.3. Mesures pour limiter les effets sur le milieu naturel aquatique

Les stockages de déchets dangereux sont réalisés à l'abri des intempéries.

Une auto surveillance des rejets est réalisée tous les ans et permettra de vérifier la conformité des valeurs de concentration à la réglementation applicable.

Les eaux pluviales de lessivage des surfaces imperméabilisées de la déchetterie s'écoulent actuellement gravitairement vers l'entrée du site. Des bordures et des grilles de collecte des eaux pluviales seront nouvellement créées aux points bas du site et reliées au futur bassin (Cf. Plan du projet en Annexe 1).

Une vanne d'obturation sera mise en place au niveau du point de raccordement au réseau d'eaux pluviales de la zone d'activité pour permettre le confinement des effluents en cas de sinistre à l'intérieur du site.

La déchèterie de FLEAC se trouve dans le périmètre rapproché du captage en eau potable de Coulonge-sur-Charente. L'exploitation de la déchèterie de FLEAC est réalisée en conformité avec l'arrêté 31 décembre 1976 (joint en Annexe 5) instaurant les périmètres de protection de ce captage et les règlements applicables.

Tableau 18 : Résultats des analyses de rejets aqueux

	Unités	Limite de quantification (LQ)	Point de rejet	Valeurs seuils				Conformité
				Articles 30 et 32 de l'arrêté du 02/02/98	Point 5.3 de l'Annexe I de l'arrêté du 27/03/12 – Rubrique 2710-1)	Point 5.3 de l'Annexe I de l'arrêté du 27/03/12 – Rubrique 2710-2)	Article 35 de l'arrêté du 26/03/12 – Rubrique 2710-2	
pH	Unité	-	7,8	5,5<pH<8,5	5,5<pH<8,5	5,5<pH<8,5	5,5<pH<8,5	OUI
Température de l'échantillon	°C	-	14	<30	<30	<30	<30	OUI
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	mg O ₂ /l	30	72	300	300 (Nota 2)	300 (Nota 2)	300 (Nota 2)	OUI
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	mg O ₂ /l	3	5	100	100 (Nota 2)	100 (Nota 2)	100 (Nota 2)	OUI
Matières en Suspension (MES)	mg/l	2	34	100	100 (Nota 2)	100 (Nota 2)	100 (Nota 2)	OUI
Indice Hydrocarbures (iHCT)	mg/l	0,5	<0,5	10	10	10	10	OUI
Organo Halogénés Adsorbables (AOX)	mg/l	0,05	0,1	1	-	-	5	OUI
Chrome VI	mg/l	0,01	<0,01	0,1	-	-	0,1	OUI
Indice phénol	µg/l	10	<10	300	-	-	300	OUI
Cyanures totaux	µg/l	10	<10	100	-	-	100	OUI
Arsenic (As)	mg/l	0,01	<0,01	Nota 1	-	-	0,1	OUI
Cadmium (Cd)	mg/l	0,01	<0,01	Nota 1	-	-	-	OUI
Chrome (Cr)	mg/l	0,01	<0,01	0,5	-	-	-	OUI
Cuivre (Cu)	mg/l	0,02	0,04	0,5	-	-	-	OUI
Nickel (Ni)	mg/l	0,01	<0,01	0,5	-	-	-	OUI
Plomb (Pb)	mg/l	0,01	0,01	0,5	-	-	-	OUI
Zinc (Zn)	mg/l	0,01	0,3	2	-	-	-	OUI
Mercure (Hg)	µg/l	0,02	<0,5	Nota 1	-	-	-	Nota 1
Somme métaux lourds	mg/l	0,5	0,35<x<0,391	Nota 1	-	-	15	OUI

Nota 1 : Valeur limite non spécifiée pour les activités de déchèterie. Nota 2 : Valeur limite applicable dans le cas d'un rejet vers le milieu naturel.

5.5.4. Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE du bassin Adour-Garonne (2016-2021)

La commune de FLEAC se trouve dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne. La commune de FLEAC ne se trouve dans le périmètre d'aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). On note cependant un SAGE en cours d'élaboration dont la commune de FLEAC est concernée. Il s'agit du SAGE de la Charente.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constituent des outils de l'aménagement du territoire qui visent à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain et la recherche d'un développement durable.

Il apparaît donc nécessaire de vérifier la compatibilité du projet par rapport aux enjeux du SDAGE du bassin Adour-Garonne 2016-2021.

Le SDAGE 2016-2021 comprend quatre orientations fondamentales :

- Créer les conditions de gouvernance favorables ;
- Réduire les pollutions ;
- Améliorer la gestion quantitative ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 fixe des objectifs environnementaux relatifs à :

- L'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du bassin ;
- La réduction des émissions de substances dangereuses ;
- La non dégradation ;
- L'atteinte des objectifs des zones protégées.

La compatibilité du projet à ces objectifs environnementaux est analysée ci-après.

a) Etat qualitatif et quantitatif des masses d'eau

Le GrandAngoulême met en œuvre des mesures de gestion des effluents générés par les activités de la déchèterie de FLEAC. Ces mesures sont présentées au chapitre 5.5 page 93 et comprennent principalement :

1/ Le prétraitement des eaux pluviales par un séparateur d'hydrocarbures localisé au niveau de réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités ;

2/ Le rejet de l'ensemble des eaux usées sanitaires vers la station d'épuration de FREGENEUIL.

Une campagne d'analyse des rejets aqueux a permis de vérifier la conformité des rejets aux valeurs limites applicables. Une auto surveillance des rejets est réalisée tous les 3 ans et permet de vérifier la conformité des valeurs de concentration à la réglementation applicable.

L'ensemble des mesures mises en œuvre par le Grand Angoulême pour limiter l'impact des rejets sur la qualité des eaux contribue à atteindre les objectifs qualitatifs fixés par le SDAGE.

Les activités du site ne sont pas à l'origine de prélèvements directs d'eau souterraine. Les consommations en eau du site ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs quantitatifs des masses d'eau souterraine.

Le Grand Angoulême met en œuvre des mesures permettant de limiter le risque de pollution des eaux souterraines. Notamment :

- 1/ Les zones à risques de pollution (stockages et manutention de produits dangereux) sont imperméabilisées ;
- 2/ Les zones de stockage de produits dangereux sont disposées sur rétention ou en cuve aérienne double-enveloppe ;
- 3/ Les effluents en cas de sinistre ou déversement accidentel sont collectés et confinés sur site avant traitement en tant que déchets.

L'ensemble des mesures mises en œuvre par le Grand Angoulême pour limiter le risque de pollution des eaux souterraines contribue à atteindre les objectifs qualitatifs des eaux souterraines au droit du site fixés par le SDAGE.

b) Réduction des émissions de substances dangereuses :

Pour la protection et la conservation des eaux souterraines, l'article 6 la directive-fille 2006/118/CE du 12 décembre 2006 préconise de prendre des mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants. En luttant contre les pollutions d'origine industrielle, domestique et agricole, le SDAGE contribue à prévenir l'introduction directe ou indirecte de substances dangereuses ou à limiter l'introduction directe ou indirecte de polluants non dangereux dans ces eaux souterraines par suite de l'activité humaine. Les listes des substances dangereuses et des polluants non dangereux sont respectivement fixées aux annexes I et II de l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines.

Les activités de la déchèterie de FLEAC ne sont pas à l'origine d'un rejet notable de substances listées précédemment.

Les objectifs du SDAGE de réduction des émissions de substances dangereuses ne sont donc pas remis en cause par les activités de la déchèterie de FLEAC.

c) Non dégradation

Assurer la non dégradation consiste à :

- Eviter toute altération des milieux aquatiques qui aurait pour conséquence de dégrader directement ou indirectement l'état d'une masse d'eau ou d'empêcher l'atteinte de l'objectif que lui fixe le SDAGE ;
- Ne pas en remettre en cause le respect des engagements communautaires relatifs aux zones protégées (eaux destinées à l'alimentation humaine, Natura 2000, zones conchylicoles...) ou à d'autres dispositions législatives ou réglementaires (DCSMM, règlement anguille...) ;
- Orienter l'aménagement du territoire et le développement des usages vers des solutions permettant de préserver les équilibres naturels et la biodiversité des milieux ainsi que les services rendus au plan notamment de la production de biodiversité, de l'expansion des crues ou de la qualité des ressources destinées à l'alimentation humaine en eau potable, dans le respect de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des enjeux socioéconomiques ;
- Préserver la santé publique.

La stratégie générale du SDAGE, qui met en oeuvre la politique dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin ou à des échelles plus locales, vise l'application exemplaire de la logique « éviter-réduire-compenser » dans la conception et la réalisation des projets d'aménagement et de développement territorial.

L'atteinte de l'objectif de non dégradation est requise dans le cadre de l'action réglementaire (police de l'eau et installations classées pour la protection de l'environnement), mais aussi dans le cadre des politiques sectorielles menées en dehors du domaine de l'eau (SCoT, projets d'infrastructures, développement des filières économiques...). Elle suppose d'assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les processus de décision et d'orienter les différents scénarios d'aménagement vers la recherche systématique de la meilleure option environnementale dans une logique de développement durable.

Le site de la déchèterie de FLEAC est existant. Le projet ne remet donc pas en cause les objectifs de non dégradation fixés par le SDAGE.

d) Non atteinte des objectifs des zones protégées :

Les zones protégées sont définies en annexe VI-A de la directive cadre sur l'eau et concernent :

- Les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine fournissant plus de 10 m³/j ou desservant plus de 50 personnes (directive 98/83/CE et article 7 de la directive cadre sur l'eau) ;
- Les zones identifiées pour un usage d'alimentation en eau potable (AEP) dans le futur (article 7 de la directive cadre sur l'eau) ;
- Les zones de production conchylicole et, pour les eaux intérieures, les zones où s'exercent des activités de pêche d'espèces naturelles autochtones, dont l'importance économique a été mise en évidence par l'état des lieux mentionné à l'article R. 212-3 du Code de l'Environnement (directive 2006/113/CE abrogée en 2013 mais objectifs repris au titre de la directive cadre sur l'eau) ;
- Les zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques (directive 2006/7/CE) ;
- Les zones vulnérables délimitées en application de l'article R. 211-75 à R. 211-77 du Code de l'Environnement (directive 91/676/CEE) ;
- Les zones sensibles aux pollutions désignées en application de l'article R. 211-14 3 du Code de l'Environnement (directive 91/271/CEE) ;
- Les sites Natura 2000 (directive 2009/147/CE - remplaçant la directive 79/409/CEE - et directive 92/43/CEE).

Le respect des objectifs propres aux zones protégées est une exigence rappelée par la directive cadre sur l'eau (DCE) dans son article 4 relatif aux objectifs environnementaux.

Le respect des objectifs du SDAGE en termes de non dégradation, de bon état des masses d'eau et de réduction/suppression des émissions de substances, contribue dans une large mesure à préserver et améliorer la qualité des zones protégées.

Le site de la déchèterie de FLEAC est existant. Aucune zone protégée n'est identifiée à proximité immédiate du site ou pour laquelle l'activité du site pourrait avoir une influence notable. Le projet ne porte donc pas atteinte aux objectifs de zones protégées.

Conclusion :

Le site de la déchèterie de FLEAC est compatible avec les objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 du bassin Adour-Garonne qui sont relatifs à :

- L'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du bassin ;
- La réduction des émissions de substances dangereuses ;
- La non dégradation ;
- L'atteinte des objectifs des zones protégées.

5.6. IMPACT SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES ZONES PROTEGEES

Le site de la déchèterie de FLEAC est existant.

Le site est implanté en zone urbanisée au niveau du parc d'activités EURATLANTIC. L'inventaire des milieux naturels remarquables a mis en évidence que l'installation n'est pas située à proximité de zones naturelles remarquables (ZNIEFF, NATURA 2000, ...).

5.7. IMPACT SUR LE PAYSAGE

Le site d'étude est existant et s'inscrit dans la zone d'activité du Parc Euratlantic.

L'intégration paysagère du site est présentée au chapitre 3.4.1 page 61.

Les installations sont perceptibles des voiries d'accès à la déchetterie au niveau de la zone d'activité.

La perception du site par la RD103 bordant le site est limité par la présence d'un mur végétal (haie) et l'absence d'éléments bâtis de hauteur. Les abords du site sont régulièrement entretenus.

Les installations ne sont pas perceptibles des habitations les plus proches.

5.8. IMPACT SUR LES BIENS, LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE ET ZONES D'APPELLATION

Sans objet.

Le site de la déchèterie de FLEAC est existant.

La présente étude est uniquement réalisée dans le cadre d'une demande de régularisation au titre de la réglementation des installations classées.

5.9. IMPACT SUR LE TRANSPORT ET LA SECURITE

5.9.1. Aménagements extérieurs - Accès

L'accès et la sortie du site s'effectuent pour tous les véhicules depuis la rue des voûtes via un accès

véhicules légers et un accès poids lourds.

Les voiries sont adaptées au type de véhicules circulant.

Les camions en attente de rentrer sur le site peuvent stationner à l'entrée du site sans gêner la circulation.

5.9.2. Circulation liées à l'activité

Le trafic engendré par l'activité de la déchèterie se scinde en deux catégories :

- Les véhicules légers : entre 300 et 350 véhicules légers par jour en moyenne ;
- Les véhicules lourds d'expédition des déchets : inférieur à 10 poids lourds par jour.

5.9.3. Impact sur la circulation et les infrastructures de transport

Le site bénéficie de voiries adaptées à la circulation des véhicules légers et des camions. L'accès au site est aménagé de manière à ne pas gêner la circulation sur les voiries adjacentes.

La déchèterie est implantée en milieu urbain dans une zone d'activités dédiée aux activités industrielles et artisanales. Le trafic s'inscrit sans difficultés dans la circulation locale.

5.9.4. Mesures pour limiter les effets liés au transport et à la sécurité

Aucune évolution notable du trafic généré par les activités du site n'est envisagée.

Les principales mesures pour limiter la gêne au voisinage sont :

- Les apports de déchets effectués uniquement durant les horaires d'ouverture ;
- Les chargements et déchargements effectués à l'intérieur de l'enceinte du site ;
- L'interdiction de l'usage du klaxon, sauf en cas de danger immédiat.

Sur le site, la gestion des risques d'accidents liés au trafic respecte les modalités habituelles pour ce type d'installations, en particulier :

- Respect de la vitesse de circulation limitée à 20 ou 30 km/h ;
- Entretien des voies de circulation et des aménagements ;
- Mise en place de butées pour éviter tout risque de basculement des véhicules en contrebas de la plateforme.

Afin d'assurer la sécurité sur le site, les mesures de prévention suivantes sont prises :

- Les apports de déchets sont contrôlés à l'entrée. Tout apport suspect pouvant mettre en danger la sécurité du personnel, du matériel et de l'environnement est refusé (bouteille de gaz, futs...) ;
- Le personnel intervenant sur le site est compétent, prévenu et formé aux risques existants sur une telle installation ;
- La zone d'exploitation est entourée par une clôture et fermée par un portail pour supprimer les intrusions indésirables pouvant mettre en danger le personnel, le matériel ou l'environnement.

L'accès au site est clôturé et fermé à clé en dehors des horaires d'ouverture par un portail.

Des espaces dégagés permettent aux pompiers de s'approcher des différents points de la déchèterie.

Le site dispose d'une ligne téléphonique : elle permet d'alerter les secours en cas de sinistre. Une fiche comportant les procédures d'alerte (n° de téléphone du responsable, n° des services d'incendie et de secours) est présente dans le local du gardien.

Un extincteur est installé dans le local du gardien et il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble du site.

5.10. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

La déchèterie de FLEAC ne comprend pas d'équipements ou activités générant des consommations notables en énergie. On note cependant la présence d'un compacteur à carton.

Le tableau suivant indique l'évolution des consommations énergétiques :

Consommation	2015
Electricité (MWh)	8

Tableau 19 : Évolution des consommations énergétiques

5.11. GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES SELON LE REGLEMENT REACH

5.11.1. Définitions

Le règlement européen REACH (« Registration, Evaluation, Autorisation and restriction of CHemicals » - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques) vise à sécuriser l'utilisation des substances chimiques en tant que telles ou contenues dans les mélanges (ou préparations) ou dans les articles. Son objectif est de limiter les risques liés à leur production et à leur utilisation pour protéger la santé du citoyen, du travailleur et l'environnement.

Les substances chimiques sont encadrées par 3 procédures en fonction de leur dangerosité :

- L'enregistrement :

Afin de répertorier les substances et encadrer leurs risques, les entreprises doivent désormais enregistrer les substances chimiques fabriquées ou importées dans l'Union européenne si ces substances représentent, telles quelles ou dans un mélange, une quantité supérieure à 1 tonne par an. Cet enregistrement consiste, pour les entreprises, à constituer des dossiers comportant les informations sur les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques des substances, une évaluation des risques pour la santé et l'environnement (en fonction des utilisations de ces substances tout au long de leur cycle de vie) et les mesures de gestion appropriées. L'objectif, à terme, est de répertorier 30 000 substances.

- L'autorisation :

La procédure d'autorisation impose une utilisation encadrée des substances chimiques les plus préoccupantes, susceptibles de provoquer des effets irréversibles graves sur la santé ou l'environnement. L'objectif est de parvenir à la substitution des substances les plus dangereuses par des substances ou des technologies de remplacement plus sûres pour la santé humaine et l'environnement. Une trentaine de substances sont soumises à autorisation (liste à l'annexe XIV de Reach) et ne pourront être utilisées que si elles ont fait l'objet d'une autorisation pour cet usage selon des délais spécifiques pour chacune. C'est le cas par exemple pour le HBCDD, un retardateur de flamme, le DEHP, un phtalate utilisé dans les plastifiants (PVC, revêtements de sols...) ou le chromate de plomb, utilisé dans les peintures et vernis, notamment pour la restauration d'objets d'art, dans la finition du cuir, l'industrie des plastiques ou la pyrotechnie.

- La restriction :

La restriction interdit la mise sur le marché et l'utilisation d'une substance pour certains usages présentant un risque inacceptable pour la santé ou pour l'environnement. Une soixantaine de substances ou groupes de substances sont aujourd'hui soumis à restriction (liste à l'annexe XVII de Reach), comme par exemple le benzène dans les jouets, le nickel dans les bijoux et autres articles au contact avec la peau tels que les fermetures éclair des vêtements ou certains éthers de glycol dans les peintures.

5.11.2. Gestion des substances soumises à autorisation ou à restriction

Sans objet.

Les activités de la déchèterie de FLEAC ne sont pas concernées par le règlement REACH.

5.12. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE

5.12.1. Caractérisation des sources de bruit

Cf. Chapitre 3.7.1 page 73.

5.12.2. Cadre réglementaire

Les émissions sonores de l'installation doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'installation doit être construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solide susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

DECHETERIE GRAND ANGOULEME FLEAC	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter / Etude des impacts
-------------------------------------	---

Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h (sauf dimanches et jours fériés)	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h (y compris les dimanches et jours fériés)
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB(A)

Tableau 20 : Valeurs limites des émissions sonores

Au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997, on appelle :

- Emergence : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié ;
- Zones à émergence réglementée :
 - o L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
 - o Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
 - o L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

L'arrêté du 23 janvier 1997 fixe également les niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété :

- ↪ 70 dB(A) pour la période diurne (7h-22h),
- ↪ 60 dB(A) pour la période nocturne (22h-7h).

5.12.3. Caractérisation des niveaux sonores

Cf. Chapitre 3.7.1 page 73.

5.12.4. Mesures pour limiter les effets des nuisances acoustiques

Globalement les activités du site sont peu bruyantes.

La campagne de mesure réalisée en 2015 montre que les niveaux sonores des installations sont conformes aux valeurs limites imposées par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans par un organisme qualifié.

5.13. IMPACT LIES AUX VIBRATIONS

Les installations et activités de la déchèterie ne sont pas sources de vibrations notables.

5.14. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT LUMINEUX

Les activités et installations de la déchèterie de FLEAC ne sont pas à l'origine d'émissions lumineuses notables hormis les éclairages de sécurité des voiries et installations.

Le site étant implanté en zone d'activités, le voisinage proche n'est pas sensible à cette problématique.

5.15. IMPACT SUR LA GESTION DES DECHETS

5.15.1. Généralités

Les déchets sont classés par catégories, lesquelles peuvent varier en fonction de leur nature, de leur provenance ou encore de leur caractère plus ou moins toxique.

On distingue :

- ↪ Les déchets dangereux : ils présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérogène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique, etc ;
- ↪ Les déchets non dangereux : ils ne présentent aucune des caractéristiques relatives à la "dangerosité" mentionnées ci-dessus ;
- ↪ Les déchets inertes : il s'agit de tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune

réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Les déchets inertes sont des solides minéraux qui ne subissent aucune transformation physique, chimique ou biologique importante : pavés, sables, gravats, tuiles, béton, ciment, carrelage. Ils proviennent des chantiers du bâtiment et des travaux publics, mais aussi des mines et des carrières.

- ↪ Les bio déchets : il s'agit de tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.
- ↪ Les déchets dangereux diffus (DDD) : il s'agit des déchets dangereux produits en petites quantités par les ménages, les commerçants ou les PME (garages, coiffeurs, laboratoires photo, imprimeries, laboratoires de recherche...).

Les déchets sont répertoriés dans une nomenclature définie en Annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement. Les déchets sont classés par un code à 6 chiffres qui varie selon :

- Le type de déchet ;
- Le secteur d'activité dont le déchet est issu ;
- Le procédé qui l'a engendré.

Les déchets dangereux sont signalés par un astérisque dans la nomenclature des déchets figurant à l'annexe II de l'article R 541-8 du Code de l'environnement.

5.15.2. Opérations d'élimination ou de valorisation des déchets

Les opérations possible d'élimination ou de valorisation des déchets sont définies et codifiées en Annexes I et II de la Directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Des extraits de ces annexes sont repris ci-après :

Annexe I : Opérations d'élimination :

- D 1 Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge)
- D 2 Traitement en milieu terrestre (par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols)
- D 3 Injection en profondeur (par exemple, injection de déchets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles)
- D 4 Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins)
- D 5 Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement)
- D 6 Rejet dans le milieu aquatique, sauf l'immersion
- D 7 Immersion, y compris enfouissement dans le sous-sol marin
- D 8 Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon un des procédés numérotés D 1 à D 12

D 9 Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

D 10 Incinération à terre

D 11 Incinération en mer (*)

D 12 Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine)

D 13 Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12 (**)

D 14 Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 13

D 15 Stockage préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 14 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets) (***)

(*) Cette opération est interdite par le droit de l'Union européenne et les conventions internationales.

(**) S'il n'existe aucun autre code D approprié, cette opération peut couvrir les opérations préalables à l'élimination, y compris le prétraitement, à savoir notamment le triage, le concassage, le compactage, l'agglomération, le séchage, le broyage, le conditionnement ou la séparation, avant l'exécution des opérations numérotées D 1 à D 12.

(***) Par "stockage temporaire", on entend le stockage préliminaire au sens de l'article 3, point 10).

Annexe II : Opérations de valorisation

R 1 Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie (*)

R 2 Récupération ou régénération des solvants

R 3 Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques) (**)

R 4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques

R 5 Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques (***)

R 6 Régénération des acides ou des bases

R 7 Récupération des produits servant à capter les polluants

R 8 Récupération des produits provenant des catalyseurs

R 9 Régénération ou autres réemplois des huiles

R 10 Épandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie

R 11 Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R 1 à R 10

R 12 Échange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R 1 à R 11 (****)

R 13 Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets) (*****)

(*) Cette opération inclut les installations d'incinération dont l'activité principale consiste à traiter les déchets municipaux solides pour autant que leur rendement énergétique soit égal ou supérieur:

- à 0,60 pour les installations en fonctionnement et autorisées conformément à la législation communautaire applicable avant le 1er janvier 2009,
- à 0,65 pour les installations autorisées après le 31 décembre 2008, calculé selon la formule suivante : rendement énergétique = $(E_p - (E_f + E_i)) / (0,97 \times (E_w + E_f))$, où : E_p représente la production annuelle d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle est calculée en multipliant par 2,6 l'énergie produite sous forme d'électricité et par 1,1 l'énergie produite sous forme de chaleur pour une exploitation commerciale (GJ/an); E_f représente l'apport énergétique annuel du système en combustibles servant à la production de vapeur (GJ/an); E_w représente la quantité annuelle d'énergie contenue dans les déchets traités, calculée sur la base du pouvoir calorifique inférieur des déchets (GJ/an); E_i représente la quantité annuelle d'énergie importée, hors E_w et E_f (GJ/an); 0,97 est un coefficient prenant en compte les déperditions d'énergie dues aux mâchefers d'incinération et au rayonnement.

Cette formule est appliquée conformément au document de référence sur les meilleures techniques disponibles en matière d'incinération de déchets (BREF Incinération).

La valeur donnée par la formule relative à l'efficacité énergétique sera multipliée par un facteur de correction climatique (FCC), comme suit :

- 1) FCC pour les installations en exploitation et autorisées, conformément à la législation de l'Union en vigueur, avant le 1er septembre 2015
 $FCC = 1$ si $DJC \geq 3\ 350$
 $FCC = 1,25$ si $DJC \leq 2\ 150$
 $FCC = - (0,25/1\ 200) \times DJC + 1,698$ si $2\ 150 < DJC < 3\ 350$
- 2) FCC pour les installations autorisées après le 31 août 2015 et pour les installations visées au point 1) après le 31 décembre 2029
 $FCC = 1$ si $DJC \geq 3\ 350$

DECHETERIE GRAND ANGOULEME FLEAC	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter / Etude des impacts
-------------------------------------	---

$FCC = 1,12$ si $DJC \leq 2\,150$

$FCC = - (0,12/1\,200) \times DJC + 1,335$ si $2\,150 < DJC < 3\,350$ (La valeur résultante du FCC sera arrondie à la troisième décimale.)

« La valeur de DJC (degrés-jours de chauffage) à prendre en considération est la moyenne des valeurs annuelles de DJC pour le lieu où est implantée l'installation d'incinération, calculée sur une période de vingt années consécutives avant l'année pour laquelle le FCC est calculé. Pour le calcul de la valeur de DJC, il y a lieu d'appliquer la méthode suivante, établie par Eurostat: DJC est égal à $(18\text{ °C} - T_m) \times j$ si T_m est inférieure ou égale à 15 °C (seuil de chauffage) et est égal à zéro si T_m est supérieure à 15 °C , T_m étant la température extérieure moyenne $(T_{min} + T_{max})/2$ sur une période de j jours. Les calculs sont effectués sur une base journalière ($j = 1$) et additionnés pour obtenir une année. »

(**) Cette opération comprend la gazéification et la pyrolyse utilisant les produits comme produits chimiques.

(***) Cette opération comprend le nettoyage des sols à des fins de valorisation, ainsi que le recyclage des matériaux de construction inorganiques.

(****) S'il n'existe aucun autre code R approprié, cette opération peut couvrir les opérations préalables à la valorisation, y compris le prétraitement, à savoir notamment le démantèlement, le triage, le concassage, le compactage, l'agglomération, le séchage, le broyage, le conditionnement, le reconditionnement, la séparation, le regroupement ou le mélange, avant l'exécution des opérations numérotées R 1 à R 11.

(*****) Par "stockage temporaire", on entend le stockage préliminaire au sens de l'article 3, point 10).

5.15.3. Caractérisation des déchets acceptés par la déchèterie

La nature, la quantité, le mode de stockage et le mode d'élimination des déchets acceptés par la déchèterie sont donnés dans le tableau ci-après :

Tableau 21 : Synthèse des déchets acceptés sur le site

Types de déchets	Stockage	Mode de traitement (codification européenne)	Destination
Ferrailles	1 X 30 m ³	R 4	SIRMET / SABATIER (16)
Cartons	1 X 30 m ³	R 3	VEOLIA
Non Valorisable (ex Tout-venant)	2 X 30 m ³	D 5	ISDND 2 Sainte Sévère
Gravats	2 X 10 m ³	R 5	Utilisation en travaux publics - ULYSSE (16)
Papiers (colonnes aériennes)	12 m ³	R 3	Entreprise SABATIER (16)
Déchets verts	2 X 30 m ³	R 3	Grand Angoulême (plateforme FREGENEUIL - 16)
DEEE	Local DEEE de 20 m ³	R 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9	OCAD3E - ECOSYSTEME
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	Local spécifique de 15 m ²	R 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9	SIAP (33)
Bidons vides souillés	2 X 30 m ³	R 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9	SIAP (33)
Huiles végétales	600 L (en fût)	R 9	ECOGRAS
Huiles minérales	1500 L (cuve »	R 9	PIVETAUD (16)
Bois Tout venant	1 X 30 m ³	R 1, 3, 4	EGGER ROL (40)
Polystyrène	30 m ³	R 3	ECO PSE AGRIS (16)
Verre (colonnes aériennes)	10 m ³	R 5	SAINT-GOBAIN
Textiles	2 m ³	Réemploi, R 1, 3, 4	LE RELAIS (33)

A noter également que l'ensemble des déchets générés par l'exploitation et la maintenance des installations de la déchèterie est intégré dans le circuit de valorisation des déchets collectés par la déchèterie. Ces déchets sont émis en quantité non notable et se composent principalement de déchets assimilés à des déchets ménagers et de bureau.

5.15.4. Mesures pour limiter les effets liés à la gestion des déchets produits par l'exploitation de la déchèterie

Les déchets acceptés sur le site sont triés et dirigés vers des filières de valorisation ou de recyclage lorsque cela est possible tel que présenté au chapitre précédent.

La proximité d'entreprises de traitement des déchets triés sur le site et la facilité d'accès à la zone permettent une bonne prise en charge des déchets produits (rotation des bennes régulières).

Les bennes de stockages sont disposées sur un sol imperméabilisé réduisant ainsi significativement le risque d'infiltration d'eaux pluviales souillées dans le sol.

La gestion des déchets est réalisée conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 7 juillet 2005 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R541-43 du Code de l'Environnement) et du 29 juillet 2005 modifié (fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

La traçabilité et le suivi des déchets sont gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets sont titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

L'ensemble des déchets générés par l'exploitation et la maintenance des installations de la déchèterie est intégré dans le circuit de valorisation des déchets collectés par la déchèterie.

5.15.5. Compatibilité avec les plans de gestion des déchets et origine géographique des déchets

5.15.5.1. Origine géographique des déchets acceptés par la déchèterie de FLEAC

Les déchets collectés par la déchèterie proviennent des particuliers de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême compte 38 communes.

5.15.5.2. Les différents plans de gestion des déchets applicables dans le département de la Charente

- Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Charente

Le département de la Charente est couvert par un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, conformément à la réglementation. Ce plan a été révisé en avril 2007. Les objectifs du plan révisé sont les suivants :

- Développer la prévention ;
- Trier et valoriser encore plus ;
- Faire évoluer les traitements et limiter le recours à de nouvelles capacités d'élimination ;
- Maîtriser les coûts ;
- Informer et sensibiliser.

- Guide : Elimination et valorisation des déchets de chantiers BTP en Charente

Ce guide est à destination des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre pour la prise en compte de la gestion des déchets de chantiers dans les marchés publics de bâtiment et de génie civil. Ce guide a été élaboré par le comité de suivi de la charte départementale de valorisation et d'élimination des déchets du BTP.

L'exploitation de la déchèterie de FLEAC n'est pas directement concernée par les préconisations de ce guide.

5.15.5.3. Analyse de la compatibilité du site avec les plans de gestion des déchets

Le tableau suivant présente une analyse de la compatibilité des activités de la déchèterie de FLEAC aux objectifs du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Charente.

La déchèterie de FLEAC est donc compatible avec les objectifs du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Charente.

Tableau 22 : Analyse de compatibilité aux objectifs du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Charente

Objectifs du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Charente	Compatibilité des activités de la déchèterie de FLEAC
<p>1. Développer la prévention</p> <p>Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas : on n'a pas besoin de le collecter, pas besoin de le traiter, pas besoin de l'éliminer. L'objectif est de diminuer de 10 % le gisement d'ordures ménagères en 10 ans, et de stabiliser le gisement de déchets encombrants.</p> <p>Pour cela, le plan prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De développer le compostage domestique volontaire qui devra concerner 25 %, puis 50 %, de l'habitat individuel ; - De détourner le flux des déchets dangereux vers les déchèteries ; - De développer les recycleries-ressourceries, la réparation et le réemploi ; - D'encourager l'éco-conception. <p>Un « comité charentais de la prévention » pilotera l'ensemble de ces actions.</p>	<p>L'exploitation de la déchèterie de FLEAC contribue à l'atteinte de l'objectif de développer la prévention des déchets dans la mesure où la déchèterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permet d'accueillir des déchets dangereux ; - Constitue un site de regroupement de déchets qui seront expédiés vers des filières de valorisation, ce qui contribue au développement des recycleries. <p>La déchèterie de FLEAC est donc compatible avec l'objectif de développer la prévention des déchets.</p> <p>Le Grand Angoulême a également créé un site internet (www.pluspropremaville.com) permettant d'encourager les usagers à utiliser les filières de réemploi.</p> <p>A noter également que le Grand Angoulême a missionné la société VERDICITE pour caractériser les DIB collectés au niveau des déchèteries. Ces études permettront de mettre en place de nouvelles filières de valorisation des déchets.</p>
<p>2. Trier et valoriser encore plus</p> <p>Les différentes collectes sélectives ont permis d'atteindre des résultats déjà significatifs en Charente. Le Plan prévoit de poursuivre cette politique en fixant un objectif de valorisation accru. Il s'agit entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'améliorer la collecte sélective des emballages ménagers recyclables ; - De collecter les bio déchets auprès des gros producteurs ; - D'organiser l'accueil des déchets d'équipements électriques et électroniques en déchèteries ; - De maintenir la valorisation agronomique des boues. 	<p>L'exploitation de la déchèterie de FLEAC contribue à l'atteinte de l'objectif de développer la prévention des déchets dans la mesure où la déchèterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permet d'accueillir des déchets d'équipements électriques et électroniques ; - Constitue un site de regroupement de déchets d'emballages (cartons) qui seront expédiés vers des filières de valorisation, ce qui contribue à l'amélioration de la collecte sélective des emballages ménagers. <p>La déchèterie de FLEAC est donc compatible avec l'objectif de trier et valoriser encore plus les déchets.</p>

DECHETERIE GRAND ANGOULEME FLEAC	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter / Etude des impacts
-------------------------------------	---

Objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Charente	Compatibilité des activités de la déchèterie de FLEAC
<p>3. Faire évoluer les traitements et limiter le recours à de nouvelles capacités d'élimination</p> <p>L'objectif est de ne plus enfouir les déchets « organiques » et de ne pas avoir recours à une UIOM de 100 000 t/an, telle que prévue dans le plan de 2000.</p> <p>Pour cela, le plan prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de la Couronne, dans sa capacité actuelle, avec modernisation du site pour permettre la valorisation énergétique ; - La mise en place d'unités de pré-traitement mécano-biologique : complémentaire au tri et au compostage domestique, ce procédé permet d'extraire la matière organique encore contenue dans les ordures ménagères (qui est alors valorisée sous forme de compost) et de stabiliser les refus du tri mécanique destinés à l'enfouissement. - De ne plus enfouir de boues de stations d'épuration ; - De faire le point sur les nouvelles technologies tous les 5 ans. 	<p>Non concerné.</p>

DECHETERIE GRAND ANGOULEME FLEAC	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter / Etude des impacts
-------------------------------------	---

Objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Charente	Compatibilité des activités de la déchèterie de FLEAC
<p>4. Maîtriser les coûts</p> <p>Si les contraintes qui pèsent sur la gestion des déchets sont de plus en plus lourdes et coûteuses, des marges de manœuvre existent pour en limiter l'impact économique.</p> <p>L'objectif n'est pas de donner la priorité unique à l'économique par rapport à la préservation de l'environnement et de la santé publique, mais de garder cette dimension lors des choix à effectuer. A bénéfice environnemental équivalent, l'organisation la moins coûteuse devra être privilégiée.</p> <p>Pour cela, le plan prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pilotage départemental de la prévention des déchets ; - De mutualiser des moyens de tri au niveau du département ; - De permettre et de favoriser l'échange de tonnages de déchets sur les équipements des différentes collectivités, d'accueillir des déchets de la ComAGA sur les sites du SVDM-CALITOM et réciproquement. 	<p>La déchèterie de FLEAC, accessible à l'ensemble des habitants de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, permet de limiter les coûts de collecte des déchets en constituant un site de regroupement et de transit de déchets pour en favoriser la valorisation.</p> <p>La déchèterie de FLEAC est donc compatible avec l'objectif de maîtriser les coûts de gestion des déchets.</p>
<p>5. Informer et sensibiliser</p> <p>L'information et la sensibilisation sont au cœur de la gestion des déchets.</p> <p>On les retrouve dans toutes les orientations du Plan.</p>	<p>L'exploitation de la déchèterie de FLEAC contribue à la sensibilisation des usagers à la collecte et au tri des déchets.</p> <p>Des panneaux de consignes à la gestion et au tri des déchets créés par l'ADEME ont été mis en place sur la déchèterie.</p> <p>Le Grand Angoulême a également créé un site internet (www.pluspropremaville.com) permettant d'encourager les usagers à utiliser les filières de réemploi.</p> <p>La déchèterie de FLEAC est donc compatible avec l'objectif d'informer et de sensibiliser la population à la gestion des déchets.</p>

5.16. IMPACT ECONOMIQUE

Les activités de la déchèterie de FLEAC contribuent au développement économique du secteur d'activité de la gestion des déchets. La déchèterie de FLEAC contribue à la création d'emplois directs et indirects participant ainsi au développement économique du secteur géographique.

6. ANALYSE DES EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PRISES POUR LIMITER LES EFFETS ET COUTS ASSOCIES

Sans Objet.

La déchèterie de FLEAC est un site existant.

7. SYNTHESE DES IMPACTS ET DES MESURES

La synthèse des principaux impacts en phase d'exploitation et des mesures associées est présentée au tableau suivant.

Cette synthèse présente également une évaluation des impacts résiduels du projet après la mise en place des mesures proposées (éviter, réduire, compenser).

En conclusion, les impacts résiduels de la déchèterie de FLEAC après la mise en place des mesures proposées sont soit nul, négligeable ou positif.

L'exploitation de la déchèterie de FLEAC ne présente pas d'impacts résiduels négatifs notables.

DECHETERIE GRAND ANGOULEME FLEAC	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter / Etude des impacts
-------------------------------------	---

Tableau 23 : Synthèse des impacts et mesures en faveur de l'environnement

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité	Principaux impacts du projet	Principales mesures proposées	Impact résiduel
Situation géographique	Situation géographique et aire d'étude	Les installations objet du présent dossier sont existantes et implantées en zone d'activité (Parc EURATLANTIC) sur la commune de FLEAC dans le département de la Charente (16). L'aire d'étude est délimitée par un rayon de 1 km autour du site.	Enjeu faible	Impact nul : Le site de la déchetterie de FLEAC est existant. La présente étude est uniquement réalisée dans le cadre d'une demande de régularisation au titre de la réglementation des installations classées.	/	Nul
	Milieu physique	Climat et qualité de l'air	Le climat au niveau de l'aire d'étude est plutôt océanique, caractérisé par une pluviométrie moyenne. La qualité de l'air est principalement impactée par les gaz de combustion liés au trafic urbain.	Enjeu faible	Impact faible : La pollution de l'air liée à l'activité du site est essentiellement due à la dissémination de poussières et à l'émission des gaz de combustion des véhicules circulant sur le site (entre 300 et 350 véhicules légers par jour en moyenne, inférieur à 10 poids lourds par jour). Les niveaux de vulnérabilité du site aux aléas climatiques sont négligeables.	Déchets acceptés pour la plupart non pulvérulents. Stockage des déchets en benne.
Contexte géologique et hydrogéologique		Les sols et sous-sols ne présentent pas une sensibilité forte au risque de pollution de par l'éloignement des eaux de la Charente par rapport au site et l'imperméabilisation des aires et voiries de la déchetterie. Les résultats de l'état de pollution des	Enjeu faible	Impact faible : Absence de stockages notables de déchets et produits dangereux Absence de rejet par infiltration dans le sol.	Aucun stockage de matières polluantes réalisé en dessous du niveau du sol (absence de stockages en fosse ou en cuve enterrée) Site imperméabilisé. Stockages de déchets liquides (huiles, produits divers) en cuve	Négligeable

DECHETERIE GRAND ANGOULEME FLEAC	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter / Etude des impacts
-------------------------------------	---

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité	Principaux impacts du projet	Principales mesures proposées	Impact résiduel
		sols ne relève pas de pollutions existantes nécessitant de mesures de gestion.			aérienne double-enveloppe sur des aires étanches et sur rétention. Effluents en cas de sinistre ou déversement accidentel collectés et confinés sur site avant traitement en tant que déchets.	
	Contexte topographique	La déchèterie de FLEAC se trouve à une altitude moyenne d'environ 100 m NGF. Il repose sur une topographie relativement plane.	Enjeu faible	Impact nul : Le site de la déchèterie de FLEAC est existant. La présente étude est uniquement réalisée dans le cadre d'une demande de régularisation au titre de la réglementation des installations classées.	/	Nul
	L'eau	Aucun cours d'eau ne se trouve à proximité immédiate du site. La commune de FLEAC se trouve dans le périmètre du SDAGE du bassin Adour Garonne. La déchèterie de FLEAC se trouve dans le périmètre rapproché du captage en eau potable de Coulonge-sur-Charente.	Enjeu modéré	Impact faible : Prélèvements en eau non notable : uniquement consommation en eau potable pour les besoins du personnel (inférieur à 5 personnes). Effluents rejetés constitués uniquement des eaux de ruissellement et des eaux usées domestiques. Les activités sont compatibles avec les objectifs du SDAGE du bassin Adour Garonne.	Réalisation d'analyse des eaux de ruissellement tous les 3 ans. Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales vers un nouveau bassin d'un volume d'environ 100 m ³ . Mise en place d'une vanne d'obturation au niveau du point de raccordement au réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités. Rejet des eaux usées domestiques vers le réseau d'assainissement communal.	Négligeable
Milieu naturel	Espaces d'inventaires, de conservation ou de protection	Aucun espace d'inventaires de conservation ou de protection n'est recensé à proximité du site.	Enjeu faible	Impact nul : Le site de la déchèterie de FLEAC est existant.	/	Nul
	Les corridors écologiques	Aucun corridor écologique n'est recensé à proximité du site.	Enjeu faible	Impact nul : Le site de la déchèterie de	/	Nul

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité	Principaux impacts du projet	Principales mesures proposées	Impact résiduel
				FLEAC est existant.		
	Faune et flore	Le site est existant et implanté au sein de la zone d'activité du Parc EURATLANTIC. A ce titre et en l'absence d'espaces d'inventaires, de protection ou de conservation à proximité du site, aucun inventaire faunistique et floristique n'a été mené dans le cadre de la présente étude.	Enjeu faible	Impact nul : Le site de la déchèterie de FLEAC est existant.	/	Nul
Urbanisme, paysage et architecture	Paysage local et perception du site	Le site d'étude est existant et s'inscrit dans la zone d'activité EURATLANTIC.	Enjeu faible	Impact faible : Site faiblement perceptible de la RD103. Absence d'éléments bâtis de hauteur.	Mur végétal (haie) côté RD103. Abords du site régulièrement entretenus.	Négligeable
	Patrimoine culturel et historique	Le site n'est pas implanté à proximité d'un ouvrage ou site patrimonial bénéficiant d'une protection particulière.	Enjeu faible	Impact nul : Le site de la déchèterie de FLEAC est existant.	/	Nul
	Documents d'urbanisme	La commune de FLEAC dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Le site est classé en zone UX du PLU autorisant l'exploitation de la déchèterie.	Enjeu faible	Impact nul.	/	Nul
	Servitudes d'utilité publique	Le site d'implantation de la déchèterie n'est grevé par aucune servitude.	Enjeu faible	Impact nul.	/	Nul
	Equipements publics et établissements recevant du public	Aucun établissement recevant du public n'est recensé à proximité de la déchèterie de FLEAC.	Enjeu faible	Impact nul.	/	Nul
	Infrastructures de transport et sécurité	Le site est desservi par la RD103 puis par les voiries de la zone d'activité EURATLANTIC.	Enjeu faible	Impact faible : Les voiries sont adaptées au type de véhicules	Apports de déchets effectués uniquement durant les horaires d'ouverture.	Nul

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité	Principaux impacts du projet	Principales mesures proposées	Impact résiduel
				circulant.	Chargements et déchargements effectués à l'intérieur de l'enceinte du site. Interdiction de l'usage du klaxon, sauf en cas de danger immédiat. Respect de la vitesse de circulation limitée à 20 ou 30 km/h ; Entretien des voies de circulation et des aménagements ; Mise en place de butées pour éviter tout risque de basculement des véhicules en contrebas de la plateforme.	
	Réseaux divers existants	Le site est alimenté par les réseaux publics suivant : électricité, eau potable. Les eaux usées du site sont rejetées vers la station d'épuration de la commune de FREGENEUIL.	Enjeu modéré	Impact faible : Le projet ne remet pas en cause les capacités des réseaux desservant les installations.		Négligeable
Utilisation rationnelle de l'énergie	Energie	Le site est alimenté par le réseau électrique EDF.	Enjeu faible	Impact faible : Les consommations en énergie de la déchèterie de FLEAC sont faibles.	/	Négligeable
Gestion des produits chimiques	/	/	/	Les activités de la déchèterie de FLEAC ne sont pas concernées par le règlement REACH.	/	/
Risques naturels	Risque sismique	Le site est implanté en zone de sismicité à risque modéré (niveau 3).	Enjeu modéré	Impact faible Les installations ne présentent qu'un risque	/	Négligeable

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité	Principaux impacts du projet	Principales mesures proposées	Impact résiduel
				minime pour les personnes ou l'activité socio-économique.		
	Risque d'inondation	Le site est implanté en dehors de toutes zones inondables définies.	Enjeu faible	/	/	Nul
	Risque de mouvement de terrain	Non concerné.	Enjeu faible	/	/	/
	Risque de remontée de nappe	Non concerné.	Enjeu faible	/	/	/
	Risque foudre	L'activité orageuse sur la commune de FLEAC est représentative de l'activité moyenne en France.	Enjeu faible	Impact faible : La déchèterie de FLEAC n'est pas assujettie à l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	/	Négligeable
	Risque de feux de forêt	Non concerné.	Enjeu faible	/	/	/
Risques technologiques	Risque industriel	Le site n'est pas implanté à proximité d'industries à risques. On note uniquement la présence du site de la société DOGIMONT (recyclage de véhicules hors d'usages) à environ 100 m de la déchèterie.	Enjeu faible	Impact nul.	/	/
	Risque de transport de matières dangereuses	Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est recensée à proximité de la déchèterie.	Enjeu faible	Impact nul.	/	/
	Risque de rupture de	Non concerné.	Enjeu faible	/	/	/

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité	Principaux impacts du projet	Principales mesures proposées	Impact résiduel
	barrage					
Environnement ambiant	Ambiance sonore	Le site est implanté dans la zone d'activité EURATLANTIC. L'ambiance sonore est principalement marquée par le trafic routier. Les habitations les plus proches sont à environ 250 m de la déchèterie. On note également la présence d'une aire d'accueil des gens du voyage à environ 100 m au nord-est du site.	Enjeu faible	Impact faible : Les activités du site sont peu bruyantes. Les niveaux sonores des installations sont conformes aux valeurs limites applicables.	Mesure du niveau de bruit et de l'émergence effectuée au moins tous les trois ans par un organisme qualifié.	Négligeable
	Les vibrations	Aucune source notable de vibrations n'est identifiée au niveau de l'aire d'étude.	Enjeu faible	Impact nul.	/	/
	Ambiance radioélectrique	On note la présence d'un pylône support d'une antenne relai de téléphonie mobile à environ 100 m du site.	Enjeu faible	Impact nul.	/	/
	Ambiance lumineuse	L'aire d'étude est soumise à une pollution lumineuse abondante, caractéristique d'une zone urbaine, principalement due aux éclairages publics et à la circulation des véhicules.	Enjeu faible	Impact faible : Emissions lumineuses uniquement dues aux éclairages de sécurité des voiries et installations.	/	Négligeable
Gestion des déchets	Gestion des déchets	La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, dangereux et non dangereux sont assurés par le Grand Angoulême.	Enjeu modéré	Impact faible : Les déchets collectés par la déchèterie proviennent des particuliers et artisans de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. La déchèterie de FLEAC est donc compatible avec les objectifs du Plan Départemental d'Elimination des Déchets	L'ensemble des déchets générés par l'exploitation et la maintenance des installations de la déchèterie est intégré dans le circuit de valorisation des déchets collectés par la déchèterie.	Positif

DECHETERIE GRAND ANGOULEME FLEAC	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter / Etude des impacts
-------------------------------------	---

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité	Principaux impacts du projet	Principales mesures proposées	Impact résiduel
				Ménagers et Assimilés de la Charente.		
Environnement humain et socio-économique	Démographie et activités économiques	Le site est implanté sur la commune de FLEAC qui compte environ 3700 habitants. Les activités du site contribuent au développement de l'activité économique locale.	Enjeu modéré	Les activités de la déchèterie de FLEAC contribuent au développement économique local.	/	Positif

8. SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PROJET

Sans Objet.

La déchèterie de FLEAC est un site existant.

9. ANALYSE DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Sans Objet.

Les installations de la déchèterie de FLEAC ne sont pas visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles.

L'exploitant n'est donc pas tenu de présenter la situation de son établissement au regard des meilleures techniques disponibles retenues pour son secteur d'activité, telle que requise au I de l'article R515-59 du Code de l'Environnement.

10. LE COUT DES INVESTISSEMENTS LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les principales mesures envisagées d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sont présentées ci-après ainsi que les coûts associés.

L'ensemble des mesures est présenté de manière détaillée aux chapitres 5 page 87 et 6 page 116.

Le coût total des mesures en faveur de l'environnement est d'environ 50 k€.

11. ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES

11.1. METHODES UTILISEES

Afin d'établir l'état initial du site, les impacts du projet et les mesures préconisées pour réduire, voire supprimer ces impacts, la méthodologie appliquée comprend une recherche bibliographique, un recueil de données auprès des organismes compétents dans les différents domaines, une étude sur le terrain et une analyse réalisée à l'aide des méthodes expérimentées sur des aménagements similaires.

En fonction de la nature des informations requises et des données effectivement disponibles, l'analyse a été effectuée à deux niveaux :

- Une approche dite globale portant sur un secteur élargi, plus vaste que la zone d'étude proprement dite ;
- Une approche plus ponctuelle, où les données portent sur une zone d'étude plus restreinte.

Le recueil des informations nécessaires à l'analyse et à l'établissement du dossier d'étude d'impact a été réalisé auprès de chacun des organismes et administrations susceptibles de nous renseigner : Météo France, ARS Nouvelle-Aquitaine, DRAC de la Charente, DREAL Nouvelle-Aquitaine, ADEME, BRGM, INSEE, commune de FLEAC, communauté d'agglomération du Grand Angoulême, Agence de l'eau Adour-Garonne...

Les sources d'information principales ont également été les documents produits par le Grand Angoulême pour l'exploitation du site existant.

Les sources et méthodologies utilisées sont précisées dans le rapport d'étude pour chaque thématique étudiée.

11.2. DIFFICULTES RENCONTREES

La rédaction de l'étude d'impact n'a pas rencontré de difficultés majeures.

ANALYSE SIMPLIFIEE DES EFFETS SUR LA SANTE PUBLIQUE

1 DANGERS RETENUS DANS LE CADRE DE L'ANALYSE

L'ensemble des activités humaines est à l'origine de rejets, d'émissions ou de nuisances diverses qui sont susceptibles d'occasionner des incidences directes ou indirectes sur la santé humaine. Ceci se produit lorsque les charges polluantes ou les niveaux de ces perturbations atteignent des concentrations ou des valeurs trop élevées pour être évacuées, éliminées ou admises sans dommage pour l'environnement, et donc, par voie de conséquence, pour la santé humaine.

Les principaux effets de ces perturbations de l'environnement s'expriment en terme de qualité de l'eau, de nuisances sonores, de qualité de l'air et se traduisent essentiellement, vis-à-vis de la santé humaine, par :

- Des nuisances sensorielles d'ordres :
 - o Olfactif : odeur déplaisante, irritation des voies respiratoires,... ;
 - o Auditif : nuisances sonores (bruit) pouvant entraîner des perturbations d'ordre psychologique (stress),... ;
 - o Visuel : irritation des yeux, diminution de la transparence de l'air,... ;
 - o Sensitif : phénomènes vibratoires,....
- Des atteintes à l'intégrité même des personnes : empoisonnements par une contamination chronique ou aiguë¹

Pour l'analyse du projet sur la santé, nous retiendrons les dangers suivants :

- La pollution de l'eau en lien avec la gestion des eaux pluviales ;
- Les nuisances sonores en lien avec la génération de trafic et les manipulations des déchets ;
- La pollution de l'air en lien avec la génération de trafic.
- La pollution lumineuse en lien avec l'éclairage du site.

1.1.- EFFETS POTENTIELS DE LA POLLUTION DE L'EAU SUR LA SANTE HUMAINE

Un rejet pollué (même accidentel) dans les eaux superficielles ou les eaux souterraines peut intervenir de différentes manières vis-à-vis de la santé humaine :

- Soit de manière directe en provoquant la pollution de la ressource en eau potable d'un secteur ou l'insalubrité d'une eau de baignade (risque de réactions cutanées) ;
- Soit de manière indirecte en induisant la contamination d'un ou plusieurs éléments de la chaîne alimentaire (faune piscicole notamment).

¹ *Contamination chronique* : Exposition (ingestion, respiration ou contact) régulière ou prolongée à un composé toxique (en faible concentration) susceptible d'occasionner à terme une atteinte à la santé (effet d'accumulation).
Contamination aiguë : Exposition (ingestion, respiration ou contact) ponctuelle à un composé toxique, mais en quantité nocive, engendrant des effets immédiats sur la santé.

DECHETERIE GRAND ANGOULEME FLEAC	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter / Analyse simplifiée des effets sur la santé publique
-------------------------------------	--

En dehors des pollutions qui possèdent un caractère toxique (pollutions par les métaux lourds notamment tel que le plomb), la concentration élevée de certains éléments (tels que les composés azotés, les hydrocarbures) peut entraîner des troubles divers (troubles gastriques ou rénaux...), notamment chez les personnes les plus sensibles (nourrissons, personnes âgées).

1.2.- EFFETS POTENTIELS DES NUISANCES SONORES SUR LA SANTE HUMAINE

Les effets des nuisances sonores vis-à-vis de la santé humaine sont difficilement quantifiables. En effet, même si les émissions sonores occasionnées par un aménagement ou une activité ne sont pas susceptibles de provoquer une détérioration irrémédiable du système auditif, elles peuvent toutefois engendrer une gêne pour les riverains.

Cependant, on observe une variation notable de la sensibilité des personnes face à une nuisance sonore d'égale intensité.

Aussi, il n'est pas possible de corréliser systématiquement le niveau de bruit avec la gêne occasionnée ; cette gêne se traduisant généralement en terme de stress pour les personnes, stress qui peut être notamment dû à une perturbation du sommeil.

Aussi, la législation a imposé des seuils réglementaires à ne pas dépasser de manière à assurer le confort des riverains. Les seuils réglementaires applicables au projet sont précisés au chapitre 5.12.2 page 105.

En matière de bruit, il existe également les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Les valeurs guide de l'OMS pour le bruit, pour les situations qui concernent le présent projet, sont les suivantes :

Valeurs guides de l'OMS pour le bruit dans les collectivités en milieux spécifiques			
Environnement spécifique	Effet critique sur la santé	LAeq [dB(A)]	Base de temps [heures]
Zone résidentielle extérieure	Gêne sérieuse pendant la journée et la soirée	55	16
	Gêne modérée pendant la journée et la soirée	50	16
Salles/chambres à l'intérieur	Perturbation du sommeil, la nuit	30	8
	Perturbation du sommeil pendant la journée et la soirée	30	16
A l'extérieur des chambres à coucher	Perturbation du sommeil, fenêtre ouverte	45	8

Tableau 24 : Valeurs guide de l'OMS pour le bruit dans les collectivités

A première vue, les valeurs guide de l'OMS sont différentes des seuils de la réglementation nationale. Cependant, l'isolation moyenne fenêtres fermées étant de 25 dB(A), les valeurs guide de l'OMS et les seuils de la réglementation nationale sont identiques pour les niveaux de bruit à l'intérieur des logements.

Ces données sont par ailleurs à relativiser en fonction de la distribution des chambres à coucher par rapport aux façades directement exposées.

1.3.- EFFETS POTENTIELS LIES A LA POLLUTION DU SOL

Les substances chimiques peuvent avoir un effet local directement sur les tissus avec lesquels elles entrent en contact ou un effet systémique si elles pénètrent dans l'organisme et agissent sur un ou plusieurs organes distants du point de contact. On distingue également les substances pour lesquelles il existe :

- Un effet à seuil : effet qui survient au-delà d'une certaine dose administrée (ou effet déterministe dont la gravité est proportionnelle à la dose ; associé à un effet non cancérigène) ;
- Un effet sans seuil : effet qui apparaît quelle que soit la dose administrée (ou effet probabiliste dont la probabilité de survenue est proportionnelle à la dose ; associé à un effet cancérigène).

1.4.- EFFETS POTENTIELS LIES A LA POLLUTION DE L'AIR

L'émission des différents types de polluants atmosphériques et notamment leur concentration dans l'air ambiant (lorsque les conditions sont défavorables à leur dispersion) sont susceptibles d'engendrer des répercussions sensibles sur la santé humaine. Ces composés engendrent des troubles plus ou moins spécifiques, ainsi :

- Le dioxyde de Soufre (SO_2) : intervient notamment en synergie des particules pour affecter les voies respiratoires et peut être à l'origine de diverses allergies. En tout état de cause, ce polluant, essentiellement d'origine industrielle, peut avoir des répercussions graves sur la santé publique, notamment pour les personnes atteintes d'asthme ;
- Les oxydes d'Azote (NO_x) : provoquent des affections respiratoires chroniques et perturbent le transport de l'oxygène dans le sang, ils peuvent également agir sur les muqueuses ; le dioxyde d'Azote (NO_2) constitue le composé le plus toxique ;
- Les aldéhydes : ils font partie des Composés Organiques Volatils (COV). Naturellement émis, ils proviennent également de l'activité humaine. Connus pour être odorants, leurs effets sur la santé ne sont pas encore très bien connus. Cependant, il a été prouvé qu'ils étaient irritants pour les muqueuses, notamment celles des voies respiratoires. De plus, ils sont suspectés d'être vecteurs de cancers ;
- Le monoxyde de Carbone (CO) : ce gaz inodore et incolore est particulièrement nocif car il se combine 200 fois plus vite que l'oxygène avec l'hémoglobine du sang, entraînant rapidement une asphyxie à forte concentration dans l'air respiré. Il agit également sur le système nerveux et occasionne des troubles respiratoires ;
- Les poussières (PS) : occasionnent des irritations de l'appareil respiratoire et peuvent constituer un support à l'inhalation d'autres polluants potentiellement toxiques, cancérigènes

ou allergènes (plomb, hydrocarbures,...). Les particules sont régulièrement mises en cause par les autorités sanitaires lors de l'identification de pics asthmatiques ou cardio-vasculaires détectés par l'augmentation des consultations aux urgences ;

- Les Hydrocarbures : Composés Organiques Volatils (COV) dont le Benzène (C₆H₆) et les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) : Ces molécules ont des effets très divers selon leur famille. De la simple gêne olfactive (odeurs), certains provoquent une irritation (aldéhydes), voire une diminution de la capacité respiratoire. D'autres, comme le benzène, provoquent des effets mutagènes et cancérigènes. Certains HAP, notamment le benzo(a)pyrène sont assimilés à des substances probablement cancérigènes.
- L'ozone (O₃) : sa présence dans les basses couches de l'atmosphère entraîne des troubles fonctionnels des poumons, des effets lacrymogènes, l'irritation des muqueuses et la diminution de l'endurance à l'effort.

Par ailleurs, les divers rejets effectués dans l'atmosphère peuvent être perceptibles par les populations lorsque ceux-ci contiennent des composés odorants qui se mélangent avec l'air. La perception olfactive est très variable d'un individu à un autre, mais la grande majorité des composés odorants ne présente que peu d'effets sur la santé car ils sont détectés à des concentrations très faibles par rapport aux niveaux toxiques. Notons par ailleurs, que la perception d'une odeur n'est pas nécessairement liée avec la toxicité d'un élément, l'exemple type est le monoxyde de carbone (CO), qui est un gaz inodore très toxique.

La plupart des polluants atmosphériques finissent par se déposer sur les sols. Leur dépôt se traduit par une acidification ou une contamination (métaux lourds, hydrocarbures,...) des sols. Il en résulte ainsi un risque de transfert de la pollution des sols vers les nappes ou les eaux superficielles. De même, ces retombées affectent également la végétation (nécrose, baisse de rendement,...) et sont susceptibles de contaminer la chaîne alimentaire. Ce phénomène est particulièrement impactant pour les produits des jardins potagers consommés régulièrement par les mêmes individus.

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- L'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique ;
- L'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution ;
- L'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française.

Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3).

Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008.

1.5.- EFFETS POTENTIELS LIES AUX POLLUTIONS LUMINEUSES

La pollution lumineuse est susceptible de générer des effets sur la santé publique au travers de la perturbation du sommeil. En effet, l'alternance lumière/obscurité influe sur le rythme circadien et la sécrétion d'hormones. Par des variations lumineuses, le dérèglement de cette horloge biologique qui gouverne de nombreuses fonctions physiologiques peut être à l'origine de troubles de santé.

2 EVALUATION DE L'EXPOSITION ET CARACTERISATION DES RISQUES SANITAIRES

2.1.- POLLUTION DE L'EAU

2.3.1.- Gestion des eaux pluviales

Le site d'étude présente une faible sensibilité au regard des eaux souterraines.

On note que la déchèterie de FLEAC est implantée dans le périmètre de protection rapproché de Coulonge-sur-Charente qui englobe le bassin hydrologique de la Charente. Ce captage est réalisé dans les eaux de la Charente.

La déchèterie de FLEAC est connectée au réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités. Ce réseau est doté d'un déboureur/déshuileur permettant le prétraitement des eaux pluviales de la zone d'activité avant rejet dans des bassins d'infiltration.

D'une manière générale, les installations respectent les valeurs seuils de rejets par la mise en oeuvre des moyens techniques adaptés. Une vanne d'obturation sera mise en place le confinement des effluents en cas de sinistre.

Les activités de la déchèterie de FLEAC n'ont donc pas d'impact remettant en cause la qualité des eaux alimentant le captage en eau potable de Coulonge-sur-Charente.

Les points de rejet des eaux n'alimentent pas directement des plans d'eau destinés à la baignade.

Le projet est compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagements et de Gestion des Eaux) du bassin Adour-Garonne. Ainsi, les installations n'occasionnent pas d'effet sensible sur la santé publique au travers de la pollution de l'eau par le principe de gestion des eaux pluviales.

2.3.2.- Impact de l'entretien des espaces verts

Les espaces verts sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions saisonnières par l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais. Toutefois, le recours à ces éventuels traitements sera réalisé dans le cadre d'une gestion d'un site par un personnel qualifié et formé.

L'entretien des espaces verts et des pelouses fait l'objet d'une attention particulière avec une limitation du recours à des produits phytosanitaires (désherbants, engrais,...), le recours à des moyens mécaniques ou thermiques, la recherche de produits les moins nocifs, une sensibilisation et une formation des personnels ou société d'entretien.

Compte tenu des surfaces d'espaces verts très faibles, l'exploitation de la déchèterie de FLEAC n'a pas d'effet sensible sur la qualité des eaux de la nappe.

2.2.- AMBIANCE ACOUSTIQUE

L'ambiance acoustique de la zone d'étude est principalement caractérisée par les émissions sonores du trafic routier.

L'exploitation de la déchèterie de FLEAC n'est pas à l'origine d'émissions sonores notables. Les valeurs limites réglementaires de niveaux sonores et d'émergence sont respectées (Cf. Chapitre 3.7.1 page 73).

2.3.- EVALUATION DES EFFETS LIES A LA POLLUTION DES SOLS

La déchèterie de FLEAC a été construite en 1983. Avant 1983, le site était occupé par des parcelles agricoles n'ayant fait l'objet d'aucune activité industrielle ni décharge connue.

La pollution des sols ponctuellement observée est faible et ne présente pas de dangers notables (Cf. rapport d'état de pollution des sols joint en Annexe 4).

Les composés pouvant être rencontrés à proximité immédiate du site représentant des risques sanitaires en fonction de leur concentration sont les hydrocarbures dus au stockage d'huiles usagées et au trafic routier (fuites) et aux stockages divers (maintenance, ...).

Les hydrocarbures sont des molécules qui ont des effets très divers selon leur famille. De la simple gêne olfactive (odeurs), certains provoquent une irritation (aldéhydes), voire une diminution de la capacité respiratoire. D'autres, comme le benzène, provoquent des effets mutagènes et cancérigènes. Certains HAP, notamment le benzo(a)pyrène sont assimilés à des substances probablement cancérigènes.

2.4.- QUALITE DE L'AIR

Les polluants émis au niveau de l'air d'étude sont à l'origine du trafic routier existant.

Les activités de la déchèterie de FLEAC ne viennent pas modifier de manière notable les conditions de trafic au niveau de la zone d'étude.

La déchèterie de FLEAC n'a pas d'effets sensibles sur la qualité de l'air.

2.5.- POLLUTION LUMINEUSE

L'ensemble des dispositifs est conforme à ce qui est couramment mis en place en termes d'éclairage public urbain, et, compte tenu de l'éloignement des premières habitations, ne génère pas de risque pour la santé.

2.6.- CONCLUSION

Les résultats de l'évaluation de l'exposition et des caractéristiques des risques ne nécessitent pas la réalisation d'une évaluation quantitative des risques sanitaires.

Le respect des normes et des seuils réglementaires, ainsi que la prise en compte des aspects environnementaux et humains permettent de garantir que les activités de la déchèterie de FLEAC ne sont pas de nature à engendrer d'effets dommageables sur la santé humaine.

3 LES EFFETS SUR LA SANTE EN PHASE TRAVAUX

Sans objet.

Les installations de la déchèterie de FLEAC sont existantes.

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES CESSATION D'ACTIVITE

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement du site de la déchèterie de FLEAC, conformément à l'article R512-6 alinea 7 du Code de l'Environnement, le Maire de la commune de FLEAC a été sollicité afin de définir conjointement l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Le courrier de demande d'avis du Maire et le courrier de réponse de la commune de FLEAC sont joints en Annexe 8.

Le Maire de la commune de FLEAC a émis un avis favorable sur tous les engagements pris par le Grand Angoulême concernant les conditions de remise en état du site après cessation d'activité.

Ces engagements sont repris ci-après.

L'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement définit la démarche à adopter par l'exploitant :

"I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3."

En cas d'arrêt définitif d'exploitation, le Grand Angoulême s'engage à remettre le site dans un état compatible avec un usage d'activités industrielles ou artisanales, et tel qu'il n'y ait aucun risque ou danger, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, soit pour les activités humaines, soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Dans le cadre de la mise en sécurité du site :

- Les sources d'énergie et de fluides seront coupées ;
- L'accès au site sera interdit par la mise en place de clôtures et de panneaux d'interdiction d'accès.

Après mise en sécurité totale des installations, les installations techniques seront démantelées.

Les déchets issus du démantèlement des installations seront triés et évacués vers des filières adaptées (décharges contrôlées, filières de recyclage, filière de traitement des déchets industriels spéciaux, ...).

Les réseaux d'assainissement seront vidangés, sondés et si besoin hydrocurés.

En fin d'exploitation, ne seront susceptibles de rester que les installations fixes (bâtiments, réseaux et autres équipements), compatibles avec la réutilisation envisagée du site (activités industrielles ou artisanales) et ne présentant pas de risque ou danger.

Un mémoire de cessation d'activité sera rédigé lors de la fin d'exploitation du site.

Ce mémoire sera structuré comme suit :

- Un historique du site décrivant la succession des activités exercées ;
- Un descriptif de l'environnement du site (voisinage immédiat, contexte géologique, hydrogéologique, hydrologique, zones naturelles protégées...) ;
- Une identification des sources potentielles de pollution et une évaluation des dangers potentiels liés aux substances identifiées ;
- Des prélèvements éventuels sur site en fonction des sources potentielles de pollution identifiées (sol, eaux souterraines, eaux superficielles) ;
- Un descriptif des mesures à prendre en cas de mise en évidence d'une pollution avérée.

Ce mémoire précise lorsqu'il est connu l'usage futur du site.

Compte tenu de l'implantation en zone industrielle du site étudié, l'usage futur du site sera probablement réservé à l'exploitation d'une activité industrielle.

ETUDE DES DANGERS

1. PREAMBULE

1.1 GLOSSAIRE

La circulaire du 10/05/10, récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003, donne dans sa partie 3 un glossaire des risques technologiques d'où est tirée une partie des définitions ci-dessous.

Tableau 25 : Glossaire de l'étude de dangers

Aléa	C'est la probabilité qu'un phénomène accidentel produise en un point donné des effets d'une gravité potentielle donnée, au cours d'une période déterminée. L'aléa est donc l'expression, pour un type d'accident donné, du couple probabilité d'occurrence/gravité potentielle des effets. L'exposition au risque d'une zone donnée résulte de la combinaison de l'aléa dans cette zone avec la vulnérabilité de la zone.
Accident	Evènement non désiré qui entraîne des conséquences / des dommages sur les cibles.
Barrière de sécurité/ mesure de sécurité / mesure de maîtrise des risques	Il s'agit de l'ensemble des éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité.
Danger	Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance (ammoniac, H2S...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz,...), à une disposition (élévation d'une charge), à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un " élément vulnérable ".
Effets dominos	Action d'un phénomène dangereux affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un autre phénomène sur une installation ou un établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des effets du premier phénomène.
Evènement initiateur	Courant ou anormal, interne ou externe qui constitue une cause directe d'un phénomène dangereux.
Gravité des conséquences	La gravité résulte de la combinaison, en un point de l'espace, de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des personnes potentiellement exposées à ces effets.
Phénomène dangereux	Libération d'énergie ou de substance produisant des effets susceptibles d'infliger un dommage à des cibles (ou éléments vulnérables) vivantes ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une " Source potentielle de dommages ".
Potentiel de danger ou source de danger ou éléments dangereux	Système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) " danger(s) " ; dans le domaine des risques technologiques, un " potentiel de danger " correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.
Risque	Possibilité de survenance d'un dommage résultant d'une exposition à un phénomène dangereux. Dans le contexte propre au « risque technologique », le risque est, pour un accident donné, la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un évènement redouté/final considéré (incident ou accident) et la gravité de ses conséquences sur des éléments vulnérables.

DECHETERIE GRAND ANGOULEME FLEAC	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter / Etude des dangers
-------------------------------------	---

Vulnérabilité	Elle est soit liée à l'environnement naturel (vulnérabilité naturelle ou VN), soit aux installations (vulnérabilité matérielle ou VM) soit à la population avoisinante (vulnérabilité humaine ou VH). Il s'agit de l'appréciation de la sensibilité des cibles présentes dans la zone à un type d'effet donné. Par exemple, des zones d'habitat sont plus sensibles à un aléa d'explosion que des zones de terres agricoles, en raison de la présence de constructions et de personnes.
ATEX – Atmosphère Explosive	Mélange avec l'air dans les conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières, dans lequel, après inflammation, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé.
EPI – Equipements de Protection Individuelle	Ce sont des équipements destinés à protéger les personnes des risques auxquelles elles sont exposées. Il s'agit des chaussures de sécurité, des lunettes, des masques de protection respiratoire, les bouchons d'oreille...
LIE – Limite Inférieure d'Explosivité	Valeur en dessous de laquelle la concentration en combustible dans un mélange gazeux est trop faible pour permettre l'explosion.
LES – Limite supérieure d'explosivité	Valeur en dessus de laquelle la concentration en comburant est trop faible pour permettre l'explosion.
SELS – Seuil des Effets Létaux significatifs	Concentration, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle on peut observer des premiers effets létaux significatifs au sein de la population exposée.
SPEL - Seuil des Premiers Effets Létaux	Concentration, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle on peut observer des premiers effets létaux au sein de la population exposée.
SEI - Seuil d'Effets Irréversibles	Concentration, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle on peut observer des effets irréversibles au sein de la population exposée.

1.2 CADRE REGLEMENTAIRE

En application de l'arrêté du 29 septembre 2005, les règles minimales relatives à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets des phénomènes dangereux et de la gravité potentielle des accidents susceptibles de découler de leur exploitation et d'affecter les intérêts visés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, doivent être présentées dans le cadre de l'étude de dangers.

Cette étude de dangers doit toutefois respecter le principe de proportionnalité en fonction des caractéristiques de l'installation concernée.

Dans le cas présent, la déchèterie de FLEAC génère des risques limités au regard d'autres installations relevant de la réglementation des ICPE et soumises à autorisation avec servitudes (employant des produits chimiques, toxiques en grande quantité, mettant en œuvre des procédés très complexes et étant situées en zone urbaine...).

Cette partie de l'étude est donc adaptée au contexte de l'ouvrage étudié.

1.3 PRINCIPE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'objectif d'une étude de dangers est de démontrer la bonne maîtrise des risques à la source par l'exploitant.

Ainsi, elle a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par l'exploitant pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques d'une installation ou d'un groupe d'installations, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

L'étude de dangers est fondée sur les principes de gestion des risques. Elle suit un processus itératif dont le cœur est l'analyse des risques. Il s'agit de réduire les risques à un niveau jugé acceptable (niveau ALARP : As Low As Reasonably Practicable), le risque est alors dit maîtrisé.

La présente étude de dangers a suivi la démarche suivante :

- ETAPE 1 : Caractérisation des dangers et des enjeux

La première étape consiste à décrire l'installation (les activités concernées, les procédés et les substances présentes) ainsi que son environnement (humain, industriel, naturel) afin de mettre en évidence les situations potentiellement dangereuses.

L'analyse du retour d'expérience et des accidents et incidents répertoriés complète utilement ce travail en mettant en lumière les accidents survenus de façon récurrente ou en apportant parfois des données pertinentes sur la défaillance ou le bon fonctionnement sur sollicitation des barrières de sécurité.

- ETAPE 2 : L'analyse de risques

Au centre de l'étude de dangers, l'analyse des risques se décompose en deux grandes étapes : l'analyse préliminaire des risques et l'étude détaillée des risques.

L'analyse préliminaire des risques permet d'identifier des phénomènes dangereux susceptibles de se produire suite à l'occurrence d'événements non désirés, eux-mêmes résultant de la combinaison de dysfonctionnements, dérives ou agressions extérieures sur le système.

Issus de ces phénomènes dangereux, des scénarios d'accidents sont définis. Une modélisation des zones d'effets est réalisée pour les scénarios majeurs. Un classement en probabilité et en gravité permet d'identifier les scénarios d'accident critiques.

- ETAPE 3 : Maîtrise des risques

L'ensemble des mesures de prévention, protection et les moyens de secours et d'intervention sont détaillés. Ces barrières de sécurité sont ensuite prises en compte à travers la révision de la cotation en probabilité et gravité des scénarios d'accidents. Le niveau de maîtrise des risques est alors apprécié.

2. CARACTERISATION DES DANGERS ET DES ENJEUX

Les objectifs de cette partie sont de :

- Identifier les potentiels de dangers liés aux activités de la déchèterie et aux substances présentes ;
- Analyser le milieu humain, industriel et naturel du site pour évaluer les enjeux ;
- Connaître les causes internes et externes pouvant être à l'origine d'une exposition au danger ;
- Etudier le retour d'expérience et l'accidentologie propre aux installations similaires (déchèteries).

2.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES DANGERS

2.1.1. Les activités à risque

Les activités et installations de la déchèterie de FLEAC sont décrites au chapitre 4 page 26.

La déchèterie de FLEAC ne présente pas d'installations ou d'équipements pouvant être une source de dangers à considérer dans le cadre de la présente étude.

Les sources de dangers potentielles de la déchèterie de FLEAC proviennent uniquement de la nature des déchets stockés.

2.1.2. Potentiels de dangers des déchets stockés

Les déchets stockés sont pour partie des déchets combustibles représentant un risque d'incendie.

La capacité maximale de stockage de déchets combustibles sur la déchèterie de FLEAC est détaillée ci-après :

- ✓ Stockage des déchets non dangereux :
 - Tout venant : Deux bennes de 30 m³ chacune ;
 - Déchets verts : Deux bennes de 30 m³ chacune ;
 - Bois : Une benne de 30 m³ ;
 - Polystyrène : Une benne de 30 m³ ;
 - Cartons : Un compacteur avec un caisson de 30 m³ et un en remplacement ;
 - Vêtements : Un container d'environ 2 m³ ;

- Papier : Trois containers de 4 m³ chacun ;
- Huile alimentaire : Fûts de 600 l.
- ✓ Stockage des déchets dangereux :
 - DEEE : Un local d'environ 20 m² ;
 - Déchets ménagers spéciaux : Un local d'environ 15 m² ;
 - Bidons vides : Deux bennes de 30 m³ ;
 - Huiles moteurs : Une cuve aérienne de 1500 l.

Des emplacements sont également prévus pour les bennes en attente d'enlèvement.

La capacité maximale de stockage de déchets combustible est de l'ordre de 300 m³.

La déchèterie présentent des stockages de déchets liquides tels que des huiles, cependant les quantités stockées sont relativement faibles (environ 2 m³). Les huiles présentent un risque de pollution en cas de déversement dans le milieu naturel.

Les déchets dangereux divers (bidons vides, peintures, produits chimiques) sont stockés dans un local spécifique d'environ 15 m². Les risques d'incompatibilité entre déchets sont gérés par une procédure d'exploitation et par la mise en place de rétention et de bacs spécifiques.

2.2. DETERMINATION DES ELEMENTS VULNERABLES DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Les thématiques suivantes sont développées dans le chapitre « Etude d'impact sur l'environnement ». Nous rappelons ici les éléments clés à prendre en considération pour la détermination des cibles potentielles d'un accident.

2.2.1. Milieu physique

La déchèterie de FLEAC se trouve à l'intérieur du périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable de Coulonge-sur-Charente.

Le risque de pollution des eaux de la Charente est limité (Cf. Chapitre 5.5.3 page 96).

Il n'y a pas de cours d'eau à proximité directe du site.

Le risque de pollution des sols et eaux souterraines est limité (Cf. Chapitre 5.4.2 page 93).

2.2.2. Milieu naturel

L'environnement de la déchèterie de FLEAC (parc d'activités EURATLANTIC) ne représente pas de sensibilité particulière vis-à-vis de la flore et des habitats.

Aucun espace d'inventaire, de protection ou de conservation n'est recensé à proximité du site.

2.2.3. Milieu humain

Les personnes sont exposées aux effets directs d'un accident mais aussi aux effets indirects, après diffusion de la pollution dans des milieux vecteurs (air, eau, sol). L'humain est une cible potentielle

sensible : les effets directs et indirects des accidents peuvent engendrer des atteintes graves à la santé des personnes.

La déchèterie de FLEAC est implantée dans une zone à vocation économique. Elle n'est donc pas très urbanisée.

Les habitations les plus proches se trouvent à plus de 250 m de la déchèterie. On note également la présence d'une aire d'accueil des gens du voyage à environ 100 m au nord-est du site.

Le site est desservi par la RD103 puis par les voies d'accès au parc d'activités EURATLANTIC.

La commune de FLEAC ne se trouve pas dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque technologique (PPRt).

Le site industriel le plus proche est le site de la société DOGIMONT, implanté à moins de 100 m de la déchèterie de FLEAC. L'activité du site est la valorisation de véhicules hors d'usage.

2.3. INVENTAIRE DES CAUSES D'EXPOSITION AU DANGER

2.3.1. Causes internes

Les causes internes pouvant déclencher des situations accidentelles sont :

- L'erreur humaine ;
- La défaillance du matériel ;
- Le défaut d'entretien (combinaison entre l'erreur humaine et la défaillance matérielle) ;
- La négligence (non préoccupation des systèmes de prévention mis en place, non mise en œuvre de bon sens).

2.3.2. Agressions externes potentiels

2.3.2.1. Les risques technologiques

Le risque d'agression externe par un risque technologique prend en compte le probable effet domino sur le site d'un premier accident d'origine externe.

Le secteur est concerné par les risques liés aux transports de matières dangereuses (incendie, explosion, pollution) à travers la route départementale RD103. Cependant, le tracé de la RD103 est longiligne et parallèle à la limite sud de la déchèterie. La section de la RD103 sur cette zone ne présente pas d'obstacles/virages augmentant le risque d'accident.

Les bennes entreposées au sud de la déchèterie sont prioritairement les bennes de déchets inertes et non combustibles (gravats). Les stockages de déchets combustibles étant éloignés de la RD103, il est peu probable que le risque de transport de matières dangereuses soit une cause d'agression d'externe.

Le voisinage industriel de l'installation comprend le site de la société DOGIMONT, implanté à moins de 100 m de la déchèterie de FLEAC. L'activité du site est la valorisation de véhicules hors d'usage. Le site de la société DOGIMONT ne représente pas de risques particuliers pour la déchèterie de FLEAC de par son éloignement.

2.3.2.2. Malveillance

La déchèterie de FLEAC être concernée par la malveillance (vols de matières premières présentes dans les déchets tels que des métaux, entrées par infraction, ...). Ce risque est réduit par la présence de la clôture et du portail d'entrée (accès au site interdit).

2.3.2.3. Risques naturels

Le site de la déchèterie de FLEAC ne présente pas de sensibilités particulières vis-à-vis des risques naturels.

Le risque de foudre est toujours possible puisque la foudre peut frapper un site quelconque. Cependant, l'exploitation de la déchèterie de FLEAC n'est pas assujettie à la réalisation d'une analyse de risque foudre et d'une étude technique foudre au titre de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Le risque foudre n'est donc pas retenu comme évènement initiateur d'un accident majeur dans le cadre de la présente étude.

2.4. ACCIDENTOLOGIE ET RETOUR D'EXPERIENCE

2.4.1. Inventaire des accidents de la base de données ARIA

La base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) recense les incidents ou accidents qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Actuellement, cette base de données regroupe plus de 40 000 accidents ou incidents survenus en France ou à l'étranger.

Une recherche sur cette base de données a permis de mettre en évidence des accidents relatifs à l'activité de collecte de déchets dangereux et non dangereux.

La présentation des accidents/incidents ci-après ne se veut pas exhaustive (le recensement s'est cantonné à la base de données ARIA, qui se veut une référence dans les retours d'expériences). Il s'agit d'une recherche sur la période de 2000 à 2016.

La recherche s'est focalisée sur les installations de collecte de déchets dangereux et non dangereux soumises à la réglementation ICPE.

La base de données ARIA recense pour ces critères de recherche environ 500 accidents dont les phénomènes dangereux ont été les suivants : 340 incendies, 192 rejets de matières polluantes et 18 explosions.

2.4.2. Retour d'expérience sur des installations similaires

Aucun autre retour d'expérience sur des installations similaires n'a été identifié dans le cadre de la présente étude.

2.4.3. Analyse des accidents recensés

2.4.3.1. Analyse des causes

Les causes des accidents ne sont pas toujours connues.

Cependant, lorsqu'elles ont été précisées, elles relèvent majoritairement des actes de malveillance.

L'absence d'équipements industriels sur ce type d'installations permet d'expliquer le nombre limité d'accidents survenant suite à un défaut de matériel ou une erreur humaine.

2.4.3.2. Analyse des conséquences

Les conséquences générées sont majoritairement des dommages matériels internes en ce qui concerne les incendies et explosion ainsi que des effets externe de pollution du milieu naturel liés au rejet de matières polluantes.

Des dommages corporels (morts ou blessés) sont plus rarement observés.

2.4.3.3. Mesures à mettre en place

Ces accidents mettent en évidence la nécessité de la mise en place de plusieurs mesures :

- Moyens de prévention et de protection contre l'incendie ;
- Mesures interdisant l'accès au site pour limiter le risque lié à la malveillance ;
- Dispositifs de confinement des effluents en cas de sinistre (déversement accidentel, incendie) et de procédures d'actionnement de ces dispositifs ;
- Matériels adéquats à l'intérieur des zones susceptibles de contenir une atmosphère explosive pour éviter son inflammation.

2.4.3.4. Conclusion et limites

Les accidents survenus sur des installations similaires sont principalement des incendies et des rejets de matières polluantes lors de déversements accidentels ou d'incendie.

La principale cause de ces accidents est la malveillance.

Une attention particulière est donc à porter sur les mesures de prévention et de protection contre l'incendie, d'interdiction d'accès au site en dehors des périodes d'ouvertures et de confinement des effluents.

2.5. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

2.5.1. Analyse des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers ont été identifiés précédemment en fonction des caractéristiques des déchets stockés et de la nature des équipements et des activités.

La conjugaison des potentiels de dangers (lien entre les dangers des produits et les procédés qui les utilisent) permet de mettre en évidence les phénomènes dangereux qui peuvent potentiellement se produire sur l'installation étudiée :

- L'incendie ;
- Le déversement de matières polluantes dans le milieu naturel en cas de déversement accidentel ou d'incendie.

Le risque d'explosion n'est pas retenu dans le cadre de la présente étude en l'absence de stockages de produits pouvant être à l'origine d'une atmosphère explosive (liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à la température ambiante, gaz inflammables, poussières combustibles).

Ces phénomènes dangereux ont été observés dans l'accidentologie. L'analyse de l'accidentologie a permis de mettre en évidence des mesures d'amélioration possibles qui ont été prises à la source pour réduire les potentiels de dangers.

Les mesures de réduction sont détaillées dans le chapitre suivant.

2.5.2. Mesures de réduction des potentiels de dangers

2.5.2.1. Conditions de stockage des déchets

Les déchets acceptés sur le site font l'objet d'un contrôle à l'entrée de la déchèterie par un personnel qualifié. Tout déchet dangereux interdits (déchets dangereux provenant de l'industrie, ...) sont refusés.

Les déchets sont stockés en benne par catégorie de déchets afin de permettre le tri des déchets puis leur valorisation ultérieure.

Les bennes sont entreposées à des emplacements dédiés tels que présentés sur le plan d'implantation du site joint en Annexe 1.

Le stockage en vrac de déchets en dehors des bennes est interdit.

Les stockages des déchets dangereux ou combustibles sont éloignés des limites du site dans la mesure du possible. Notamment, le stockage des déchets inertes est privilégié au sud côté RD 103.

Les volumes de déchets stockés sont limités à la capacité de stockage des bennes. Les bennes pleines sont expédiées au fur et à mesure.

En cas d'impossibilité d'expédition des bennes (suite à l'indisponibilité des filières de valorisation par exemple), les déchets concernés sont refusés à l'entrée de la déchèterie.

Les capacités de stockage de déchets liquides sur le site (huiles principalement) sont limitées à environ 3 m³.

2.5.2.2. Conception des installations

De manière générale, les installations sont conçues, exploitées et entretenues, en fonction des produits et des conditions d'utilisation de manière à garantir une sécurité maximale. Cette démarche de prévention à la conception tient compte notamment des conditions spécifiques de sécurité de chaque installation.

Notamment, les installations électriques sont régulièrement contrôlées par un organisme agréé.

2.5.3. Mesures préventives issues de l'accidentologie

Le retour d'expérience a permis de mettre en relief des mesures qui ont été prises en compte dans le cadre de la présente étude. Ces mesures sont listées ci-dessous :

- Entretien des abords et des clôtures du site ;
- Vidéo protection 24 h / 24 ;
- Mise sous alarme du local gardien ;
- Sécurisation des bennes à forte valeur ajoutée ;
- Mise en place d'une vanne d'obturation pour permettre le confinement des effluents en cas de déversement accidentel ou d'incendie ;
- Stockages des déchets liquides sur rétention ou en cuve aérienne double-enveloppe.

3. ANALYSE DES RISQUES

Les objectifs de cette partie sont de :

- Faire l'inventaire des phénomènes dangereux potentiels, les décrire et les localiser ;
- Hiérarchiser ces phénomènes dangereux et définir les scénarios d'accidents à étudier ;
- Modéliser les zones d'effets des scénarios d'accidents majeurs pour mieux évaluer leurs conséquences ;
- Classer les scénarios d'accident en probabilité et gravité.

3.1. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

3.1.1. Description des phénomènes dangereux

Les phénomènes dangereux susceptibles d'être rencontrés sur l'installation sont les suivants :

- Incendie ;
- Déversement de matières/substances dans le milieu naturel.

Les paragraphes suivants ont pour objectifs de décrire plus précisément ces phénomènes dangereux.

3.1.1.1. Le risque d'incendie

3.1.1.1.1. Généralités

Pour qu'un incendie se déclare, il faut la présence des trois éléments simultanément :

- Un combustible ;
- Un comburant (oxygène de l'air) ;
- Une source d'énergie d'activation.



Figure 29 : Eléments nécessaires pour le déclenchement d'un incendie

L'extension du feu s'effectue par transport d'énergie dû :

- Au rayonnement : apport de chaleur aux matériaux voisins du foyer par rayonnement électromagnétique ;
- A la convection : transfert de chaleur par mouvement ascendant d'air réchauffé (fumées, gaz chauds) ;
- A la conduction : transfert de chaleur au sein d'un même matériau ;
- Au déplacement de substances déjà en combustion (projections, envol de flammèches).

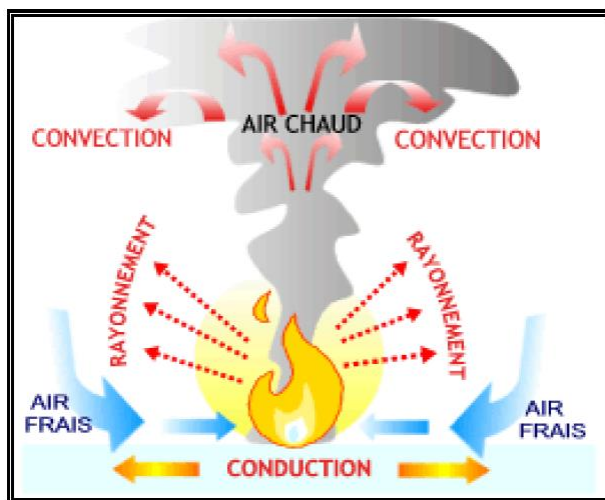


Figure 30 : Conditions d'extension d'un feu

3.1.1.1.2. Effets d'un incendie

- Effets thermiques :
Les flammes ont une température variant de 600 à 1 200°C et à leur contact, les brûlures sont immédiates. Une brûlure peut également survenir en cas de contact avec une surface chaude.
- Emissions de fumées de combustion :
La première cause de décès lors des incendies est due aux fumées et aux gaz. Les dangers sont la température élevée (brûlure par inhalation), la baisse de la teneur en oxygène (asphyxie) et la toxicité des produits de combustion.
- Emissions d'eaux d'extinctions :
Les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie sont généralement chargées en éléments dangereux. Une pollution des eaux superficielles est donc à maîtriser (rétention étanche du site et confinement des eaux d'incendie).

3.1.1.2. Le risque de déversement de matières/substances dans le milieu naturel

D'après les caractéristiques des déchets liquides stockés (huiles), le déversement de ce type de déchets dans le milieu aurait pour conséquence une pollution accidentelle car les huiles sont en générale dans produits dangereux pour l'environnement et notamment pour les organismes aquatiques.

Un déversement de matières dans le milieu peut avoir comme origine la ruine d'une cuve de stockage ou un épandage accidentel.

3.2. TABLEAU D'ANALYSE DES RISQUES

Le tableau de la page suivante vise à faire l'inventaire des risques liés aux activités de la déchèterie de FLEAC. Il a été conçu en concertation avec l'exploitant.

Cet inventaire des risques est réalisé au niveau des différents éléments de l'installation, qui, en l'absence d'équipements industriels de production sur le site, sont constitués uniquement des activités de stockage de déchets.

L'analyse des risques au niveau de ces éléments permet d'identifier l'ensemble des phénomènes dangereux qui peuvent être rencontrés, de les localiser et de mettre en évidence les mesures préventives à mettre en place.

Les phénomènes dangereux rencontrés sont :

- Incendie ;
- Déversement de matières/substances dans le milieu naturel.

Sur la base du retour d'expérience, de l'accidentologie et des spécificités des installations, les scénarios d'accident majeurs sont mis en évidence. Ce sont ces scénarios qui seront étudiés plus en détails dans la suite de l'étude. Ils sont représentatifs des situations accidentelles majeures pour le site.

	Particularités de l'installation	Phénomène redouté	Causes	Phénomènes dangereux	Milieu impacté	Mesures mises en place	Analyse	Scénario retenu ?
Zones de stockage de déchets	Zones de stockages de déchets combustibles ou dangereux	Départ de feu	Présence d'une source d'ignition	Incendie	Humain Eau Air Sol	Extincteurs Mesures de gestion des conditions de stockage (Cf. Chapitre 2.5.2 page 151) Poteau incendie à proximité du site Dispositifs d'affichage : interdiction de fumer, d'approcher une flamme nue, d'entrer sans motif de service	Les volumes déchets stockés sur le site sont au maximum de 300 m ³ . Les stockages sont réalisés uniquement en bennes. Les stockages en vrac sont interdits. Les bennes sont disposées conformément au plan d'implantation joint en Annexe 1. Ces mesures permettent aux services de secours de limiter l'extension d'un incendie à une ou deux bennes. Les quantités de matières combustibles mises en jeu ne justifient pas à elles seules de retenir ce scénario.	NON
		Déversement de matières polluantes	Rupture de cuve Epanchage accidentel Extinction d'un incendie	Déversement de matières polluantes	Eau Sol	Ensemble des zones de manipulation des déchets étanches Déchets liquides stockés sur rétention ou en cuve double enveloppe Mise en place d'une vanne d'obturation Procédure de dépotage des huiles	Les quantités de déchets liquides dangereux (huiles) sont faibles (environ 2 m ³). En cas de déversement accidentel ou d'incendie, le volume de rétention au niveau du site permettra d'éviter tout risque de pollution du milieu par actionnement de la vanne d'obturation. Les quantités de matières polluantes mises en jeu ne justifient pas à elles seules de retenir ce scénario.	NON

3.3. SYNTHESE DES SCENARIOS D'ACCIDENT

Il ressort de l'analyse préliminaire des risques qu'aucun scénario d'accident n'est retenu en tant que scénario d'accident majeur.

Aucun scénario d'accident n'est donc étudié dans le cadre de la présente étude.

4. MAITRISE DES RISQUES

En l'absence de scénarios d'accident majeur identifiés lors de l'analyse des risques, les objectifs de cette partie sont uniquement de détailler les mesures de protection, de prévention et les moyens de secours et d'intervention utilisables par la déchèterie de FLEAC.

4.1. FORMATION A LA SECURITE ET POLITIQUE DE SECURITE

Le personnel intervenant sur le site de la déchèterie de FLEAC est formé à la prévention et à la sécurité en déchetterie.

Notamment, un livret de formation est remis au personnel permettant d'initier le programme de formations liées à la sécurité.

4.2. MESURES DE PREVENTION GENERALES

4.2.1. Sécurité générale

Procédures et consignes :

Toutes les opérations réalisées par le personnel se font par le biais ou selon des documents suivants :

- Procédures ;
- Instructions ;
- Modes opératoires ;
- Consignes particulières (sécurité, incendie) ;
- Fiches de données de sécurité des produits ;
- Plan d'évacuation.

Le plan d'évacuation est affiché en plusieurs endroits du site et indique les numéros utiles et la conduite à tenir en cas d'incendie, de déversement accidentel ou d'accident/malaise.

Les opérations pouvant présenter des risques (manipulation des déchets dangereux) font l'objet de consignes écrites tenues à jour et affichées au niveau du bâtiment d'accueil. Ces consignes rappellent la nature des produits concernés et les risques spécifiques associés (incendie, pollution des eaux, incompatibilité chimique, ...).

Permis de travail et permis de feu :

Tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude,..) ne sont effectués qu'après délivrance d'un « Permis de travail » et éventuellement d'un « Permis de feu » en cas de travaux susceptibles d'engendrer des points chauds.

Plan de prévention :

Les articles R.4512-1 à 5 du Code du travail sont appliqués aux entreprises extérieures intervenant sur le site. En cas d'exécution de travaux dangereux listés dans l'arrêté du 19 mars 1993, de travaux d'une durée supérieure à 400 heures sur un an ou nécessitant une surveillance médicale spéciale en application de l'arrêté du 11 juillet 1977, la procédure précitée prévoit l'établissement d'un « Plan de prévention » fixant les mesures de prévention à appliquer pendant les travaux.

Protocole de sécurité transporteur :

En ce qui concerne le transport des matières dangereuses, notamment leur chargement, déchargement ou dépotage, une procédure prévoit la mise en place d'un Protocole de sécurité en conformité avec les articles R. 4515-4 et suivants du Code du travail.

4.2.2. Sécurité au poste de travail

Pour les opérations de chargement et de déchargement, les opérateurs suivent des modes opératoires précis. L'ensemble du personnel est formé en interne aux consignes de sécurité.

4.2.3. Sécurité des équipements

Entretien général/maintenance :

Il est assuré sur l'ensemble des installations une maintenance préventive.

Vérifications périodiques réglementaires :

Certains appareils ou installations sont soumis à des visites périodiques par des organismes agréés (extincteurs, compacteur, appareils de manutention et de levage, ...).

Les procès-verbaux ainsi que les rapports sont tenus sur le site à la disposition de l'inspection des installations classées.

Installations électriques :

Conformément aux dispositions du Code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées annuellement par un organisme agréé.

Les installations électriques ainsi que les mises à la terre sont réalisées par des personnes compétentes, avec du matériel normalisé et conformément aux normes applicables.

L'éclairage de secours restant sous tension est conçu conformément à la réglementation en vigueur.

Eclairage :

Seul l'éclairage électrique est autorisé. Les appareils d'éclairage fixes ne sont pas situés dans des zones susceptibles d'être heurtées en cours d'exploitation et sont protégés contre les chocs. Ils sont en toutes circonstances éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement.

Propreté :

Les locaux et les zones de stockage de déchets sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les matières stockées.

4.3. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'UN INCENDIE

4.3.1. Conditions de stockage des déchets

Cf. Chapitre 2.5.2.1 page 151.

4.3.2. Besoins en eau incendie

Les besoins en eau d'extinction incendie ont été calculés selon les recommandations du SDIS (Voir Annexe 9) et s'élèvent à un débit de 30 m³/h pendant 2 heures, soit un volume de 60 m³.

4.3.3. Moyens mobilisables internes et externes

La déchèterie de FLEAC dispose d'extincteurs répartis sur le site (Deux extincteurs à poudre de 50 kg et un extincteur à poudre de 9 kg).

Le poteau incendie le plus proche se trouve au niveau de l'entrée de la déchèterie.

Le débit disponible au niveau de ce poteau a été évalué à environ 80 m³/h. Ce débit a été mesuré par des essais de débit réalisés par le SDIS en avril 2017 (Cf. Courrier du SDIS en Annexe 9).

Les capacités du poteau incendie utilisable en cas d'incendie sur le site de la déchèterie de FLEAC permet donc d'apporter un volume d'eau de 80 m³/h pendant deux heures, soit un volume de 160 m³, ce qui est conforme au débit calculé au chapitre précédent.

4.3.4. Confinement des effluents accidentels

Le volume nécessaire au confinement des eaux d'extinction incendie a été calculé selon les recommandations du SDIS (Voir Annexe 9) et s'élève à environ 95 m³. Ce volume a été calculé dans des conditions majorantes.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction pourront être confinées par l'actionnement d'une vanne d'obturation au niveau du point de raccordement au réseau d'eaux pluviales de la zone d'activité en sortie du bassins de confinement des eaux incendie présentant un volume d'environ 100 m³.

4.3.5. Accessibilité du site aux engins de secours

La déchèterie de FLEAC est accessible par les engins de secours par l'accès poids lourds. Cet accès permet d'approcher les zones d'entreposage des bennes à déchets en cas d'incendie.

4.3.6. Centre de secours

En cas d'incendie sur le site de la déchèterie de FLEAC, le centre de secours de L'ISLE D'ESPAGNAC sera sollicité (SDIS 16 - 43 Rue Chabernaud - 16340 L'Isle-d'Espagnac), situé à environ 9 km du site.

4.4. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'UN DEVERSEMENT ACCIDENTEL

4.4.1. Mesures générales

La vitesse des engins est limitée et ils sont équipés d'avertisseurs sonores lors des manœuvres de recule. Ils sont régulièrement entretenus et contrôlés.

L'ensemble du personnel concerné est formé aux consignes de conduites sur site.

4.4.2. Capacités de rétention prévues

L'ensemble des stockages de produits liquides dangereux est disposé sur rétention conforme à la réglementation ou bien en cuve double-enveloppe en ce qui concerne le stockage des huiles.

4.4.3. Dispositifs de confinement

En cas de déversement accidentel, les effluents pourront être confinés par l'actionnement d'une vanne d'obturation au niveau du point de raccordement au réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités. Cette vanne d'obturation sera implantée en sortie du bassin de confinement des eaux d'extinction incendie. Les effluents en cas de sinistre seront stockés temporairement dans ce bassin, analysés, puis seront traités en fonction des résultats d'analyse.

NOTICE HYGIENE ET SECURITE

1 ORGANISATION GENERALE

1.1. EFFECTIFS

Les effectifs du site sont inférieurs à 5 personnes.

Il présente deux responsables de sécurité (Régis MOUHICAS et Valérie MAYET).

1.2. RYTHMES DE TRAVAIL

Ouvertes tous les jours sauf les dimanches et jours fériés.

Horaires d'hiver - 15 octobre - 14 mars
de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Horaires d'été - 15 mars - 14 octobre
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h,
Le samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30

2 HYGIENE

2.1. LOCAUX SANITAIRES ET VESTIAIRES

Le site dispose de sanitaires à l'usage des employés au niveau du bâtiment d'accueil.

2.2. SALLE DE REPOS ET VESTIAIRES

Le bâtiment d'accueil constitue la salle de repos pour les pauses et le déjeuner des employés.

2.3. AMBIANCE PHYSIQUE

2.3.1. Chauffage

Le bâtiment d'accueil de la déchèterie est chauffé.

2.3.2. Eclairage

Le bâtiment d'accueil, les zones et voies de circulation extérieures empruntées de façon habituelle pendant les heures de travail sont éclairées en présence du personnel.

L'éclairage a été conçu et réalisé de manière à éviter au mieux la fatigue visuelle du personnel et à permettre des niveaux d'éclairement convenables aux différents emplacements de l'usine (postes de travail, voies de circulation intérieures ou extérieures, vestiaires ...).

2.3.3. Ambiances particulières

Les locaux de travail sont suffisamment ventilés conformément aux prescriptions du Code du travail.

Des fiches de poste sont créées afin d'avertir le personnel des risques encourus spécifiques ainsi que des moyens de prévention à mettre en œuvre et identifiant les éventuelles analyses à réaliser pour déterminer les conditions de travail particulières. Des gants et des lunettes de protection sont mis à disposition et recommandés pour la manipulation des matières.

2.4. SUIVI MEDICAL

Le personnel fait l'objet du suivi médical réglementaire :

- Avant l'embauche par un examen médical d'embauche ;
- Périodiquement, selon les types de poste et l'avis du médecin du travail ;
- Lors de la reprise du travail, après une absence prolongée ou répétitive pour cause de maladie ou accident du travail.

3. SECURITE

Une évaluation des risques professionnels est tenue à jour régulièrement et un plan d'action y est associé.

Le site est doté d'équipements de protection individuel (gants, chaussures de sécurité, lunettes, vêtements hautes visibilité classe 3, casques, bouchons d'oreilles).

Les consignes de sécurité, horaires de travail et numéros utiles sont affichés (Cf. Figures suivantes).

CONSIGNES DE SECURITE DRH - Pôle Hygiène et Sécurité
Mise à jour avril 2009

LISTE DES NUMEROS D'URGENCE ET UTILES

Direction de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Construction
Déchetterie de FLEAC
63 rue du Grand Maine - 16730 FLEAC - 05.45.91.21.08

NUMEROS D'URGENCE

Pompiers : 18 112 (portable)	SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL
SAMU : 15 112 (portable)	ALVES-PIRES Guy 05 45 94 34 89
Police : 17 112 (portable)	BISOT Nicolas 05 45 67 49 16
Centre anti-poison de Bordeaux : 05 56 96 40 80	DOLOUE Samuel 05 45 67 49 16
	EL KHSSIME Hassen 05 45 91 21 08
	GAYOUX Eric 06 11 21 02 76
	GOYON Jean-Claude 05 11 21 02 80
	ISAMBERT Patrice 05 09 01 34 68
	QUIDET Cédric 05 45 91 21 08
	RICARD Christophe 05 45 94 34 89
	RONDET Frédéric 05 55 91 21 08
	TRANHAUD Stéphane 06 11 21 02 83
	TACHAULT Ali 05 45 62 30 70
	GODIN Arnaud 4112 05 46 61 54 32

NUMEROS UTILES

Médecine du travail Docteur TRIQUET 05 45 69 45 81 Docteur TOURVILLE 05 45 69 45 82	Membres du comité Hygiène-Sécurité (CHS) Représentants de la collectivité
Pôle hygiène et sécurité - DRH Stephanie ALPIS : 05 45 38 60 50 poste 3631 06 09 14 84 Néglé MOUNICA : 05 45 38 60 50 poste 3634 06 35 38 60 85	LAVAUD Philippe 05 45 38 70 80
Secrétariat aide hygiène et sécurité - DRH Christiane LOBOUAS : 05 45 35 57 75 poste 3623	COUE Patrice 05 45 38 68 71
Aide-soignant Martine GUILLOT : 05 45 38 36 91	FLATRAUD Viviane 3501 05 45 38 68 71
ACRO TRANHAUD Patrice 05 09 01 34 68	LAMANT Françoise 05 45 38 70 00
	GOUDCHAUD Fabienne 05 45 31 43 28
	FOLIGIERE Maurice 05 45 38 68 50
	CHILLET Bernard 3501 05 45 38 68 50
	BOULOSTIN Patrice 4801 05 45 38 61 72
	DANY Miroslaw 06 43 68 44 60
	Représentants du personnel
	TRANHAUD Stéphane 05 11 21 02 82
	ARIATE Bruno 3352 05 45 38 57 84
	CHENEZ Christophe 3434
	DEBRASSE Jeanne 4076
	LEVERGUE Jean-Pierre 4094 05 45 61 88 08
	REYRIER Pierre 4105 05 45 38 36 91
	NOVARIERE Cyrille 4116 05 45 61 88 01
	BRILLAC Sandrine 4118 05 45 61 88 01
	HARLAN Jacey 4220 05 45 61 88 01
	WINDNER Christian 4227 05 45 61 88 14

CONTACTS ET NUMEROS D'URGENCE

GRANDANGOULÈME
Direction du Cadre de Vie, Espaces Publics, Proximité
Déchetterie de Fléac
63 rue du Grand Maine - 16730 FLEAC
05.45.91.21.08

NUMEROS D'URGENCE

Pompiers : 18
112 (portable)

SAMU : 15
112 (portable)

Police : 17
112 (portable)

Centre anti-poison de Bordeaux : 05 56 96 40 80

CONTACTS

Représentant prévention du service
CATALOT Fabien poste 4136
05 45 61 54 95

Contacts prévention des risques professionnels du service

Michèle JOLLY poste 9394
06 10 83 63 13

Nadia SEGUN (assistante prévention) poste 9231
05 45 08 92 31

Isabelle DUVVIER (assistante CHS) poste 7220
05 45 38 70 09

Médecin de prévention
Docteur TRIQUET 05 45 69 45 81

Assistants sociaux
Catherine VOGLIACCI poste 7021
Laurence YVONNET 05 45 38 36 01

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL

DOLOUE Samuel 0545693070	ISAMBERT Patrice 0545693070
EL KHSSIME Hassen 0545693070	QUIDET Cédric 0545693070
GODIN Arnaud 4112	RONDET Frédéric 0545693070
GOYON Jean-Claude 0545693070	

Horaires d'ouverture des déchèteries de GrandAngoulême

Plusieurs rythmes d'ouvertures sont présents sur les déchèteries de l'agglomération, suite à la fusion des communautés de communes et communauté d'agglomération du 1^{er} janvier 2017. Dans l'attente d'une possible évolution, les horaires sont les suivants :

Déchèteries de
FLÉAC, LA COURONNE, L'ISLE-D'ESPAGNAC Et SOYAUX

Ouvertes tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés.

HORAIRES D'HIVER du 15 octobre au 14 mars
Ouvertes de 9h à 12h et de 14h à 17h30

HORAIRES D'ÉTÉ du 15 mars au 14 Octobre
Ouvertes le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30.

Déchèterie de BRIE

Ouverte tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés.

HORAIRES D'HIVER du 02 novembre au 15 mars
Ouverte de 9h à 12h et de 13h à 17h

HORAIRES D'ÉTÉ du 16 mars au 31 Octobre
Ouverte de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Déchèterie de DIRAC

Ouverte le lundi, mercredi matin, jeudi, vendredi et samedi, sauf jours fériés.
Ouverte de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Déchèterie de MOUTHIERS-SUR-BOËME

Ouverte le lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi, sauf jours fériés.
Ouverte de 9h à 12h et de 14h à 18h.

3.1. RISQUES POUR LE PERSONNEL

Risques électriques

Les risques sont liés à l'utilisation de l'électricité ; il s'agit d'un risque générique, sans problème particulier en cas de fonctionnement normal des machines. Des défaillances (défaut de terre, conducteur à nu...) peuvent toutefois entraîner :

- ❑ Des risques pour l'opérateur ;
- ❑ Des risques induits : courts-circuits, défaillance des systèmes de commande, d'automatismes ou de régulation.

Risques liés aux opérations de levage et de manutention

Les principaux risques sont liés à un basculement du véhicule effectuant l'opération de levage ou de manutention, pouvant entraîner des blessures pour le conducteur ou pour le personnel travaillant à proximité. Le personnel réalisant des opérations de levage a suivi une formation adaptée et une autorisation leur est délivrée.

Les véhicules de transport effectuent leur chargement ou leur déchargement sur les zones spécialement réservées à cet effet.

Le personnel n'a pas à porter de charges excédant les valeurs définies par les articles R.231-72 et R.234-4 du Code du travail. Les appareils de levage sont conçus et exploités conformément aux dispositions réglementaires. Les caristes et conducteurs d'engins sont tenus de veiller à l'entretien courant du véhicule dont ils ont la charge et l'usage (niveaux, pression pneumatique, freinage, etc.) tout état défectueux doit être immédiatement signalé au supérieur hiérarchique direct.

Machines et matériels dangereux

Les équipements de travail répondent aux normes définies par les décrets du 29 juillet 1992 (suivant les articles R.2333-83 et R.233-84 du Code du travail).

Emploi de matières dangereuses

L'ensemble du personnel utilisant manipulant les déchets dangereux est sensibilisé et formé aux risques présentés par les substances mises en œuvre.

Les équipements de protections individuelles (gants, lunettes, masques, bottes, vêtements) et collectives (ventilation, rétention) sont mis à disposition du personnel dans le cadre de la gestion du risque chimique. Les moyens d'intervention sont également adaptés.

À l'embauche, l'ensemble du personnel est sensibilisé et formé à l'exploitation et à la sécurité de l'établissement. Le personnel affecté à des tâches techniques particulières bénéficie d'une formation spécifique à l'exploitation et à la sécurité.

3.2. MOYENS DE SECOURS

L'établissement dispose des moyens nécessaires aux premiers soins.

3.3. VERIFICATION REGLEMENTAIRE

Les contrôles périodiques réglementaires et internes sont consignés dans des registres.

Les vérifications réglementaires sont effectuées périodiquement par des organismes agréés au niveau des installations suivantes :

- Installations électriques ;
- Moyens de lutte contre l'incendie,...

3.4. COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Compte tenu de l'effectif global du Grand Angoulême, l'établissement dispose d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Celui-ci se réunit tous les trimestres, conformément aux dispositions des articles L.236-1 à L.236-13 et R.236-1 à R.236-22-2.

3.5. ENTREPRISES EXTERIEURES

En cas de travaux sur site par un sous-traitant, il est établi un plan de prévention entre le site et l'entreprise extérieure. Ce plan de prévention a pour objectif de définir les risques liés aux tâches réalisées par l'entreprise extérieure ainsi que les risques liés à la co-activité.

ACRONYMES

ADEME :	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADES :	portail d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
AEP :	Alimentation en Eau Potable
ANFR :	Agence Nationale de Fréquences
ANSES :	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
AOC :	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP :	Appellation d'Origine Protégée
APPB :	Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
ARS :	Agence Régionale de Santé
BASIAS :	BAse de données sur les Sites Industriels et Activités de Service
BASOL :	BAse de données sur les sites et SOLs pollués ou potentiellement pollués
BRGM :	Bureau de Recherches géologiques et Minières
COFRAC :	COmité FRançais d'ACcréditation
COMSIS :	COMmission des Sites et Servitudes
DBO5 :	Demande biologique en oxygène
DCE :	Directive Cadre sur l'Eau
DCO :	Demande chimique en oxygène
DCSMM :	Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
DDD :	Déchets Dangereux Diffus
DGPR :	Direction Générale de la Prévention des Risques
DGS :	Direction Générale de la Santé
DIB :	Déchet Industriel Banal
DIS :	Déchet Industriel Spécial
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDF :	Electricité de France
EH :	Equivalent Habitant
ERS :	Evaluation des Risques Sanitaires
ERU :	Excès de Risque Unitaires
GRTgaz :	Gestionnaire du Réseau de Transport de gaz
HAP :	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HCSP :	Haut Conseil de la Santé Publique
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IEM :	Interprétation de l'Etat des Milieux
IGN :	Institut Géographique National
IGP :	Indication Géographique Protégée

INERIS :	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INRAP :	Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MES :	Matières En Suspension
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PME :	Petites et Moyennes Entreprises
PPA :	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPRi :	Plan de Prévention du Risque inondation
PPRn :	Plan de Prévention du Risque naturel
PPRt :	Plan de Prévention du Risque technologique
PREDD :	Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
REACH :	Registration, Evaluation, Autorisation and restriction of CHemicals
RERA :	Réseau Ecologique de Rhône-Alpes
RIA :	Robinet d'Incendie Armé
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT :	Schéma de COhérence Territoriale
SIC :	Site d'Importance Communautaire
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SUP :	Servitude d'Utilité Publique
TMD :	Transport de Matières Dangereuses
VTR :	Valeur Toxicologique de Référence
ZICO :	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF :	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS :	Zone de Protection Spéciale
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation